



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 2 – Spécial Conseil départemental du 17 janvier 2025

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 27 janvier 2025

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

EXTRAIT des DELIBERATIONS **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 janvier 2025



A - Finances et Solidarité Territoriale

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE



Le Président du Conseil départemental propose de désigner Mme DUVOUX comme Secrétaire de séance.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 001

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE



Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Mme DUVOUX est désignée secrétaire de séance.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 janvier 2025



A - Finances et Solidarité Territoriale

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 22 NOVEMBRE 2024

Le Président du Conseil départemental propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 22 novembre 2024.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 002

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 22 NOVEMBRE 2024

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3121-13,

DECIDE :

Article unique. - Le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 22 novembre 2024, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



A - Finances et Solidarité Territoriale

BUDGET PRIMITIF 2025 EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Lors de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines, il a été proposé d'inscrire 10.000 € en autorisation de programme et crédits de paiement afin d'attribuer une subvention en faveur du Département de Mayotte pour le soutenir dans sa reconstruction suite au cyclone dévastateur du 14 décembre dernier.

Par ailleurs, notre Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement a inscrit des crédits de paiement de 20.000 € au bénéfice de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens dans le cadre de sa démarche d'inscription à l'UNESCO.

Ces dépenses supplémentaires nécessitent de modifier le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Ainsi, l'équilibre du budget est porté à 312.193.412 € en mouvements réels et à 348.997.369 € en mouvements budgétaires confortant les engagements pris par notre Département et amplifiant les efforts de notre collectivité en faveur des solidarités humaines et territoriales.

Le montant des autorisations de programme atteint 63.664.682 €, en hausse de plus de 46 % par rapport au BP 2024.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Ce Budget Primitif 2025, qui s'inscrit dans un contexte national incertain, consacre une place prépondérante aux dépenses relatives à nos missions de solidarités humaines continuellement en hausse pour soutenir et protéger nos habitants, notamment les plus vulnérables.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE souligne cet engagement massif du Département dans l'accomplissement de ses missions sociales et relève par ailleurs que le Département renforce considérablement ses actions, de plus de 6 % au titre du développement et de l'aménagement du territoire, de plus de 7 % pour les solidarités humaines et de plus de 18 % pour ses crédits de paiement dédiés aux investissements, synonymes d'un très fort soutien à l'économie locale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE donne un avis majoritairement favorable pour le volet "dépenses" et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise, dont l'article unique est modifié comme suit :

"Le Budget Primitif de l'exercice 2025 est adopté pour un montant s'équilibrant, en dépenses et en recettes, à la somme de 312.193.412 € en mouvements réels et à la somme de 348.997.369 € en mouvements budgétaires".

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 003

**BUDGET PRIMITIF 2025
EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

DECIDE :

Article unique. - Le Budget Primitif de l'exercice 2025 est adopté pour un montant s'équilibrant, en dépenses et en recettes, à la somme de **312.193.412 €** en mouvements réels et à la somme de **348.997.369 €** en mouvements budgétaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE**1 Voirie Départementale***1 Modernisation du réseau*

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	0,00	0,00	72 000,00	0,00	72 000,00	0,00
COLLEGES	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
VOIRIE DEPARTEMENTALE	380,00	0,00	26 229 000,00	1 957 730,00	26 229 380,00	1 957 730,00
<i>Total Actions</i> A 1 1	380,00	0,00	26 302 000,00	1 957 730,00	26 302 380,00	1 957 730,00

2 Entretien

TRANSPORT FLUVIAL	32 500,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00	0,00
VOIRIE DEPARTEMENTALE	7 120 410,00	750 000,00	2 350 493,00	0,00	9 470 903,00	750 000,00
<i>Total Actions</i> A 1 2	7 152 910,00	750 000,00	2 350 493,00	0,00	9 503 403,00	750 000,00
Total Politiques A 1	7 153 290,00	750 000,00	28 652 493,00	1 957 730,00	35 805 783,00	2 707 730,00

10 Moyens Logistiques*1 Frais de personnel DRTPE*

SERVICES COMMUNS	240 795,00	0,00	0,00	0,00	240 795,00	0,00
COLLEGES	7 385 566,00	10 000,00	0,00	0,00	7 385 566,00	10 000,00
TRANSPORTS SCOLAIRES	110,00	0,00	0,00	0,00	110,00	0,00
VOIRIE DEPARTEMENTALE	14 014 708,00	20 000,00	0,00	0,00	14 014 708,00	20 000,00
<i>Total Actions</i> A 10 1	21 641 179,00	30 000,00	0,00	0,00	21 641 179,00	30 000,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE**10 Moyens Logistiques***2 Frais de personnel DCTP, BDI, Archives*

SERVICES COMMUNS	204 849,00	0,00	0,00	0,00	204 849,00	0,00
BIBLIOTHÈQUES, MEDIATHEQUES	1 088 107,00	0,00	0,00	0,00	1 088 107,00	0,00
SALLES DE SPORT, GYMNASES	342 041,00	0,00	0,00	0,00	342 041,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 10 2	1 634 997,00	0,00	0,00	0,00	1 634 997,00	0,00

3 Frais personnel DATER et Laboratoire

SERVICES COMMUNS	467 024,00	0,00	0,00	0,00	467 024,00	0,00
LABORATOIRE	458 160,00	0,00	0,00	0,00	458 160,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 10 3	925 184,00	0,00	0,00	0,00	925 184,00	0,00
Total Politiques A 10	24 201 360,00	30 000,00	0,00	0,00	24 201 360,00	30 000,00

11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique*1 Aide en faveur des entreprises*

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
<i>Total Actions</i> A 11 1	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00

2 Attractivité

MANIFESTATIONS SPORTIVES	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00
AUTRES ACTIONS	138 000,00	0,00	679 057,00	0,00	817 057,00	0,00
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	13 000,00	0,00	204 600,00	0,00	217 600,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 11 2	151 000,00	0,00	1 033 657,00	0,00	1 184 657,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE**11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique***3 Développement des équipements et hébergements touristiques*

PATRIMOINE	0,00	17 750,00	107 392,00	0,00	107 392,00	17 750,00
AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	16 000,00	0,00	4 404,00	0,00	20 404,00	0,00
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	48 060,00	65 300,00	3 173 000,00	1 600 000,00	3 221 060,00	1 665 300,00
CIRCULATIONS DOUCES	13 500,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 11 3	77 560,00	83 050,00	3 284 796,00	1 600 000,00	3 362 356,00	1 683 050,00

4 Promotion et commercialisation

ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	113 000,00	0,00	0,00	0,00	113 000,00	0,00
STRUCTURE D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	421 430,00	0,00	0,00	0,00	421 430,00	0,00
RAYONNEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	1 331 300,00	0,00	0,00	0,00	1 331 300,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 11 4	2 045 730,00	0,00	0,00	0,00	2 045 730,00	0,00
Total Politiques A 11	2 274 290,00	83 050,00	4 318 453,00	1 604 000,00	6 592 743,00	1 687 050,00

12 Agriculture*1 Aménagement rural*

AUTRES ACTIONS D'AMENAGEMENT	0,00	0,00	131 000,00	0,00	131 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 12 1	0,00	0,00	131 000,00	0,00	131 000,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE**12 Agriculture***2 Adaptation et diversification de l'activité agricole*

AUTRES ACTIONS D'AMENAGEMENT	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00
LABORATOIRE	200 000,00	366 000,00	0,00	0,00	200 000,00	366 000,00
<i>Total Actions</i> A 12 2	207 000,00	366 000,00	0,00	0,00	207 000,00	366 000,00
Total Politiques A 12	207 000,00	366 000,00	131 000,00	0,00	338 000,00	366 000,00

13 Education*1 Transports scolaires*

SERVICES COMMUNS	1 905 631,00	0,00	0,00	0,00	1 905 631,00	0,00
TRANSPORTS SCOLAIRES	882 000,00	297 000,00	0,00	0,00	882 000,00	297 000,00
<i>Total Actions</i> A 13 1	2 787 631,00	297 000,00	0,00	0,00	2 787 631,00	297 000,00

2 Collèges

COLLEGES	3 946 000,00	685 000,00	10 161 330,00	4 766 585,00	14 107 330,00	5 451 585,00
AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	19 500,00	0,00	4 000,00	0,00	23 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 13 2	3 965 500,00	685 000,00	10 165 330,00	4 766 585,00	14 130 830,00	5 451 585,00

3 Enseignement supérieur

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	550 000,00	0,00	64 049,00	0,00	614 049,00	0,00
AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 13 3	561 000,00	0,00	64 049,00	0,00	625 049,00	0,00
Total Politiques A 13	7 314 131,00	982 000,00	10 229 379,00	4 766 585,00	17 543 510,00	5 748 585,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE**2 Voirie Nationale, Communale etRurale***1 Voirie nationale*

VOIRIE DEPARTEMENTALE	4 090,00	0,00	0,00	0,00	4 090,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 2 1	4 090,00	0,00	0,00	0,00	4 090,00	0,00

2 Voirie communale et rurale

VOIRIE COMMUNALE	130 000,00	320 176,00	1 600 000,00	0,00	1 730 000,00	320 176,00
<i>Total Actions</i> A 2 2	130 000,00	320 176,00	1 600 000,00	0,00	1 730 000,00	320 176,00
Total Politiques A 2	134 090,00	320 176,00	1 600 000,00	0,00	1 734 090,00	320 176,00

3 Aides au Patrimoine Communal*1 Patrimoine Rural*

PATRIMOINE	0,00	0,00	1 182 997,00	0,00	1 182 997,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 3 1	0,00	0,00	1 182 997,00	0,00	1 182 997,00	0,00

2 Terrains et bâtiments publics

PATRIMOINE	0,00	0,00	43 300,00	0,00	43 300,00	0,00
SERVICES COMMUNS	0,00	0,00	180 000,00	0,00	180 000,00	0,00
AUTRES ACTIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	0,00	0,00	725 000,00	0,00	725 000,00	0,00
ESPACE RURAL ET AUTRES ESPACES DE DEVELOPPEMENT	0,00	0,00	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 3 2	0,00	0,00	2 548 300,00	0,00	2 548 300,00	0,00

3 Soutien à l'électrification

ELECTRIFICATION	0,00	0,00	342 813,00	0,00	342 813,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 3 3	0,00	0,00	342 813,00	0,00	342 813,00	0,00
Total Politiques A 3	0,00	0,00	4 074 110,00	0,00	4 074 110,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE**4 Intercommunalité***1 Intercommunalité*

ESPACE RURAL ET AUTRES ESPACES DE DEVELOPPEMENT	66 700,00	0,00	0,00	0,00	66 700,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 4 <i>1</i>	66 700,00	0,00	0,00	0,00	66 700,00	0,00
Total Politiques A 4	66 700,00	0,00	0,00	0,00	66 700,00	0,00

5 Sécurité des Personnes et des Biens*1 Lutte contre l'incendie et secours*

INCENDIE ET SECOURS	8 840 526,00	131 296,00	5 917 856,00	0,00	14 758 382,00	131 296,00
<i>Total Actions</i> A 5 <i>1</i>	8 840 526,00	131 296,00	5 917 856,00	0,00	14 758 382,00	131 296,00

2 Gendarmeries

POLICE, SECURITE, JUSTICE	112 034,00	578 000,00	42 000,00	0,00	154 034,00	578 000,00
AUTRES INTERVENTIONS PROTECTIONS DES PERSONNES ET DES BIENS	0,00	0,00	103 000,00	0,00	103 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 5 <i>2</i>	112 034,00	578 000,00	145 000,00	0,00	257 034,00	578 000,00

3 Prévention Routière

SECURITE ROUTIERE	17 500,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 5 <i>3</i>	17 500,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00	0,00
Total Politiques A 5	8 970 060,00	709 296,00	6 062 856,00	0,00	15 032 916,00	709 296,00

6 Sport*1 Développement des équipementssportifs*

SALLES DE SPORT, GYMNASES	297 544,00	100 500,00	3 215 411,00	80 000,00	3 512 955,00	180 500,00
<i>Total Actions</i> A 6 <i>1</i>	297 544,00	100 500,00	3 215 411,00	80 000,00	3 512 955,00	180 500,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE**6 Sport***2 Aide à la pratique sportives*

SPORT SCOLAIRE	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
CENTRES DE FORMATION SPORTIFS	549 634,00	0,00	0,00	0,00	549 634,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 6 2	559 634,00	0,00	0,00	0,00	559 634,00	0,00

3 Aide aux manifestations sportives

MANIFESTATIONS SPORTIVES	288 000,00	0,00	0,00	0,00	288 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 6 3	288 000,00	0,00	0,00	0,00	288 000,00	0,00
Total Politiques A 6	1 145 178,00	100 500,00	3 215 411,00	80 000,00	4 360 589,00	180 500,00

7 Culture et Vie Associative*1 Sauvegarde du patrimoine*

ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	2 000,00	0,00	46 360,00	0,00	48 360,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 1	2 000,00	0,00	46 360,00	0,00	48 360,00	0,00

2 Archives Départementales

SERVICES COMMUNS	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
SERVICES D'ARCHIVES	279 710,00	0,00	94 100,00	0,00	373 810,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 2	282 210,00	0,00	94 100,00	0,00	376 310,00	0,00

3 Développement de la lecture

BIBLIOTHÈQUES, MEDIATHEQUES	281 000,00	30 000,00	922 000,00	360 000,00	1 203 000,00	390 000,00
<i>Total Actions</i> A 7 3	281 000,00	30 000,00	922 000,00	360 000,00	1 203 000,00	390 000,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE**7 Culture et Vie Associative***4 Promotion de la musique et de la danse*

ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	519 914,00	0,00	0,00	0,00	519 914,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 4	519 914,00	0,00	0,00	0,00	519 914,00	0,00

5 Promotion du théâtre

CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	103 500,00	0,00	11 000,00	0,00	114 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 5	103 500,00	0,00	11 000,00	0,00	114 500,00	0,00

6 Promotion des activités artistiques et archéologiques

MUSEES	38 250,00	0,00	125 000,00	0,00	163 250,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 6	38 250,00	0,00	125 000,00	0,00	163 250,00	0,00

7 Développement de la vie associative et animation culturelle

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	1 405,00	0,00	0,00	0,00	1 405,00	0,00
SERVICES COMMUNS	385 252,00	0,00	261 482,00	0,00	646 734,00	0,00
ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	558 260,00	0,00	0,00	0,00	558 260,00	0,00
AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	0,00	0,00	235 693,00	0,00	235 693,00	0,00
AUTRES	98 000,00	0,00	24 000,00	0,00	122 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 7	1 042 917,00	0,00	521 175,00	0,00	1 564 092,00	0,00
Total Politiques A 7	2 269 791,00	30 000,00	1 719 635,00	360 000,00	3 989 426,00	390 000,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE**8 Environnement***1 Eau et assainissement*

POLITIQUE DE L'EAU	0,00	0,00	2 215 000,00	62 331,00	2 215 000,00	62 331,00
AUTRES ACTIONS	365 000,00	410 000,00	0,00	0,00	365 000,00	410 000,00
<i>Total Actions</i> A 8 1	365 000,00	410 000,00	2 215 000,00	62 331,00	2 580 000,00	472 331,00

2 Espaces Naturels Sensibles

AUTRES ACTIONS	168 910,00	400 000,00	88 100,00	0,00	257 010,00	400 000,00
<i>Total Actions</i> A 8 2	168 910,00	400 000,00	88 100,00	0,00	257 010,00	400 000,00

3 Aménagement des cours d'eau

AUTRES ACTIONS	6 500,00	0,00	3 000,00	0,00	9 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 8 3	6 500,00	0,00	3 000,00	0,00	9 500,00	0,00

4 Autres interventions

ACTIONS TRANSVERSALES	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00
AUTRES ACTIONS	8 800,00	0,00	0,00	0,00	8 800,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 8 4	8 800,00	0,00	100 000,00	0,00	108 800,00	0,00
Total Politiques A 8	549 210,00	810 000,00	2 406 100,00	62 331,00	2 955 310,00	872 331,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE**9 Nouvelles Technologies d'Information etde Communication***1 Nouvelles Technologies d'Information etde Communication*

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	0,00	0,00	0,00	11 060 000,00	0,00	11 060 000,00
INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	82 000,00	15 000,00	132 000,00	0,00	214 000,00	15 000,00
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	40 000,00	249 741,00	556 500,00	0,00	596 500,00	249 741,00
<i>Total Actions</i> A 9 <i>1</i>	122 000,00	264 741,00	688 500,00	11 060 000,00	810 500,00	11 324 741,00
Total Politiques A 9	122 000,00	264 741,00	688 500,00	11 060 000,00	810 500,00	11 324 741,00
Total Axes strategiques A	54 407 100,00	4 445 763,00	63 097 937,00	19 890 646,00	117 505 037,00	24 336 409,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B La FAMILLE et la SOLIDARITE**1 Enfance et Famille***1 Actions de prévention*

PMI ET PLANIFICATION FAMILIALE	163 000,00	35 000,00	0,00	0,00	163 000,00	35 000,00
MULTI ACCUEIL	4 329 600,00	210 000,00	74 400,00	0,00	4 404 000,00	210 000,00
<i>Total Actions</i> B 1 1	4 492 600,00	245 000,00	74 400,00	0,00	4 567 000,00	245 000,00

2 Actions de protection

PMI ET PLANIFICATION FAMILIALE	16 410,00	0,00	0,00	0,00	16 410,00	0,00
MULTI ACCUEIL	25 242 063,00	1 852 000,00	3 000 000,00	0,00	28 242 063,00	1 852 000,00
VOIRIE DEPARTEMENTALE	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
<i>Total Actions</i> B 1 2	25 258 473,00	1 855 500,00	3 000 000,00	0,00	28 258 473,00	1 855 500,00

3 Soutien aux associations, ou organismes

AIDES SOCIALES A L'ENFANCE	19 350,00	0,00	0,00	0,00	19 350,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 1 3	19 350,00	0,00	0,00	0,00	19 350,00	0,00
Total Politiques B 1	29 770 423,00	2 100 500,00	3 074 400,00	0,00	32 844 823,00	2 100 500,00

2 Personnes Agées*1 Soutien à domicile*

AUTRES ACTIONS DE PREVENTION	929 000,00	4 560 667,00	919 090,00	0,00	1 848 090,00	4 560 667,00
SERVICES COMMUNS	16 183 900,00	100 000,00	0,00	0,00	16 183 900,00	100 000,00
<i>Total Actions</i> B 2 1	17 112 900,00	4 660 667,00	919 090,00	0,00	18 031 990,00	4 660 667,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B La FAMILLE et la SOLIDARITE**2 Personnes Agées***2 Accueil et hébergement*

AUTRES ACTIONS DE PREVENTION	14 425 999,00	6 900 500,00	2 117 542,00	325 000,00	16 543 541,00	7 225 500,00
SERVICES COMMUNS	12 701 000,00	13 000 000,00	0,00	0,00	12 701 000,00	13 000 000,00
<i>Total Actions</i> B 2 2	27 126 999,00	19 900 500,00	2 117 542,00	325 000,00	29 244 541,00	20 225 500,00
Total Politiques B 2	44 239 899,00	24 561 167,00	3 036 632,00	325 000,00	47 276 531,00	24 886 167,00

3 Personnes Handicapées*1 Soutien à domicile*

PERSONNES HANDICAPEES	11 522 400,00	4 948 870,00	0,00	0,00	11 522 400,00	4 948 870,00
<i>Total Actions</i> B 3 1	11 522 400,00	4 948 870,00	0,00	0,00	11 522 400,00	4 948 870,00

2 Accueil et hébergement

PERSONNES HANDICAPEES	24 876 001,00	3 650 100,00	10 000,00	0,00	24 886 001,00	3 650 100,00
<i>Total Actions</i> B 3 2	24 876 001,00	3 650 100,00	10 000,00	0,00	24 886 001,00	3 650 100,00

3 Soutien aux associations, ou organismes

PERSONNES HANDICAPEES	0,00	0,00	1 049 250,00	0,00	1 049 250,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 3 3	0,00	0,00	1 049 250,00	0,00	1 049 250,00	0,00
Total Politiques B 3	36 398 401,00	8 598 970,00	1 059 250,00	0,00	37 457 651,00	8 598 970,00

4 Insertion*1 Secours d'urgence et accès aux soins*

PERSONNES EN DIFFICULTE	60 400,00	12 000,00	0,00	0,00	60 400,00	12 000,00
LOGEMENT	51 800,00	0,00	0,00	0,00	51 800,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 4 1	112 200,00	12 000,00	0,00	0,00	112 200,00	12 000,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B La FAMILLE et la SOLIDARITE**4 Insertion***2 Actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du RMI et de populations défavorisées*

SERVICES COMMUNS	0,00	12 737 576,00	0,00	0,00	0,00	12 737 576,00
INSERTION SOCIALE	37 654 189,00	1 876 780,00	0,00	0,00	37 654 189,00	1 876 780,00
<i>Total Actions</i> B 4 2	37 654 189,00	14 614 356,00	0,00	0,00	37 654 189,00	14 614 356,00

3 Mise en oeuvre du droit au logement

PERSONNES EN DIFFICULTE	724 066,00	245 200,00	0,00	0,00	724 066,00	245 200,00
LOGEMENT	0,00	0,00	81 500,00	0,00	81 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 4 3	724 066,00	245 200,00	81 500,00	0,00	805 566,00	245 200,00

4 Soutien aux associations, collectivités ou organismes contribuant à la lutte contre le chômage

INSERTION SOCIALE	0,00	0,00	65 810,00	0,00	65 810,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 4 4	0,00	0,00	65 810,00	0,00	65 810,00	0,00

5 Programmes CES, CEC, CEV

PERSONNEL NON VENTILE	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 4 5	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00	0,00
Total Politiques B 4	38 490 465,00	14 871 556,00	147 310,00	0,00	38 637 775,00	14 871 556,00

5 Logement*1 Aides aux Communes*

AIDE AU SECTEUR LOCATIF	0,00	0,00	221 000,00	0,00	221 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 5 1	0,00	0,00	221 000,00	0,00	221 000,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B La FAMILLE et la SOLIDARITE**5 Logement***2 Aides aux organismes de conseil à l'habitat, aux organismes constructeurs e*

SERVICES COMMUNS	430 000,00	67 000,00	0,00	0,00	430 000,00	67 000,00
<i>Total Actions</i> B 5 2	430 000,00	67 000,00	0,00	0,00	430 000,00	67 000,00
Total Politiques B 5	430 000,00	67 000,00	221 000,00	0,00	651 000,00	67 000,00

6 Santé Publique*3 Soutien au secteur public et au secteur privé*

AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES	370,00	0,00	0,00	0,00	370,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 6 3	370,00	0,00	0,00	0,00	370,00	0,00
Total Politiques B 6	370,00	0,00	0,00	0,00	370,00	0,00

7 Moyens Logistiques*1 Charges de personnel*

SERVICES COMMUNS	350,00	0,00	0,00	0,00	350,00	0,00
SERVICES COMMUNS	11 148 990,00	380 702,00	0,00	0,00	11 148 990,00	380 702,00
SERVICES COMMUNS	1 124 000,00	0,00	0,00	0,00	1 124 000,00	0,00
DEPENSES DE STRUCTURE	1 780 000,00	0,00	0,00	0,00	1 780 000,00	0,00
VOIRIE DEPARTEMENTALE	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 7 1	14 054 340,00	380 702,00	0,00	0,00	14 054 340,00	380 702,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B La FAMILLE et la SOLIDARITE**7 Moyens Logistiques***2 Autres charges d'administration générale*

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00
SERVICES COMMUNS	1 009 820,00	100 000,00	4 822 000,00	0,00	5 831 820,00	100 000,00
DEPENSES DE STRUCTURE	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 7 2	1 009 820,00	100 000,00	4 835 000,00	0,00	5 844 820,00	100 000,00
Total Politiques B 7	15 064 160,00	480 702,00	4 835 000,00	0,00	19 899 160,00	480 702,00
Total Axes stratégiques B	164 393 718,00	50 679 895,00	12 373 592,00	325 000,00	176 767 310,00	51 004 895,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE**1 Patrimoine Départemental (nonventilé)***1 Bâtiments administratifs*

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	222 610,00	27 100,00	185 000,00	0,00	407 610,00	27 100,00
LABORATOIRE	0,00	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 1 1	222 610,00	27 100,00	204 000,00	0,00	426 610,00	27 100,00

2 Charges de fonctionnement

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	97 000,00	0,00	0,00	0,00	97 000,00	0,00
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	1 549 000,00	153 000,00	0,00	0,00	1 549 000,00	153 000,00
ASSEMBLEE DELIBERANTE	8 300,00	0,00	0,00	0,00	8 300,00	0,00
POLICE, SECURITE, JUSTICE	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 1 2	1 676 300,00	153 000,00	0,00	0,00	1 676 300,00	153 000,00

3 Acquisitions de matériels, mobiliers et véhicules

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	21 500,00	0,00	1 625 933,00	0,00	1 647 433,00	0,00
ASSEMBLEE DELIBERANTE	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	69 000,00	0,00	0,00	0,00	69 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 1 3	90 700,00	0,00	1 625 933,00	0,00	1 716 633,00	0,00
Total Politiques C 1	1 989 610,00	180 100,00	1 829 933,00	0,00	3 819 543,00	180 100,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE**2 Maîtrise des Moyens d'Administration (non ventilés)***1 Dépenses de personnel*

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	40 000,00	0,00	13 000,00	0,00	53 000,00	0,00
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	7 718 282,00	42 300,00	1 434,00	0,00	7 719 716,00	42 300,00
ASSEMBLEE DELIBERANTE	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
SALLES DE SPORT, GYMNASES	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00
SERVICES COMMUNS	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
TRI, VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS	15 400,00	0,00	0,00	0,00	15 400,00	0,00
<i>Total Actions C 2 1</i>	7 825 232,00	42 300,00	14 434,00	0,00	7 839 666,00	42 300,00

2 Dépenses d'administration générale

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	1 301 000,00	0,00	0,00	0,00	1 301 000,00	0,00
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	1 362 800,00	0,00	0,00	0,00	1 362 800,00	0,00
ASSEMBLEE DELIBERANTE	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00
<i>Total Actions C 2 2</i>	2 664 400,00	0,00	0,00	0,00	2 664 400,00	0,00

3 Frais de fonctionnement des élus

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
PERSONNEL NON VENTILE	76 500,00	0,00	0,00	0,00	76 500,00	0,00
ASSEMBLEE DELIBERANTE	957 100,00	0,00	0,00	0,00	957 100,00	0,00
<i>Total Actions C 2 3</i>	1 043 600,00	0,00	0,00	0,00	1 043 600,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE**2 Maîtrise des Moyens d'Administration (non ventilés)***4 Actions de promotion et de communication*

INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	1 220 000,00	0,00	30 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00
<i>Total Actions C 2 4</i>	1 220 000,00	0,00	30 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00
Total Politiques C 2	12 753 232,00	42 300,00	44 434,00	0,00	12 797 666,00	42 300,00

3 Maîtrise de la Gestion Financière*1 Maîtrise de la charge de la dette*

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	257 000,00	0,00	823 000,00	30 923 293,00	1 080 000,00	30 923 293,00
<i>Total Actions C 3 1</i>	257 000,00	0,00	823 000,00	30 923 293,00	1 080 000,00	30 923 293,00

2 Dépenses imprévues et mouvements financiers divers

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	150 010,00	5 000,00	0,00	0,00	150 010,00	5 000,00
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	43 798,00	0,00	0,00	0,00	43 798,00	0,00
LABORATOIRE	48,00	0,00	0,00	0,00	48,00	0,00
<i>Total Actions C 3 2</i>	193 856,00	5 000,00	0,00	0,00	193 856,00	5 000,00

3 Recettes non affectées

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	0,00	198 985 415,00	0,00	6 626 000,00	0,00	205 611 415,00
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
<i>Total Actions C 3 3</i>	0,00	199 045 415,00	0,00	6 626 000,00	0,00	205 671 415,00
Total Politiques C 3	450 856,00	199 050 415,00	823 000,00	37 549 293,00	1 273 856,00	236 599 708,00
Total Axes stratégiques C	15 193 698,00	199 272 815,00	2 697 367,00	37 549 293,00	17 891 065,00	236 822 108,00

Total Général	233 994 516,00	254 398 473,00	78 168 896,00	57 764 939,00	312 163 412,00	312 163 412,00
----------------------	----------------	----------------	---------------	---------------	----------------	----------------

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



A - Finances et Solidarité Territoriale

ENVELOPPE GLOBALE de GARANTIE DEPARTEMENTALE pour 2025

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Une enveloppe annuelle de garantie aux collectivités et organismes divers pourrait être fixée, pour 2025, à 10.000.000 €, pour des emprunts affectés à la réalisation de projets liés au secteur du logement social en partenariat avec les Communes et aux secteurs de l'action sociale de la compétence du Département.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 004

ENVELOPPE GLOBALE de GARANTIE DEPARTEMENTALE pour 2025

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - L'enveloppe annuelle de garantie aux collectivités et organismes divers, pour des emprunts affectés à la réalisation de projets liés au secteur du logement social en partenariat avec les Communes et aux secteurs de l'action sociale de la compétence du Département, est fixée à 10.000.000 € pour 2025.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



A - Finances et Solidarité Territoriale

PRODUIT DEPARTEMENTAUX Créances admises en non-valeur ou éteintes Situation au 16 octobre 2024

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Des créances dont le recouvrement est poursuivi par le comptable public s'avérant irrécouvrables, il conviendrait de les déclarer admises en non-valeur pour un montant de 55.030,05 € et éteintes pour un montant de 37.717,01 €, conformément au tableau joint en annexe.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 005

PRODUIT DEPARTEMENTAUX Créances admises en non-valeur ou éteintes Situation au 16 octobre 2024

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,

Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les créances irrécouvrables doivent être déclarées admises en non-valeur ou éteintes,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les créances irrécouvrables, suivant le tableau ci-annexé, sont déclarées admises en non-valeur pour un montant de 55.030,05 € et éteintes pour un montant de 37.717,01 €, soit un total de 92.747,06 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires à la couverture des annulations de créances sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

**Situation des admissions en non-valeur
au 16 octobre 2024**

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 - rf 6311 – D.A.F.B. 1	T-701500000155	47,45 €
Total du Chapitre 65 – rf 6311		47,45 €
Chapitre 65 – rf 020 – D.A.F.B. 1	2021/4266	53,96 €
	2022/1513	85,95 €
	2022/1512	1 157,40 €
Total du Chapitre 65 – rf 020		1 297,31 €
Chapitre 65 – rf 020 – D.R.T.P. 10	2014/5522	223,36 €
	2014/2827	33,30 €
	2014/9653	223,36 €
	2014/8587	223,36 €
	2014/6584	223,36 €
	2014/7311	223,36 €
	2014/3875	146,72 €
	2014/9247	312,57 €
Total du Chapitre 65 – rf 020		1 609,39 €
Chapitre 65 – rf 4213 – D.P.D.S. 2	2016/9320	50,00 €
	2016/10468	50,00 €
	2016/8430	50,00 €
	2016/11488	50,00 €
	2017/631	50,00 €
	2017/1592	50,00 €
	2019/5777	202,72 €
Total du Chapitre 65 – rf 4213		502,72 €
Chapitre 65 – rf 4238 – D.P.D.S. 3	2023/5150	2 284,74 €
	2024/5057	3 207,33 €
	2024/2752	1 789,69 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 – rf 4238 – D.P.D.S. 3 (suite)	2022/10427	0,05 €
	2023/5329	664,19 €
	2023/10031	4 258,50 €
	2023/7057	13 475,11 €
	2017/8128	2 913,45 €
	2018/3741	298,69 €
	2019/8560	2 274,74 €
	2024/3527	0,30 €
Total du Chapitre 65 – rf 4238		31 166,79 €
Chapitre 65 – rf 425 – D.P.D.S. 4	2023/8583	0,01 €
	2024/3065	0,02 €
	2023/8603	0,01 €
Total du Chapitre 65 – rf 425		0,04 €
Chapitre 017 – rf 447 – D.P.D.S. 5	2019/7067	33,98 €
	2019/7066	68,99 €
	2019/7069	484,82 €
	2022/784	262,98 €
	2022/783	5 897,02 €
	2020/4146	19,02 €
	2020/3073	182,14 €
	2017/8294	1 901,53 €
	2022/747	497,01 €
	2019/2345	862,74 €
	2018/6186	3 002,10 €
Total du Chapitre 017 – rf 447		13 212,33 €
Chapitre 65 – rf 424 – D.P.D.S. 7	2017/6726	767,00 €
	2018/9930	700,69 €
	2021/4351	800,00 €
	2020/2414	303,35 €
	2023/1376	0,03 €
	2014/9234	493,18 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 – rf 424 – D.P.D.S. 7 (suite)	2020/4514	168,08 €
	2019/5856	542,27 €
	2019/181	800,00 €
	2019/901	0,47 €
	2022/6890	127,81 €
	2023/1378	592,01 €
	2018/8855	125,57 €
	2023/2895	376,67 €
	2020/5650	452,40 €
	2022/2893	2,21 €
	2020/6752	264,20 €
2022/2125	678,08 €	
Total du Chapitre 65 – rf 424		7 194,02 €
Total Général créances admises en non-valeur		55 030,05 €

Créances éteintes - Article 6542		
Chapitre 65 – rf 4213 – D.P.D.S. 2	2018/9813	50,00 €
	2018/10265	50,00 €
	2018/6409	50,00 €
	2018/8207	50,00 €
	2018/7208	50,00 €
	2019/9563	50,00 €
	2019/3548	50,00 €
	2019/2600	50,00 €
	2019/2119	50,00 €
	2019/633	50,00 €
	2019/6190	50,00 €
	2019/5551	50,00 €
	2019/7608	50,00 €
	2019/7836	50,00 €
	2019/4923	50,00 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances éteintes - Article 6542		
Chapitre 65 – rf 4213 – D.P.D.S. 2 (suite)	2019/10624	50,00 €
	2020/3398	50,00 €
	2020/5631	50,00 €
	2020/7477	50,00 €
	2020/6248	50,00 €
	2020/953	50,00 €
	2020/7904	50,00 €
	2020/9190	50,00 €
	2020/3123	50,00 €
	2020/770	50,00 €
	2020/10132	50,00 €
	2021/7768	50,00 €
	2021/964	50,00 €
	2021/6591	50,00 €
	2021/9552	50,00 €
	2021/10347	50,00 €
	2021/5567	50,00 €
	2021/3507	50,00 €
	2021/2842	50,00 €
	2021/4683	50,00 €
	2021/2346	50,00 €
	2021/4433	50,00 €
	2021/8122	50,00 €
	2022/432	50,00 €
	2022/2029	50,00 €
	2022/2858	50,00 €
	2022/3123	50,00 €
	2022/4054	50,00 €
	2022/879	50,00 €
	2022/5622	50,00 €
Total du Chapitre 65 – rf 4213		2 250,00 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances éteintes - Article 6542		
Chapitre 65 – rf 4238 – D.P.D.S. 3	2023/8812	18 181,37 €
	2023/8790	3 221,58 €
	2021/10418	451,82 €
	2022/9025	5 376,33 €
Total du Chapitre 65 – rf 4238		27 231,10 €
Chapitre 017 – rf 447 – D.P.D.S. 5	2022/7091	6 365,31 €
Total du Chapitre 017 – rf 447		6 365,31 €
Chapitre 65 – rf 424 – D.P.D.S. 7	2021/10939	358,10 €
	2023/3339	880,00 €
	2022/7966	632,50 €
Total du Chapitre 65 – rf 424		1 870,60 €
Total Général créances éteintes		37 717,01 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



A - Finances et Solidarité Territoriale

DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est demandé de donner acte au Président du Conseil départemental, dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée, de son information relative aux marchés publics pour la période du 21 octobre 2024 au 15 décembre 2024 et aux décisions qu'il a prises aux fins d'ester en justice au nom du Département pour la période du 20 septembre 2024 au 9 décembre 2024, dont les détails figurent dans les documents annexés.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 006

DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD_20210701_014, n° CD_20220408_003 et n° CD_20240624_003,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 21 octobre 2024 au 15 décembre 2024, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice et de se constituer partie civile au nom du Département, pour la période du 20 septembre 2024 au 9 décembre 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

INSTANCES ENGAGÉES EN JUSTICE du 20 septembre 2024 au 9 décembre 2024			
N° de REQUÊTE N° d'ENREGISTREMENT	JURIDICTION (TJ-TA-CA CAA-CE)	OBJET de l'instance	DATE du jugement / d'enregistrement au greffe / de notification / d'audience
RG n° 24/00144	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 31/10/2024
RG n° 24/00458	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	Audience le 21/11/2024
2400583	TA	Trop-perçu RSA	Notification requête 05/12/2024
20240148	TJ Châteauroux	Référé préventif	Notifié le 23/10/2024

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



A - Finances et Solidarité Territoriale

DELEGATION du CONSEIL DÉPARTEMENTAL à sa COMMISSION PERMANENTE

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Pour 2025, il nous est proposé de renouveler les délégations à donner à la Commission Permanente du Conseil départemental pour permettre une mise en oeuvre rapide et efficace des actions décidées par notre assemblée dans nos différents domaines d'intervention.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 007

DELEGATION du CONSEIL DÉPARTEMENTAL à sa COMMISSION PERMANENTE

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3211-2,

DECIDE :

Article unique. - La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL a délégué pour statuer dans les matières suivantes :

**VOIRIE, BIENS DEPARTEMENTAUX,
TRANSPORTS.**

- Ouverture, élargissement, redressement, classement et déclassement des routes départementales.
- Acquisition, aliénation, servitudes, mises à disposition et occupations temporaires, réservation de terrains.
- Affectation et désaffectation du domaine public des biens départementaux. Déclassement.
- Plans d'alignement des routes départementales – décisions à prendre sur les modifications aux plans d'alignement.
- Approbation et modification du règlement de voirie départementale.
- Occupation du domaine public – Fixation de la redevance.
- Avis, de la compétence du Conseil départemental, à émettre dans l'intervalle des séances plénières, en matière de Plan d'Occupation des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme, d'études d'urbanisme, décisions en matière de déclaration de projet de déclaration d'utilité publique, de plan de prévention du bruit dans l'environnement.
- Concertation pour les projets d'aménagement : définition des modalités et bilan.
- Convention définissant les conditions techniques et financières d'utilisation du domaine public.
- Versement de la franchise restant à la charge du Département à la partie adverse, pour des sinistres où la responsabilité du Département est engagée.
- Prise en charge par le Département des sinistres dont le montant est inférieur à la franchise laissée à sa charge par ses assureurs, lorsque sa responsabilité est engagée.
- Acquisition et aliénation d'immeubles.
- Routes départementales – Dénominations – Programme d'investissement annuel – Fixation et ajustement des programmes.
- Définition des actions du programme local de sécurité routière.
- Utilisation des recettes provenant des amendes de police relatives à la circulation routière : répartition du crédit alloué au département.
- Aliénation d'arbres, de pierres, de ferrailles et divers.

- Baux des biens donnés ou pris à ferme ou à loyer, quelle qu'en soit la durée – Approbation et signature des baux emphytéotiques.
- Individualisation et ajustements de programmes concernant les travaux dans les bâtiments y compris les collèges.
- Biens départementaux : Inventaire – Réforme – aliénation – Acquisition – y compris les matériels à affecter – Ajustement et réévaluation de l'Inventaire.
- Convention entre le Département et l'Établissement Public Départemental « Blanche de Fontarce » pour l'entretien et la gestion de la flotte de véhicules.
- Affectation des autorisations de programme globales votées par le Conseil départemental et modification des autorisations de programme affectées.

AFFAIRES SOCIALES et SOLIDARITES HUMAINES

- Fonds d'Aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie. - Décisions relatives aux conventions et avenants et aux demandes de financement, notamment dans le cadre du P.I.G.
- Convention relative à la contractualisation avec le service public de la rénovation de l'habitat « pactes territoriaux France Rénov' ».
- Individualisation des participations financières dans le cadre de la conférence des financeurs et du forfait autonomie.
- Individualisation des opérations retenues au titre de la Convention Région-Département ou des conventions particulières d'application du Contrat de Plan Etat-Région Centre-Val de Loire, affectation à celles-ci des autorisations de programme correspondantes et attribution des crédits de paiement correspondants.
- Individualisation des subventions des opérations de construction et d'aménagement dans le cadre de l'accueil familial regroupé.
- Décisions concernant les établissements publics départementaux relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles (création, modification, suppression, adoption et modification des statuts...).
- Organisation de la prise en charge des frais de remplacement des assistantes maternelles et des frais de déplacements des assistants familiaux, occasionnés pour suivre la formation obligatoire.
- Conventions relatives aux centres de santé sexuelle et à l'individualisation des participations financières les concernant.
- Convention relative à l'exploitation régionale et départementale des certificats de santé du 8ème jour (ORS).
- Conventions relatives à la formation continue des assistants familiaux, assistants maternels et accueillants familiaux.
- Conventions à passer avec le GIP MDPH.
- Contractualisation, individualisation et octroi des subventions pour le financement des projets de construction de cabinets annexes et de maisons de santé pluridisciplinaires, des aides aux dispositifs de télémédecine ou des projets d'installation de médecins, dentistes, kinésithérapeutes, orthophonistes et sages-femmes dans le cadre des dispositifs d'aides adoptés par le Conseil départemental.
- Attribution d'indemnités d'études, de bourses et de projets professionnels en faveur des étudiants en médecine, en dentaire, en orthophonie et en kinésithérapie.
- Conventions permettant de favoriser l'accès au logement des internes en médecine en stage dans l'Indre et des étudiants de santé en stage dans l'Indre au cours de leur cursus d'études.
- Conventions relatives à la mise en œuvre des prescriptions du Règlement départemental d'Aide Sociale, et à la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion, affectation des crédits inscrits au titre des subventions et des participations concernant ces domaines.

- Conventions relatives à l'instruction, l'organisation et la gestion du dispositif R.S.A. (allocation, orientation, accompagnement). Attribution des aides financières ou participations correspondantes.
- Conventions à intervenir et toutes décisions à prendre concernant la réforme introduite par la loi sur le plein emploi.
- Approbation du Plan départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) et autorisation de signature des conventions à intervenir pour la mise en œuvre et notamment celle du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).
- Approbation du schéma départemental des gens du voyage.
- Conventions, bilans d'exécution, avenants annuels relatifs au contrat territorial de solidarité et au pacte territorial de solidarité et affectation des crédits pour les actions prévues dans le cadre de cette contractualisation.
- Convention relative au dispositif partenarial avec l'État des intervenants sociaux en gendarmerie ou en commissariat.
- Convention pluriannuelle relative aux relations avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département
- Conventions et individualisation des participations ou subventions émanant d'un dispositif créé et financé par l'Etat ou la CNSA et délégué pour versement au Département.
- Conventions relatives aux dispositifs partenariaux de lutte contre l'exclusion ou de promotion de la santé piloté par l'Etat ou l'A.R.S. (Contrat de Ville, Contrat local de santé, dispositifs d'aides exceptionnels...).
- Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les établissements ou services médico-sociaux délivrant des prestations financées par l'aide sociale départementale.
- Conventions relatives aux échanges de données entre institutions prévues par des textes législatifs ou réglementaires.
- Convention à passer avec des organismes participant à l'Action Sociale départementale.
- Décision accord de prise en charge des sinistres des assistants familiaux.

SOLIDARITE TERRITORIALE et ENVIRONNEMENT

- Décisions à prendre concernant l'administration des offices publics de l'habitat.
- Décisions inhérentes à un aménagement foncier agricole et forestier (étude, opération d'aménagement, travaux connexes) et à des échanges amiables, telles que retracées dans le Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Décision d'instituer les Commissions Communales et Départementales d'aménagement foncier – Décision d'ordonner ou de renoncer à des opérations d'aménagement foncier – affectation des autorisations de programmes.
- Laboratoire Départemental d'Analyses : fixation des tarifs ; approbation des offres présentées en qualité de candidat à une consultation.
- Rémunération sur le budget départemental des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire.
- Aménagement de l'espace rural : désignation des organismes avec lesquels il convient de contracter pour réaliser les études nécessaires.
- Approbation et autorisation de signature des conventions relatives à l'immobilier d'entreprise.
- Approbation et signature des conventions-cadres pluriannuelles dans le cadre du FDAU.
- Approbation et signature de conventions relatives à l'extension de la couverture en téléphonie mobile dans l'Indre, dans le cadre des programmes et crédits votés par l'Assemblée.
- Attribution de subventions de fonctionnement aux Syndicats Mixtes de Pays.

- Création, modification et suppression des périmètres de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du département. Exercice du droit de préemption ou délégation aux communes concernées dans le cadre du périmètre délimité.
- Associations oeuvrant pour la protection de l'environnement : répartition des crédits non individualisés en Budget Primitif.
- Approbation et mise à jour du bilan des émissions de gaz à effet de serre en application de l'article L229-25 du Code de l'Environnement.
- Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat et de ses avenants à intervenir avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- Révision du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable.

ATTRACTIVITE, TOURISME et CULTURE

- Répartition du crédit affecté aux Syndicats d'Initiatives et Offices de Tourisimes et aux offices de Tourisme de Pôle – Approbation et autorisation de signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les Offices de Tourisme intercommunaux de territoire.
- Répartition du crédit affecté au Concours des «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris».
- Désignation des membres de la Commission territoriale Tourisme et Handicap.
- Conventions, avenants à passer dans le cadre du dispositif « Ma Carte 36 ».
- Conventions et avenants à passer avec l'A²l.
- Fixation de la liste des sites et conventions à passer avec les sites concernés par l'opération «Le Club des Ambassadeurs de l'Indre ».
- Approbation, autorisation de signature et modification de la convention entre le Département et la Fondation du Patrimoine
- Répartition des subventions dans le cadre de l'aide départementale à l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre.
- Répartition du crédit réservé à l'opération « Collégiens au Théâtre ».
- Désignation des stagiaires sélectionnés pour le Festival D.A.R.C.
- Bibliothèque Départementale de l'Indre : Fixation des différents tarifs d'abonnement et de location. Approbation et autorisation de signature des conventions à passer.

EDUCATION, JEUNESSE et SPORT

- Attribution des prix «L'Indre, mon Pays».
- Attribution des prix du Conseil départemental aux lauréats des examens de l'enseignement public.
- Approbation des conventions à établir avec les librairies pour l'achat de livres.
- Prise de toute décision concernant le fonctionnement du Conseil départemental des collégiens.
- Refus motivé de donner l'accord du Département aux budgets d'établissements adoptés par les Conseils d'Administration des Collèges.
- Règlement conjoint avec l'autorité académique en cas de désaccord sur les budgets d'établissements adoptés par les Conseils d'administration des Collèges.
- Reversement des dédommagements de l'assurance aux Collèges sinistrés.
- Fixation des tarifs à appliquer pour la restauration scolaire fournie dans les collèges.
- Modification du Règlement départemental du Service Annexe d'Hébergement (S.A.H.) des collèges publics de l'Indre.
- Répartition des crédits destinés aux secours aux familles.

- Renouvellement des personnalités qualifiées appelées à siéger au sein des Conseils d'Administration des Collèges.
- Désaffectation ou changement d'utilisation des biens mis à disposition des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E.).
- Répartition des participations initiales, spécifiques et complémentaires aux Collèges relevant de la compétence du Département.
- Répartition des subventions aux collèges au titre du Fonds commun des services d'hébergement.
- Mise au point du programme des travaux d'investissement dans les collèges.
- Ajustements de programmes concernant les travaux dans les collèges.
- Affectation par collège de l'enveloppe votée par le Conseil départemental pour les subventions aux investissements dans les collèges privés.
- Approbation des conventions à passer pour l'octroi des subventions aux collèges privés, au titre de l'article L 442-7 du Code de l'Education.
- Approbation des conventions à établir pour l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens de l'Indre.
- Décisions relatives aux concessions de logement par nécessité, ou utilité de service, ou concessions d'occupation précaire, dans les collèges de l'Indre, et approbation des conventions afférentes.
- Adoption des secteurs de recrutement des collèges conformément aux dispositions de l'article L 213-1 du Code de l'Education.
- Conventions avec les Départements limitrophes au titre de la participation au fonctionnement d'un collège en application de l'article L. 213-8 du Code de l'Education.
- Approbation des conventions visant à soutenir l'enseignement supérieur
- Répartition des subventions aux Associations sportives, Comités ou groupements départementaux.
- Evolution et modification du règlement intérieur de la Maison départementale des Sports.
- Mise à disposition de locaux et de mobilier dans la Maison départementale des Sports.
- Approbation et modification du règlement intérieur de la Plaine départementale des Sports.
- Approbation des conventions et avenants à conclure avec les comités sportifs pour l'occupation des locaux de stockage de la Plaine départementale des Sports.
- Approbation des conventions et avenants à conclure avec les utilisateurs de la Plaine départementale des Sports et des documents relatifs à la réservation des équipements.
- Approbation des conventions à vocation sportive.
- Approbation du règlement fixant les modalités d'attribution des places de football.
- Approbation du règlement relatif au challenge intercantonal.
- Mise en place et modification de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (composition, fonctionnement, missions...).
- Adoption, actualisation du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires et du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, adjonction d'espaces, sites et itinéraires.
- Mise à disposition de matériels au profit d'organisateur de manifestations, et approbation des conventions qui s'y rapportent.

FINANCES

- Décisions relatives aux opérations de gestion de taux, dans le cadre de la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.

- Octroi et annulation de la garantie ou de la caution départementale aux personnes publiques et privées.
- Justification de l'inscription en section d'investissement des acquisitions de biens meubles d'un coût inférieur à 500 €.
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : répartition des crédits.
- Modification, en cas d'urgence, du règlement financier.
- Approbation et autorisation de signature de conventions de prêt
- Individualisation et affectation des autorisations de programmes globales votées par l'Assemblée, y compris l'affectation en cas d'urgence de tout ou partie de l'autorisation de programme dépenses imprévues sur un autre programme.
- Modification et ajustement des autorisations de programmes affectées à l'intérieur d'une autorisation de programme globale.
- Relèvement de la prescription quadriennale aux créanciers du Département.
- Frais de mission et indemnités des Conseillers départementaux et frais de réception.
- Création, modification et suppression des régies d'avances ou de recettes, strictement supérieures à 12.000€.
- Elaboration et modification du Schéma Directeur Territorial d'aménagement numérique.
- Décisions sur les prises de participation dans le capital d'une société par les Sociétés d'Economie Mixte dont le Département est membre.
- Attribution, en cas d'urgence, de subventions aux associations et collectivités.
- Fixation des tarifs des prix de photocopies.
- Fixation des prix de vente au public de brochures, documents divers et objets promotionnels concernant le Département.
- Approbation et autorisation de signature des conventions à passer avec la DGFiP et la Chambre Régionale des Comptes en matière comptable et en matière de dématérialisation.

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

- Autorisation d'ouverture de concours de recrutement des agents de la Fonction publique territoriale.
- Effectifs et rémunérations : fixation des modalités de recrutement et de la rémunération applicables aux agents départementaux à recruter – approbation et autorisation de signature des contrats de recrutement.
- Mises à disposition, notamment au bénéfice d'organismes d'intérêt départemental.
- Approbation et autorisation de signature des conventions et contrats relatifs au recrutement de contrats aidés.
- Application aux agents départementaux de dispositions statutaires concernant les personnels de l'État.
- Fixation des règles relatives à la durée du travail.
- Fixation du taux des indemnités réglementaires pour les agents départementaux.
- Modalités d'organisation des déplacements du personnel et conditions de règlement des frais occasionnés par ces déplacements.
- Approbation du Plan de Formation des personnels.
- Composition des instances professionnelles, décisions relatives à leur fonctionnement ainsi qu'aux modalités de désignation de leurs membres.
- Gestion du Fonds Social de Secours d'Urgence.
- Affiliation aux organismes de recouvrement de cotisations sociales.

- Concessions de logements par nécessité ou par utilité de service et mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L 721-1 du Code Général de la Fonction Publique.
- Application de l'article L. 3123-19-3 du CGCT – Avantages en nature.
- Attribution de prêts à l'amélioration de l'habitat.
- Attribution de prêts pour l'achat de véhicules par certains personnels utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service.
- Fixation du montant de la subvention attribuée au C.O.S. 36 – Approbation et autorisation de signature de la convention et des avenants à passer avec le C.O.S. 36.
- Fixation du montant de la subvention attribuée à l'A.R.C.A.C. - Approbation et autorisation de signature de la convention et des avenants à passer avec l'A.R.C.A.C.
- Fixation du montant de la subvention attribuée à l'Association des Maires de l'Indre (A.M.I.) - Approbation et autorisation de signature de la convention et des avenants à passer avec l'A.M.I.
- Gestion et organisation de l'Arbre de Noël annuel et modification de la valeur des bons cadeaux de Noël versés aux parents sur la paie.
- Fixation, modification de la participation employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et/ou santé.
- Décision de lancement, organisation, approbation, exécution et gestion de la convention de participation (ou labellisation le cas échéant) pour la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et/ou santé à destination des agents du Département.
- Approbation des ratios d'avancement de grade.
- Conclusion avec les Centres départementaux de Gestion ou tout autre organisme de droit public de toute convention relative à la gestion des ressources humaines.

DIVERS

- Désignation de représentants du Département, des Collectivités Locales, de techniciens, de personnes qualifiées ou de membres de l'Administration, au sein de commissions, organismes, groupes de travail.
- Désignation des Conseillers départementaux membre des jurys pour les concours organisés par le Département.
- CONVENTIONS et CONTRATS DIVERS : approbation des projets présentés et autorisation de signature, au nom du Département, dans le cadre des programmes votés.
- Approbation et autorisation du Président du Conseil départemental de signer les conventions et tous documents pour permettre la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Décisions, approbation et autorisation du Président du Conseil départemental de signer les conventions et tous documents permettant la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires relatives aux transferts de compétence.
- Approbation et autorisation du Président du Conseil départemental de signer les conventions de délégation de compétences prévues à l'article L 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation du règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres
- MARCHES : décisions qui relèvent de la personne publique selon les textes relatifs aux Marchés Publics, dans le cadre des programmes votés et qui n'ont pas été déléguées au Président du Conseil départemental.
- MARCHES : répartitions en opérations à périmètre départemental ou à périmètre limité des autorisations de programme.

- Approbation et autorisation de signature, au nom du Département, de tous les actes à intervenir en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Dénonciation des conventions et contrats.
- CREDITS d'ETAT : d'une manière générale, répartition de tous les crédits provenant de l'État, afin d'éviter aux collectivités bénéficiaires des délais dommageables à la réalisation de leurs programmes de travaux.
- Répartition du crédit voté par le Conseil départemental pour aider les communes propriétaires de leur gendarmerie.
- Participation, en cas d'urgence, aux frais des services publics.
- Délégation de service public – Délibération sur le principe de la délégation, lancement de la procédure, choix des délégataires de services publics et approbation des contrats de délégation, autorisation de signature – Approbation du rapport annuel du délégataire
- Commission Consultative des services Publics Locaux (CCSPL) : Désignation des représentants
- Adhésion et retrait de l'Assemblée départementale à un Syndicat Mixte, et approbation des statuts. La Commission Permanente a également délégation pour se prononcer sur les demandes d'extension à d'autres collectivités d'un Syndicat dont le Département est membre, ou les demandes de retrait. La Commission Permanente du Conseil départemental (C.P.C.D.) a également délégation pour se prononcer sur la modification des statuts des Syndicats Mixtes dont le Conseil départemental est membre et sur la dissolution de ceux-ci.
- Adhésion et retrait de l'Assemblée départementale à toute association ou organisme – Approbation et modification des statuts.
- Modification des statuts des S.E.M. ayant le Département comme actionnaire. Délégation est également donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour se prononcer sur les décisions à prendre en vertu des dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation et autorisation de signature de la convention pluriannuelle avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours prévue par le C.G.C.T. (L 1424-35), et ses avenants.
- Autorisation donnée au Président du Conseil départemental d'ester en justice au nom du Département, en demande ou en défense en première instance, en appel ou en cassation, et à se faire représenter par l'avocat de son choix dans les domaines qui n'ont pas été délégués par l'Assemblée au Président du Conseil départemental.
- Autorisation au Président du Conseil départemental de se désister des instances ou actions introduites par le Département.
- Autorisation d'accepter un processus de médiation proposé dans le cadre d'un litige par le juge administratif ou par le juge judiciaire.
- Accord pour le versement d'avances sur les frais de justice.
- Protection à accorder au titre des articles L 3123-28 et L 3123-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation des transactions.
- Acceptation de dons et legs.
- Acceptation des bonis de liquidation.
- Demandes de subventions.
- Affectation des autorisations de programme et octroi des subventions, dans le cadre des règlements relatifs aux aides départementales adoptés par le Conseil départemental et dans la limite du budget voté par l'Assemblée départementale ; gestion de ces affectations et subventions (modification,

annulation, décisions à prendre par l'organe délibérant dans le cadre du règlement concerné) ;
approbation et autorisation de signature des documents contractuels correspondants.

- Approbation de la Convention Région-Département à intervenir, et de ses avenants.
- Décisions en matière de réutilisation et de mise à disposition des informations publiques, licences applicables.
- Approbation des règlements relatifs aux jeux, concours ou manifestations organisés ou co-organisés par le Conseil départemental.
- Approbation du schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique et des plans annuels d'accessibilité.

AVIS à EMETTRE sur :

- le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'autonomie (PRIAC) et autres avis sollicités par l'agence Régionale de Santé (A.R.S.), conformément à la réglementation ;
- les demandes d'autorisation d'usines sur les cours d'eau et les lacs ;
- les demandes de concessions de prises d'eau ;
- les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) et Schémas d'Aménagement des Eaux (S.A.G.E.) ;
- les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I.)
- le classement des cours d'eau au titre du Code de l'Environnement ;
- les demandes de concessions de transport de gaz combustibles par canalisations;
- avis divers, de la compétence du Conseil départemental, à émettre dans l'intervalle de séances plénières.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



A - Finances et Solidarité Territoriale

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Prenant en compte les mouvements liés notamment aux divers recrutements intervenus ou qui vont intervenir au cours de l'année, ce rapport nous propose la création de 3 postes, ainsi que 28 transformations de postes, dont le détail figure au dispositif délibératif.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis majoritairement favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 008

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins du service,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un poste de technicien principal de 2e classe est créé au Département de l'Indre.

Article 2. - Un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe est créé au Département de l'Indre.

Article 3. - Un poste de catégorie C, chargé de mission sur 4 ans, est créé au Département de l'Indre.

Article 4. - Un poste de psychologue hors classe est transformé en poste d'infirmier en soins généraux au Département de l'Indre.

Article 5. - Un poste de rédacteur principal de 2e classe est transformé en poste d'adjoint administratif au Département de l'Indre.

Article 6. - Un poste de technicien principal de 2e classe est transformé en poste d'agent de maîtrise au Département de l'Indre.

Article 7. - Un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe est transformé en poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au Département de l'Indre.

Article 8. - Deux postes de techniciens principaux de 1ère classe sont transformés en postes de techniciens principaux de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 9. - Un poste de rédacteur est transformé en poste de rédacteur principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 10. - Un poste de rédacteur est transformé en poste d'adjoint administratif au Département de l'Indre.

Article 11. - Un poste de technicien est transformé en poste de technicien principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 12. - Deux postes d'animateurs sont transformés en postes d'animateurs principaux de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 13. - Deux postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 14. - Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe est transformé en poste d'adjoint administratif au Département de l'Indre.

Article 15. - Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe est transformé en poste d'adjoint administratif principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 16. - Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe est transformé en poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1ère classe au Département de l'Indre.

Article 17. - Un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1ère classe est transformé en poste d'adjoint technique principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 18. - Trois postes d'adjoints administratifs principaux de 2e classe sont transformés en postes d'adjoints administratifs au Département de l'Indre.

Article 19. - Un poste d'adjoint technique principal de 2e classe est transformé en poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 20. - Un poste d'agent de maîtrise principal est transformé en poste d'agent de maîtrise au Département de l'Indre.

Article 21. - Un poste d'agent de maîtrise est transformé en poste de technicien au Département de l'Indre.

Article 22. - Trois postes d'adjoints techniques sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 23. - Un poste d'adjoint administratif est transformé en poste d'adjoint administratif principal de 2e classe au Département de l'Indre.

Article 24. - Un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement est transformé en poste d'adjoint administratif au Département de l'Indre.

Article 25. - Les dépenses inhérentes aux mouvements et créations de postes en vertu des articles 1 à 24 sont inscrites aux chapitres 012, 016 et 017 du Budget du Département.

Article 26. - Le Président du Conseil Départemental est autorisé à recruter conformément à la réglementation en vigueur.

Article 27. - Le tableau des effectifs est adopté tel qu'il est joint en annexe du Budget Primitif 2025.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



A - Finances et Solidarité Territoriale

ARBRE de NOEL 2025

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose d'approuver le déroulé ainsi que l'ensemble des dépenses afférentes à la préparation de l'Arbre de Noël qui sera organisé le samedi 6 décembre 2025, à destination des enfants des agents travaillant au sein du Département et étendu à d'autres partenaires ayant conventionné avec notre collectivité.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 009

ARBRE de NOEL 2025

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

DECIDE :

Article 1er. - Le Conseil départemental délègue à sa Commission Permanente la gestion et l'organisation de l'Arbre de Noël pour l'année 2025.

Article 2. - Le déroulé de l'Arbre de Noël qui aura lieu le samedi 6 décembre 2025 est approuvé.

Article 3. - La valeur des bons cadeaux de Noël versés aux parents sur la paye et augmentée des cotisations sociales afférentes que le Département prend à sa charge, est la suivante :

Pour les agents titulaires et stagiaires :

- 30 € nets (33,16 € bruts) pour les enfants de 0 à 4 ans inclus,
- 38 € nets (42 € bruts) pour les enfants de 5 à 8 ans inclus,
- 46 € nets (50,85 € bruts) pour les enfants de 9 à 11 ans inclus.

Pour les agents contractuels :

- 30 € nets (36,07 € bruts) pour les enfants de 0 à 4 ans inclus,
- 38 € nets (45,69 € bruts) pour les enfants de 5 à 8 ans inclus,
- 46 € nets (55,31 € bruts) pour les enfants de 9 à 11 ans inclus.

Article 4. - Le paiement des droits auprès de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique et la Société de Perception et de Répartition des Droits pour la Rémunération Equitable est autorisé.

Article 5. - L'ensemble des dépenses afférentes à la préparation et à l'organisation de l'Arbre de Noël 2025 sera imputé au chapitre 011, sous-chapitre 021.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



A - Finances et Solidarité Territoriale

PARTICIPATION au C.O.S. 36, à l'A.R.C.A.C. ainsi qu'à DIVERSES ASSOCIATIONS

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

En 2025, des subventions et participations pourraient être accordées, telles que détaillées au dispositif délibératif, pour un total de 166.420 €, dont un montant provisionnel de 49.150 € pour le COS 36 et une participation aux repas pris par les agents du Département au restaurant de la Cité administrative sous la forme d'une provision à l'ARCAAC de 39.516 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 010

PARTICIPATION au C.O.S. 36, à l'A.R.C.A.C. ainsi qu'à DIVERSES ASSOCIATIONS

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT,

Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 4

Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs,

Vu les différentes conventions et avenants signés par le Département avec le C.O.S., l'A.R.C.A.C. et diverses associations,

Vu les demandes de subventions présentées,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions et participations suivantes sont accordées pour un montant total de 166.420 €.

SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 – sous-chapitre 01

Amicale des Conseillers généraux	10.000 € (provision)
--	----------------------

Chapitre 65 – sous-chapitre 020 et 021

• Comité des Oeuvres Sociales – C.O.S. 36	49.150 € (provision)
• A.R.C.A.C.	39.516 € (provision)
• Association des Maires de l'Indre – A.M.I. 36	46.500 € (provision)
• SUD-Solidaire 36	610 €
• Fédération Syndicale Unitaire 36	610 €

COTISATIONS

Chapitre 011 – sous-chapitre 020

Organismes nationaux :

Assemblée des Départements de France	18.600 € (provision)
--	----------------------

SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT (AP/CP)**Chapitre 204 – sous-chapitre 020**

A.R.C.A.C.	1.434 €
Total général	<u>166.420 €</u>

Article 2. - La convention ci-annexée entre le Département et le C.O.S. 36 relative à la participation financière de la collectivité au titre de 2025 est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour statuer sur le montant définitif de la subvention à attribuer au C.O.S. 36 pour 2025.

Article 4. - La convention ci-annexée entre le Département de l'Indre et l'ARCAC relative à la participation financière de la collectivité au titre de 2025 est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 5. - La convention ci-annexée entre le Département et l'Association des Maires de l'Indre – AMI 36 relative à la participation financière de la collectivité au titre de 2025 est adoptée. Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

**Convention entre le Département de l'Indre et le C.O.S. 36
Participation financière pour 2025**

ENTRE

Le Département de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés, 36020 CHATEAUROUX cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Marc FLEURET,

ET

Le Comité des Œuvres Sociales des personnels du Département de l'Indre, de la Préfecture de l'Indre, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre, dénommé C.O.S. 36, représenté par son Président M. Alexandre ESTEVE,

Préambule

Par délibération n° CG / A 6 du 16 novembre 2009, le Département a décidé d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales des personnels du Département de l'Indre, de la Préfecture de l'Indre, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre.

Les statuts adoptés à cette occasion fixent l'objet du C.O.S. 36, la liste des personnes pouvant devenir adhérentes, les règles de fonctionnement de l'association, et en déterminent les moyens financiers.

Le Département de l'Indre souhaite participer financièrement au fonctionnement du C.O.S. 36 ainsi qu'à la mise à disposition d'un poste.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Vu la délibération n° CG/ A 6 en date du 16 novembre 2009 portant création d'un Comité des Œuvres Sociales,

Vu la délibération n° CD_20250117_010 en date du 17 janvier 2025 portant attribution de subventions aux associations et collectivités,

Article 1er.- Une subvention provisionnelle de fonctionnement d'un montant de 49 150 € est accordée au C.O.S. 36, au titre de l'année 2025 (soit une base estimative de 670 agents relevant du Département x 40 € = 26 800 € + 22 350 € de subvention provisionnelle au titre du demi-poste mis à disposition).

Elle est imputée au chapitre 65, sous-chapitre 021, article 65748.528 du Budget départemental.

.../...

Article 2.- Modalité de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement est versée au C.O.S. 36 dès la signature de la présente convention de la manière suivante :

- 90 % de la subvention de fonctionnement arrêtée à 26 800 €, soit une somme de 24 120 €.

Le solde de cette subvention de 2 680 € sera versé dès que le seuil des 670 adhérents sera atteint, conformément à un état récapitulatif établi par le C.O.S. 36.

- la totalité de la subvention provisionnelle d'un montant de 22 350 € relative au coût du demi-poste mis à disposition.

Article 3.- Avenant à la convention

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment pour l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement, en fonction de l'évolution du nombre d'adhérents à venir, et sur la détermination du coût salarial réel du demi-poste mis à disposition pour 2025.

Article 4.- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Fait en deux exemplaires,

A Châteauroux, le

**Le Président
du C.O.S. 36,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Alexandre ESTEVE.

Marc FLEURET.

**Convention relative à la participation financière
du Département auprès de
l'Association pour la Gestion du Restaurant
de la Cité Administrative de Châteauroux (A.R.C.A.C.)
au titre de l'année 2025**

*
* *

ENTRE

Le Département de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés, 36020 CHATEAUROUX cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Marc FLEURET, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 17 janvier 2025

ET

L'Association pour la Gestion du Restaurant de la Cité Administrative de Châteauroux (A.R.C.A.C.) représenté par son Président en exercice, M. Marc LAPOUGE,

Préambule

Dans le cadre de la convention signée en 2016 entre le Département de l'Indre, l'A.R.C.A.C. et les administrations utilisatrices et conformément à la circulaire interministérielle du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs, le Département participe aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'A.R.C.A.C., au prorata du nombre d'agents départementaux et du Service Matériels et Travaux qui y déjeunent.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Vu la circulaire interministérielle du 17 mars 1986 tendant à définir les rapports juridiques et financiers entre les administrations de tutelle et les restaurants interadministratifs,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20250117_010 du 17 janvier 2025 portant participation et subventions,

Vu la convention signée entre l'A.R.C.A.C. et le Département de l'Indre,

Vu le règlement de copropriété entre le Préfet et le Président du Conseil Général en date du 22 avril 1986,

Vu la convention de mise à disposition auprès de l'A.R.C.A.C. du local de restauration,

Article 1er.- Participation financière au prix des repas

Le Département participe au prix des repas de ses agents, dotés au maximum d'un I.M. 539, qui déjeunent au restaurant interadministratif.

L'aide versée mensuellement à l'A.R.C.A.C. est attribuée au prorata du nombre de rationnaires et en application d'un taux déterminé au niveau national.

Le taux appliqué à ce jour est de 1,47 € HT par repas pris.

.../...

Article 2.- Participations financières aux dépenses de fonctionnement et d'équipement

Le Département participe au prorata du nombre de rationnaires au :

- renouvellement du matériel et aux grosses réparations,
- paiement des fluides (eau, gaz, électricité),
- paiement, le cas échéant, de tous autres frais de fonctionnement.

A ce titre, une subvention d'équipement de fonctionnement et de fluides d'un montant de 40.950 € est attribuée à l'A.R.C.A.C. au titre de l'année 2025.

Elle se décompose comme suit :

- 39.516 € pour le fonctionnement et inscrits au chapitre 65, sous-chapitre 020, article 65748 du Budget départemental,
- 1.434 € pour l'investissement et inscrits au chapitre 204, sous-chapitre 020, article 20421 du Budget départemental.

Article 3.- Modalités de versement

Les subventions de fonctionnement et d'équipement seront mandatées dès la signature de la convention.

Une confirmation écrite attestant du versement des subventions de toutes les autres administrations est demandée ainsi que la transmission du compte-rendu financier qui garantit de la conformité des dépenses effectuées.

Article 4.- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Fait en deux exemplaires,

A Châteauroux, le

**Le Président
de l'A.R.C.A.C.,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Marc LAPOUGE

Marc FLEURET

CONVENTION

Entre le Département de l'Indre,

domicilié Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHATEAUROUX,
représenté par le Président du Conseil départemental, M. Marc FLEURET,

l'Association des Maires de l'Indre (A.M.I. 36)

dont le siège social est à l'Hôtel du Département, Place de la Victoire et des Alliés,
36000 CHATEAUROUX, association déclarée à la Préfecture de l'Indre le 29 janvier 1961,
représentée par son Président, M. Claude DOUCET,

*

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition de locaux entre le Département de l'Indre et l'A.M.I. 36 en date du 1er août 2009,

Vu la délibération n° CD_20250117_010 du 17 janvier 2025 attribuant une subvention d'un montant de 46 500 € à l'A.M.I. 36,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er.- Octroi d'une subvention :

Une subvention d'un montant de 46 500 € est accordée à l'Association des Maires de l'Indre (A.M.I. 36) représentant le coût moyen d'un équivalent temps plein (E.T.P.).

Article 2.- Modalités de versement de la subvention :

La subvention sera versée en sa totalité, dès la signature de la présente convention.

Article 3.- Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association des Maires de l'Indre,

Marc FLEURET

Claude DOUCET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



A - Finances et Solidarité Territoriale

BUDGET du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS Participations du Département 2025

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est proposé de poursuivre notre important soutien à l'activité du SDIS afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire départemental.

Pour ce faire, il nous est proposé d'inscrire, d'une part 8.686.234,50 €, en augmentation de 2,1 %, au titre de la contribution annuelle servant à la couverture des besoins récurrents, d'autre part 154.291,20 € pour la participation au dispositif de disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires, agents communaux.

S'agissant de l'investissement, le Département fait le choix de poursuivre ses efforts considérables, allant au-delà de ses obligations légales et malgré le contexte de contrainte budgétaire, en réservant une somme de 5.917.856 €. Cette subvention exceptionnelle et volontaire de notre collectivité départementale permettra au SDIS de mettre en conformité ses infrastructures, de réhabiliter les bâtiments nécessaires à ses activités et de moderniser et renouveler ses matériels.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 011**BUDGET du SERVICE DEPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS
Participations du Département 2025**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 24

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Régis BLANCHET

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat entre le Département et le SDIS,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Conseil départemental accorde, en 2025, une contribution annuelle au SDIS d'un montant prévisionnel de 8.686.234,50 €.

Article 2. - Le Conseil départemental accorde, en 2025, une participation au SDIS, au titre du dispositif de disponibilités des sapeurs pompiers volontaires, agents communaux, d'un montant de 154.291,20 €.

Article 3. - L'ensemble de ces participations s'élève à 8.840.525,70 €. Un crédit de 8.840.526 € est inscrit au chapitre 65, rf : 12, article 6553.

Article 4. - Un montant prévisionnel de 5.917.856 € est voté au titre de la subvention exceptionnelle 2025 en faveur du SDIS. Une autorisation de programme de 5.917.856 € et des crédits de paiement équivalents sont inscrits au chapitre 204, rf : 12, articles 204181 et 204182 du Budget du Département.

Article 5. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir, relatif à la subvention exceptionnelle d'investissement pour 2025.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Pour tenir notre engagement de croissance de 10 % de la dotation sur la mandature, nos 10 cantons éligibles au FAR pourraient bénéficier à nouveau d'une augmentation de 1,37 % en 2025.

Pour ce faire, il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 3.452.899 € et des crédits de paiement de 3.200.000 € afin de permettre à nos communes et leurs groupements de poursuivre leurs investissements, tant sur leurs voiries avec le concours de l'ATD 36, que sur leurs opérations d'équipement n'entrant pas dans le champ de nos nombreux fonds thématiques qui continueront à fonctionner à guichet ouvert en 2025.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

En notant que plusieurs collectivités annoncent une année blanche pour les investissements, la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE relève le dynamisme de la politique d'investissement du Département de l'Indre et donne un avis favorable. Elle propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

.....
Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 012

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 3.452.899 € est votée au titre du F.A.R. en 2025.

Elle est composée de :

- section voirie : 1.726.449 €
- section équipement rural : 1.726.450 €.

Les dotations de chaque canton sont retracées dans le tableau annexé qui est adopté.

Article 2. - Des crédits de paiement de 3.200.000 € sont votés au titre du Fonds d'Action Rurale 2025. Ils sont inscrits au chapitre 204, rf : 845 et 54, articles 2041481 et 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

FONDS D'ACTION RURALE 2025

Cantons	VOIRIE	ÉQUIPEMENT RURAL	TOTAL
ARDENTES	83 630 €	83 631 €	167 261 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	136 548 €	136 548 €	273 096 €
LE BLANC	227 213 €	227 214 €	454 427 €
BUZANCAIS	154 439 €	154 438 €	308 877 €
LA CHATRE	224 624 €	224 624 €	449 248 €
ISSOUDUN	34 616 €	34 617 €	69 233 €
LEVROUX	188 747 €	188 746 €	377 493 €
NEUVY-SAINT-SEPULCRE	191 865 €	191 865 €	383 730 €
SAINT-GAULTIER	240 815 €	240 815 €	481 630 €
VALENCAY	243 952 €	243 952 €	487 904 €
TOTAL	1 726 449 €	1 726 450 €	3 452 899 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN (F.D.A.U.)

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin d'honorer les engagements pris au titre des conventions-cadres 2022-2025 signées avec les Communes de Châteauroux, Déols et Issoudun, il nous est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 725.000 € pour ce programme d'actions.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 013

FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN (F.D.A.U.)

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions-cadres 2022-2025 relatives aux programmes FDAU des Villes de CHÂTEAUROUX, DÉOLS et ISSOUDUN adoptées par la délibération n° CD_20220624_010, signées le 27 août 2022,

Vu les avenants n° 1 et n° 2 pour la Ville de CHÂTEAUROUX et CHÂTEAUROUX-Métropole en dates des 25 octobre et 24 novembre 2022,

Vu les avenants n° 1 et n° 2 pour la Ville de DEOLS des 17 octobre 2022 et 22 août 2024,

Vu l'avenant pour la Ville d'ISSOUDUN et la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN du 5 janvier 2024,

DÉCIDE :

Article unique. - Un crédit de paiement de 725.000 € est inscrit au chapitre 204, rf : 518, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL des ARCHIVES

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Pour accompagner les Communes et leurs groupements dans le cadre de la conservation et de la structuration de leurs archives pour une meilleure valorisation de la mémoire collective, une autorisation de programme de 16.000 € pourrait être votée, assortie de crédits de paiement de 22.300 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 014

FONDS DÉPARTEMENTAL des ARCHIVES

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds de Valorisation des archives communales adopté le 15 janvier 2020,

Considérant l'intérêt d'aider les communes et leurs groupements pour la conservation et la structuration de leurs archives,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 16.000 € est votée au titre du Fonds de Valorisation des archives communales en 2025.

Article 2. - Des crédits de paiement de 22.300 € sont votés au titre du Fonds de Valorisation des Archives Communales 2025. Ils sont inscrits au chapitre 204, rf : 315, articles 2041481 et 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDÉO-PROTECTION

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin d'aider les Communes à disposer d'un outil fiable de surveillance des voies et des bâtiments publics, le Département a créé un fonds spécifique au titre duquel il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 45.000 €, assortie de crédits de paiement de 103.000 € pour l'année 2025.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 015

FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDÉO-PROTECTION

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds départemental de Vidéo-Protection adopté le 15 janvier 2021,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 45.000 € est votée pour 2025 au titre du Fonds Départemental de Vidéo-protection.

Article 2. - Des crédits de paiement de 103.000 € sont inscrits en dépense, au chapitre 204, rf : 18, article 2041482, au titre de ce fonds.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITÉS COMMERCIALES en ZONE RURALE

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de prendre en compte les opérations déjà annoncées pour 2025 visant à préserver l'existence de nos commerces, essentiels à la vie sociale dans nos zones rurales, une autorisation de programme de 150.000 €, accompagnée de crédits de paiement à hauteur de 180.000 € pourraient être votés.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 016

FONDS DÉPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITÉS COMMERCIALES en ZONE RURALE

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,

Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale (FDAMACZR) voté le 15 janvier 2024,

DÉCIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme de 150.000 € est votée au Budget Primitif 2025 au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale (FDAMACZR).

Des crédits de paiement de 180.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 501, articles 2041482 et 2041481, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



A - Finances et Solidarité Territoriale

AIDES à l'INSTALLATION des VETERINAIRES EXERÇANT en ÉLEVAGES

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin d'assurer le maintien du maillage vétérinaire départemental nécessaire au bon exercice des activités d'élevage dans l'Indre, il nous est proposé de reconduire pour 2025 notre dispositif d'aide à l'installation en votant une autorisation de programme de 50.000 € assortie d'un crédit de paiement de 25.000 €.

En complément, une autorisation d'engagement de 25.000 € et des crédits de paiement de 13.000 € pourraient également être inscrits au titre des bourses pour les étudiants en dernière année de formation vétérinaire en stage dans l'Indre et des aides forfaitaires au logement pour les étudiants en école vétérinaire en stage dans le département.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 017

AIDES à l'INSTALLATION des VETERINAIRES EXERÇANT en ÉLEVAGES

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu les délibérations n° CD_20230116_013 du 16 janvier 2023 et n° CD_20240115_014 du 15 janvier 2024,

Considérant l'engagement du Département de permettre l'installation de 10 nouveaux vétérinaires dans l'Indre au bénéfice des élevages,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 50.000 € et des crédits de paiement de 25.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 6312, article 20421 du Budget Primitif 2025 au titre des aides à l'installation des vétérinaires.

Article 2. - Une autorisation d'engagement de 25.000 € et des crédits de paiement de 13.000 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 6312, article 65131 du Budget Primitif 2025 au titre des bourses pour les étudiants en dernière année de formation vétérinaire en stage dans l'Indre et des aides forfaitaires au logement pour les étudiants en école vétérinaire en stage dans le département.

Article 3. - Délégation est donnée à la Commission Permanente pour se prononcer sur les demandes individuelles et approuver les conventions à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Pour ce dispositif qui s'éteint progressivement suite à la perte de nos compétences économiques depuis la loi NOTRe, il nous est demandé d'inscrire 4.000 € de recettes au titre des remboursements des avances remboursables.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 018

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

DECIDE :

Article unique. – Des recettes de 4.000 € sont inscrites au chapitre 27, rf : 01, article 2764 du Budget départemental (remboursements des avances remboursables F.D.A.D.I.).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



A - Finances et Solidarité Territoriale

HABITAT

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de prendre en compte les dossiers d'ores et déjà annoncés pour 2025, ce rapport nous propose de voter une autorisation de programme de 130.000 €, accompagnée d'un crédit de paiement de 200.000 € au titre du Fonds départemental "Une Commune-Un Logement".

De plus, un programme de 42.000 €, assorti d'un crédit de paiement de 21.000 € pourrait être autorisé au titre du Fonds départemental de Modernisation de l'Habitat.

Enfin, pour soutenir le CAUE et l'ADIL dans le cadre de leurs missions de conseil tant auprès des collectivités que des particuliers, il conviendrait de leur accorder des aides respectivement de 250.000 € et 180.000 € pour 2025.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 019

HABITAT

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 4

Marc FLEURET, François DAUGERON, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements du Fonds «Une Commune–Un Logement» et du Fonds Départemental de Modernisation de l'Habitat, respectivement adoptés les 15 janvier 2024 et 14 janvier 2022,

Considérant la nature des missions du CAUE et de l'ADIL,

Considérant que l'ADIL et le CAUE n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Un programme de 130.000 € est autorisé au titre du Fonds «Une Commune-Un Logement» pour 2025.

Article 2. - Un crédit de paiement de 200.000 € est inscrit au chapitre 204, rf : 552, article 2041482 du Budget départemental.

Article 3. - Un programme de 42.000 € est autorisé au titre du Fonds Départemental de Modernisation de l'Habitat, assorti d'un crédit de paiement de 21.000 €, inscrit au chapitre 204, rf : 552, article 2041483 du Budget départemental.

Article 4. - Une subvention de 180.000 € est octroyée à l'ADIL au titre de l'exercice 2025. Les crédits nécessaires à son paiement seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 501, article 65748 du Budget départemental.

Article 5. - La convention 2025 ADIL/Département est approuvée telle que retracée en annexe. Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

Article 6. - Une subvention de 250.000 € est accordée au CAUE au titre de l'exercice 2025. Les crédits nécessaires à son paiement seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 501, article 65748 du Budget départemental.

Article 7. - La convention 2025 CAUE/Département est approuvée telle que retracée en annexe. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

CONVENTION

ENTRE les SOUSSIGNES :

Le Département de l'Indre, représenté par Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° CD_20250117_019 du 17 janvier 2025,
D'une part,

ET

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.), dont le siège est à CHÂTEAURoux, Centre Colbert, représenté par son Président, M. Jean-Yves HUGON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés pour le compte de l'Association susvisée.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la Convention

L'A.D.I.L. est le relais principal de la politique départementale en matière d'aide et de conseil aux particuliers en matière de logement.

L'Assemblée départementale choisit de poursuivre son engagement significatif afin de permettre à l'A.D.I.L. d'assurer ses missions dans les meilleures conditions en 2025.

Article 2 : Obligations de l'A.D.I.L.

L'A.D.I.L. s'engage à :

- diffuser par tous moyens sur l'ensemble du département toutes informations relatives au logement (aides et prêts possibles, questions juridiques, nouveautés liées à la loi de Finances...) ; dans ce cadre, elle mènera des actions d'information spécifiques à destination des particuliers, des professionnels et des élus ;
- jouer un rôle en matière d'information sur la politique départementale de développement durable environnemental. Une enveloppe de 40.000 € est affectée à cette action, en soutien au portage de l'Espace Conseil France Rénov' ;
- participer à l'animation de l'appartement pédagogique en lien avec l'OPAC à Châteauroux (bons usages, économies d'énergie, règles locatives...)
- dans le cadre de l'Espace Conseil France Rénov' qu'elle pilote au niveau départemental, l'ADIL servira en outre de relais pour deux dispositifs mis en place par le Conseil Régional :
 - SEM-régionale Centre Val de Loire Energies dédiée à la rénovation énergétique (prêts financés par les économies d'énergie découlant des travaux) ;
 - plates-formes territoriales de rénovation de l'habitat privé (espaces d'échanges entre les acteurs de l'immobilier et du bâtiment, à destination des ménages et des professionnels, avec interventions d'interlocuteurs privilégiés, de facilitateurs...) : Maison de la Rénovation portée par le PNR Brenne et projet de plateforme départementale portée par l'ADIL en lien avec les collectivités).L'ADIL interviendra également en fonction de la demande et des possibilités techniques, chez des particuliers afin de réaliser des évaluations énergétiques pouvant déboucher sur une rénovation globale en vue de l'obtention d'aides au titre de « Ma Prime Rénov' ».
- piloter l'Observatoire de l'Habitat initié dès 1998 par le Département. Une somme de 20.000 € est consacrée à cette action dont les principaux tenants sont :
 - analyse de la vacance dans les parcs sociaux et privés ;
 - constats sur les mutations immobilières ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

- analyse de la commercialisation des lotissements ;
- étude sur les loyers du parc privé ;
- montage de réunions décentralisées avec élus et professionnels, particulièrement sur le thème de la connaissance du marché ;
- renforcement de l'information préalable en matière d'accession à la propriété pour sécuriser le parcours de l'accédant ;
- poursuivre ses missions dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) (visite à domicile et évaluation énergétique) ;
- être le guichet unique départemental sur tout ce qui concerne l'habitat indigne et le permis de louer.

Article 3 : Aide départementale apportée à l'A.D.I.L.

Une subvention d'un montant de 180.000 € est allouée à l'A.D.I.L. en 2025.

La subvention sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 80 % à la signature de la présente convention
- le solde sur présentation du bilan et du compte de résultat 2023, d'un compte-rendu sommaire des missions engagées en 2025 et d'un exemplaire des principaux documents de communication de 2024 :
 - dans l'hypothèse où le total des charges constaté au compte de résultat de l'année N-1 n'atteindrait pas au moins 95 % du total des charges prévues au budget prévisionnel de la même année, le montant de la subvention accordée l'année N sera recalculé, au moment du versement du solde, au prorata des dépenses réellement réalisées l'année N-1 par rapport au seuil de 95 %,
 - si le montant des capitaux propres de l'association (fonds propres + provisions pour risques et charges hors provisions pour risques salariaux) constaté au bilan de l'année N-1 est supérieur à 65 % du total des charges constatées au compte de résultat de la même année, au moment du versement du solde, la subvention accordée l'année N sera réduite de 5 %.

Ces deux modalités peuvent, le cas échéant, se cumuler.

Article 4 : Obligation de publicité

Sur les documents édités par l'A.D.I.L., la participation du Département devra être clairement indiquée par l'apposition du logo et la mention "réalisé avec le soutien du Département de l'Indre".

Les communications orales se rapportant aux sujets traités dans la présente convention devront également, dans la mesure du possible, faire observer l'apport du Département aux actions de l'A.D.I.L.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2025.

Fait à Châteauroux, le

Pour le Département de l'Indre,

Le Président de l'A.D.I.L.,

Frédérique MERIAUDEAU.

Jean-Yves HUGON.

CONVENTION

ENTRE les SOUSSIGNES :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° CD_20250117_019 du 17 janvier 2025,

D'une part,

ET

Le CONSEIL d'ARCHITECTURE, d'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT de l'INDRE (C.A.U.E.), dont le siège est à CHÂTEAUROUX, Cité Administrative, 49 boulevard George Sand, bâtiment C, rez-de-chaussée, porte C26, représenté par son Président M. François DAUGERON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés pour le compte de l'association susvisée

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la Convention

En définissant des objectifs concernant l'amélioration de l'urbanisme et de son environnement, les élus du département se donnent les moyens de gérer le cadre de vie local, et aident ainsi les élus locaux à faire entrer ces préoccupations dans la vie quotidienne.

Une telle politique s'articule autour des idées suivantes :

- ◇ développer une action pédagogique permanente et cohérente avec l'ensemble des partenaires du département,
- ◇ assister les élus locaux dans l'élaboration de projets liés à l'urbanisme et à l'habitat,
- ◇ développer une image dynamique de l'Indre en matière d'environnement et dans le domaine de l'urbanisme.

Dans le cadre des missions fixées par la loi au C.A.U.E., et en particulier de la mission de conseil aux collectivités locales, l'équipe du C.A.U.E. apportera son soutien au Département pour conseiller sur toutes études d'architecture et d'urbanisme menées au niveau communal, intercommunal ou départemental, mais également dans le domaine de l'adaptation au changement climatique.

Article 2. - Consistance des missions du C.A.U.E.

- ◇ Le C.A.U.E. apportera son aide aux élus pour toutes les décisions relatives à l'urbanisme, à l'habitat, à l'aménagement des espaces des collectivités (centre-bourg...), et à l'adaptation au changement climatique.
- ◇ Le C.A.U.E. réalisera à la demande des élus des études d'urbanisme avec un souci permanent d'amélioration de l'environnement, du cadre de vie et d'intégration paysagère.
- ◇ Le C.A.U.E. participera à l'animation de la «Stratégie Climat 36».

Le C.A.U.E. établira à l'attention du Département un compte-rendu d'exécution de ses missions.

Article 3 : Aide départementale apportée au C.A.U.E.

Une subvention d'un montant de 250.000 € est allouée au C.A.U.E. en 2025.

La subvention sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 80 % à la signature de la présente convention
- le solde sur présentation du bilan et du compte de résultat 2023, d'un compte-rendu sommaire des missions engagées en 2025 et d'un exemplaire des principaux documents de communication de 2024 :
 - dans l'hypothèse où le total des charges constaté au compte de résultat de l'année N-1 n'atteindrait pas au moins 95 % du total des charges prévues au budget prévisionnel de la même année, le montant de la subvention accordée l'année N sera recalculé, au moment du versement du solde, au prorata des dépenses réellement réalisées l'année N-1 par rapport au seuil de 95 %,
 - si le montant des capitaux propres de l'association (fonds propres + provisions pour risques et charges hors provisions pour risques salariaux) constaté au bilan de l'année N-1 est supérieur à 65 % du total des charges constatées au compte de résultat de la même année, au moment du versement du solde, la subvention accordée l'année N sera réduite de 5 %.

Ces deux modalités peuvent, le cas échéant, se cumuler.

Article 4 : Obligation de publicité

Sur les documents édités par le C.A.U.E., la participation du Département devra être clairement indiquée par l'apposition du logo et la mention "réalisé avec le soutien du Département de l'Indre".

Les communications orales se rapportant aux sujets traités dans la présente convention devront également, dans la mesure du possible, faire observer l'apport du Département aux actions du C.A.U.E.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2025.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président du Conseil d'Architecture
d'Urbanisme et d'Environnement
de l'Indre,**

François DAUGERON.

**Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,**

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 janvier 2025



A - Finances et Solidarité Territoriale

ELECTRIFICATION RURALE

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de poursuivre nos efforts en faveur des travaux de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre, ce rapport nous propose de voter, pour 2025, une autorisation de programme de 285.625 € et d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 342.813 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 020

ELECTRIFICATION RURALE

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU,

Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Gil AVÉROUS

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Electrification Rurale voté le 15 janvier 2021,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 285.625 € est votée pour 2025 au titre du Fonds Départemental d'Electrification Rurale.

Article 2. - Des crédits de paiement de 342.813 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 514, article 2041582 du Budget Primitif.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



A - Finances et Solidarité Territoriale

AMÉNAGEMENTS FONCIERS

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Compte tenu du programme 2025 qui concernera la finalisation de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Villedieu-sur-Indre ainsi que des aides pour les échanges amiables, il nous est proposé d'inscrire une autorisation de programme de 40.000 €, à laquelle il conviendrait d'associer 131.000 € de crédits de paiement.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 021

AMÉNAGEMENTS FONCIERS

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le règlement adopté le 16 janvier 2015 pour les échanges amiables,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le programme prévisionnel ci-après est autorisé :

- Frais annexes à l'aménagement foncier : 30.000 €.
- Échanges amiables : 10.000 €.

Ces lignes représentent un total d'autorisation de programme de 40.000 €.

Article 2. - Sont inscrits en dépenses, les crédits suivants :

- Au titre du programme 2022 :
- Aménagement foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE - études : 91.000 €.
- Au titre du programme 2025 :
- Aménagement foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE - Frais annexes : 30.000 €.

Le montant des crédits affectés à l'aménagement foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE s'élève ainsi à 121.000 €.

- Au titre du programme 2025 :
- Est également inscrite en dépense la somme de 10.000 € pour les échanges amiables.

Article 3. - Considérant l'obligation comptable de présenter les différentes opérations de manière équilibrée, il est prévu d'inscrire en opération d'ordre, une dépense de 121.000 € au compte 204 « subvention d'équipement » et une recette du même montant au compte 45442 « travaux pour compte de tiers ».

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de l'EAU

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Dans le cadre de cette politique thématique volontariste que le Département poursuivra en 2025 pour répondre aux importants besoins des Communes et dans la perspective d'un nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable qui sera finalisé au cours du premier semestre, il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 3.000.000 €, à laquelle pourrait être associé un crédit de paiement de 2.150.000 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 022

FONDS DÉPARTEMENTAL de l'EAU

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements du Fonds Départemental de l'Eau,

Considérant la nécessité de poursuivre l'effort entrepris en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement des communes rurales,

Vu les demandes présentées par les collectivités,

Considérant la nécessité de finaliser la révision du schéma départemental d'alimentation en eau potable,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 3.000.000 € est votée pour 2025 au titre du Fonds Départemental de l'Eau.

Article 2. - Des crédits de paiement de 2.150.000 € sont inscrits en dépenses, au chapitre 204, rf : 731, articles 2041481 et 2041482, au titre de ce fonds.

Article 3. - Des crédits de paiement de 65.000 € sont inscrits en dépenses, au chapitre 20, rf : 732, article 2031 pour la finalisation de la révision du Schéma départemental d'alimentation en eau potable au titre du programme 2022.

Article 4. - Une recette de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de 62.331 € est inscrite au chapitre 13, rf : 731, article 1326 pour la révision du Schéma départemental d'alimentation en eau potable.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



A - Finances et Solidarité Territoriale

SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE aux EXPLOITANTS de STATIONS d'ÉPURATION (S.A.T.E.S.E.)

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est proposé d'adopter le Budget 2025 du SATESE, construit en réservant le bénéfice des subventions aux collectivités autorisées par la loi à les recevoir et pour lesquelles il est proposé de maintenir le niveau d'écrêtement de la charge résiduelle par habitant à 1,35 €. La participation du Département pourrait être fixée à 28.000 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 023

SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE aux EXPLOITANTS de STATIONS d'ÉPURATION (S.A.T.E.S.E.)

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de poursuivre le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le niveau d'écêtement de la charge par habitant incombant à chaque collectivité est fixé, pour 2025, à 1,35 €.

Article 2. - Le budget 2025 du S.A.T.E.S.E., figurant en annexe, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

**SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE
aux EXPLOITANTS de STATIONS d'EPURATION
(S.A.T.E.S.E.)**

PROJET de BUDGET 2025

**ASSISTANCE TECHNIQUE
et VALIDATION de l'AUTOSURVEILLANCE**

	PROPOSITION 2025 T.T.C. en €
<u>Dépenses – chapitre 011, rf : 78</u>	
Article 611	
dépenses de contrôle des collectivités	358.500 €
formation des préposés	6.500 €
TOTAL	365.000 €
<u>Recettes - chapitre 74, rf : 78</u>	
Article 74748.4	
participation des collectivités	187.000 €
Article 747888.3	
participation de l'Agence de l'Eau	150.000 €
Participation du Département	28.000 €
TOTAL	365.000 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 janvier 2025



A - Finances et Solidarité Territoriale

PARTICIPATION du DÉPARTEMENT au FONCTIONNEMENT des SYNDICATS MIXTES de PAYS

—
Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose d'inscrire un crédit de 66.700 €, correspondant à l'estimation de la participation du Département au fonctionnement des syndicats mixtes porteurs des contrats régionaux de solidarité territoriale pour 2025.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

.....
Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 024

**PARTICIPATION du DÉPARTEMENT au FONCTIONNEMENT
des SYNDICATS MIXTES de PAYS**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Claude DOUCET, Gil AVÉROUS, François DAUGERON

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts des syndicats mixtes de pays et les délibérations par lesquelles le Département y a adhéré et approuvé ces statuts,

DECIDE :

Article unique. - Un crédit de 66.700 €, correspondant à l'estimation de la participation du Département au fonctionnement des syndicats mixtes porteurs des contrats régionaux de solidarité territoriale pour 2025 est inscrit au chapitre 65, rf : 54, article 6561, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE - PLAN SANTE 2025

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Le Département reste mobilisé dans une politique volontariste de lutte contre la désertification médicale, qui constitue un impératif pour l'ensemble des habitants de l'Indre.

Notre Plan Santé est l'outil ambitieux qui nous permet de renforcer nos interventions dans ce domaine, pour autant cette politique reste d'abord de la responsabilité de l'Etat.

Il nous est donc proposé, pour 2025, de poursuivre la mise en oeuvre de ce plan :

- en maintenant nos différentes aides à la primo-installation des professionnels de santé, ainsi que celles à destination des futurs professionnels de santé,

- en poursuivant nos aides au logement via le renouvellement de nos conventions avec Blanche de Fontarce et l'OPAC,

- en maintenant notre soutien aux installations de dispositifs de téléconsultation ainsi que nos aides à l'investissement en faveur de la construction de cabinets annexes aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires,

- en renouvelant notre soutien à l'A²I qui assure les missions de prospection, d'animation et d'accompagnement des professionnels de santé et des étudiants.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES propose de favoriser l'installation d'orthoptistes dans les mêmes conditions que les orthophonistes en accordant une aide de 10.000 € pour une installation libérale à temps complet.

Elle relève avec satisfaction que les dentistes, après les sages-femmes et les kinésithérapeutes, bénéficient désormais d'un dispositif national d'installation au bénéfice des zones sous-dotées.

Emettant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération dont l'article 4 comportera cet ajout.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 025

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE - PLAN SANTE 2025

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024,

Vu la délibération n° CD_20240624_016 du 24 juin 2024 relative au plan santé,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les dispositifs conventionnels avec l'établissement Public Blanche de Fontarce, de réservation et de financement de deux logements mis à disposition d'étudiants en santé stagiaires et avec l'OPAC pour l'équipement de logements meublés pour les professionnels de santé arrivant dans le département sont prorogés.

Un crédit de 25.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 418, article 6568 au titre de la participation à Blanche de Fontarce. Des crédits de paiement de 34.057 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 418, article 204182 pour la subvention versée à l'OPAC.

Article 2. -Les étudiants en internat de Médecine s'engageant par contrat à s'installer dans l'Indre, dans les 2 ans suivant l'obtention de leur diplôme, en exercice libéral pour les médecins généralistes, en exercice libéral ou hospitalier pour les médecins spécialistes, pendant une période minimum de 5 ans, peuvent solliciter une indemnité d'études d'un montant maximum de 36.000 € versable mensuellement et en mensualités constantes dans la limite de 1.000 € par mois pour les mois restant à courir à compter du 1er mois suivant la date de réception de leur dossier complet et jusqu'au terme de leur internat.

Les étudiants en 3ème cycle court de chirurgie dentaire (6ème année), qui s'engagent par contrat à s'installer dans l'Indre dans les 2 ans suivant l'obtention de leur diplôme, en exercice libéral pendant une période minimum de 5 ans, peuvent solliciter une indemnité d'études d'un montant maximum de 12.000 € versable mensuellement et en mensualités constantes dans la limite de 1.000 € par mois pour les mois restant à courir à compter du premier mois suivant la date de réception de leur dossier complet et jusqu'au terme de leur internat.

Les étudiants en chirurgie dentaire en 3ème cycle long (6ème année et au-delà), peuvent solliciter dans les mêmes conditions une indemnité d'études, dont le montant maximum est fixé à 24.000 €.

Une indemnité d'études de 600 € par mois est proposée aux étudiants inscrits en 3, 4 et 5ème année des cursus d'orthophoniste, de kinésithérapie, ou 1.000 € par mois pour la seule dernière année sous réserve d'un engagement d'installation en exercice libéral dans le département pour une durée minimale de 5 ans et non cumulable avec les aides à l'installation.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour examiner les demandes individuelles et valider les contrats.

Une autorisation d'engagement de 87.000 € et des crédits de paiement de 108.000 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 418, article 65131 du Budget départemental.

Article 3.- Le dispositif d'aide à l'investissement en faveur des MSP comprend :

- la construction de cabinets annexes à une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à hauteur de 25 % du montant des travaux plafonné à 200.000 € H.T. (hors VRD, foncier et études) sous réserve de validation du projet médical de la MSP par les autorités compétentes

- l'extension des MSP existantes, pour permettre l'accueil des assistants médicaux recrutés selon le dispositif réglementaire, à hauteur de 25 % du montant des travaux plafonné à 35.000 € HT par assistant médicaux intégrés à la MSP (hors VRD, foncier et études).

Une autorisation de programme de 50.000 € et des crédits de paiement de 50.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 418, article 2041482.

Article 4. - Le dispositif d'aide à l'installation de médecins généralistes ou spécialistes, de chirurgiens-dentistes, de kinésithérapeutes, de sages-femmes, d'orthophonistes, s'installant pour la première fois dans le département en tant que professionnel libéral conventionné est reconduit dans les conditions suivantes et tel que défini dans notre règlement d'attribution :

- pour une première installation dans le département de médecins généralistes sous réserve d'un exercice en libéral conventionné, à temps complet : 15.000 €, majorés de 15.000 € si le médecin s'engage à réaliser des visites à domicile à raison d'une journée par semaine,
- pour une première installation dans le département de médecins spécialistes sous réserve d'un exercice en libéral conventionné, à temps complet : 30.000 €,
- pour une première installation dans le département de chirurgiens-dentistes ou orthodontistes sous réserve d'un exercice en libéral conventionné, à temps complet : 15.000 €,
- pour une première installation dans le département de kinésithérapeutes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 5.000 €, majorés de 10.000 € si le kinésithérapeute s'engage à réaliser des visites à domicile à raison d'une journée par semaine,

- pour une première installation dans le département de sages-femmes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 5.000 €, majorés de 10.000 € si la sage-femme s'engage à réaliser dans sa pratique des échographies,
- pour une première installation dans le département d'orthophonistes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 10.000 €.
- pour une première installation dans le département d'orthoptistes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 10.000 €.

La totalité de l'aide perçue est à reverser en cas de cessation d'activité avant l'échéance des 5 ans.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour examiner les demandes individuelles et approuver les contrats.

Une autorisation de programme de 450.000 € et des crédits de paiement de 450.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 418, article 20421.

Article 5. - Une aide en investissement est attribuée pour permettre l'installation de dispositifs de téléconsultation, à hauteur de 5.000 €, sous réserve d'un environnement permettant un accompagnement par un professionnel de santé et sous réserve d'un engagement de service pendant 3 ans.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour examiner les demandes et approuver les contrats.

Une autorisation de programme de 55.000 € et des crédits de paiement de 70.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 418, article 20421.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS de SOUTIEN au DÉVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Mis en place par le Département pour aider les travaux de construction, d'extension et de rénovation des bâtiments accueillant un établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, engagés par les Communes, leurs groupements ou les associations, il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 91.200 € et des crédits de paiement d'un montant de 74.400 € pour le financement des projets 2025.

Pourraient s'y ajouter des crédits de fonctionnement à hauteur de 1.500 € pour l'attribution de subventions de démarrage dans le cadre de l'ouverture de Relais Petite Enfance.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 026

FONDS de SOUTIEN au DÉVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,

Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.), et notamment le règlement du Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance du 14 avril 2023,

DECIDE :

Article unique – Une autorisation de programme de 91.200 € est votée pour 2025 au titre du Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance.

Les crédits de paiement d'un montant de 74.400 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 4222, articles 2041482 et 20422 du Budget départemental.

En fonctionnement, 1.500 € de crédits de paiement sont inscrits au chapitre 65, rf : 4228, article 657348 pour l'attribution de subventions de démarrage pour soutenir l'ouverture de Relais Petite Enfance.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS de SOUTIEN à l'ACTION SOCIALE COLLECTIVE et au DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL et INTERVENTIONS des ESPACES SOCIAUX de PROXIMITE 36

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Pour l'année 2025, ce rapport nous propose d'inscrire 44.610 € au titre de ce fonds qui vient compléter les moyens mis à disposition des travailleurs sociaux pour exercer leurs missions.

Complémentaires des actions individuelles déjà conduites, les actions collectives menées au quotidien auprès des publics en difficulté constituent une diversification de l'intervention sociale dont le but est de valoriser les personnes en rompant les situations d'isolement, de renforcer la fonction éducative des parents et de mettre en place un processus d'autonomie et d'insertion.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

.....
Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 027

FONDS de SOUTIEN à l'ACTION SOCIALE COLLECTIVE et au DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL et INTERVENTIONS des ESPACES SOCIAUX de PROXIMITE 36

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS),

Vu le règlement du Fonds d'Aides Individuelles de Soutien à l'Action Sociale Collective et au Développement Social Local adopté le 15 janvier 2020,

DECIDE :

Article unique. – Pour l'année 2025, 44.610 € sont inscrits aux chapitres 011 et 65, rf : 4212 du Budget Primitif du Département au titre du Fonds d'Aides Individuelles et de Soutien à l'Action Sociale Collective et au Développement Social Local.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS de PREVENTION de l'INADAPTATION SOCIALE de l'ENFANCE et de la JEUNESSE

M. MAYAUD, Rapporteur. -

En partenariat avec des associations, organismes de protection sociale, collectivités ou établissements publics, le Département met en place des actions collectives visant à prévenir les situations de danger à l'égard des mineurs, à soutenir la parentalité et à accompagner les jeunes confrontés à des difficultés psychologiques ou d'adaptation sociale. S'y ajoutent des actions engagées autour de l'école, dont les projets reposent sur une implication forte des parents dans le but de les responsabiliser dans l'accompagnement scolaire de leurs enfants.

Il nous est donc proposé, pour 2025, d'inscrire un crédit de 114.000 € pour soutenir leur financement.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 028

FONDS de PREVENTION de l'INADAPTATION SOCIALE de l'ENFANCE et de la JEUNESSE

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Schéma Départemental en faveur de l'Enfance et de la Famille, adopté par l'Assemblée
Départementale le 15 juin 2018,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS),

Vu le Règlement du Fonds d'Aide pour la Prévention de l'Inadaptation Sociale de l'Enfance et
de la Jeunesse modifié par l'Assemblée Départementale le 15 janvier 2019,

DÉCIDE :

Article unique : Pour l'année 2025, le Fonds d'Aide pour la Prévention de l'Inadaptation
Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse est doté de 114.000 € et les crédits sont inscrits au chapitre 65,
rf : 4213, article 6568 du Budget Primitif.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

MISSION de PROTECTION de l'ENFANCE et ASSISTANTS FAMILIAUX Rémunérations, indemnités et remboursements divers Régime de la formation et des congés

M. MAYAUD, Rapporteur. -

En 2025, le budget en faveur de la protection de l'enfance mobilisera dans l'Indre 28,17 M€. Pour accompagner les familles et les enfants en difficulté, cette mission mobilise plusieurs services, avec le recours à des acteurs extérieurs et des partenariats importants avec d'autres institutions.

L'accueil familial tient une place prépondérante dans le dispositif de prise en charge et d'hébergement des mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance avec 385 enfants accueillis en continu par 179 assistants familiaux au 30 septembre 2024.

Ce rapport nous propose donc de fixer, pour 2025, le cadre d'intervention de ces assistants familiaux en matière de rémunération, indemnités, remboursements, formation, congés et prestations versées après perte d'emploi.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 029

MISSION de PROTECTION de l'ENFANCE et ASSISTANTS FAMILIAUX Rémunérations, indemnités et remboursements divers Régime de la formation et des congés

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la Protection des Enfants,

Vu le décret n° 2005-1772 du 30 décembre 2005,

Vu le décret n° 2006-464 du 20 avril 2006,

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006,

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006,

Vu le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités,

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'Assistant Familial,

Vu la circulaire DGAS/SD 4A/SD 2B n° 2006-303 du 5 juillet 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'Assistant Familial,

Vu la convention U.N.E.D.I.C. du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et son règlement général annexé,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif à l'assurance chômage,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 2025, la rémunération des assistants familiaux est fixée comme suit :

- rémunération à l'issue du stage préparatoire à l'accueil d'enfants, au titre du premier contrat de travail suivant l'agrément, dans l'attente qu'un enfant soit confié à l'assistant familial : un S.M.I.C mensuel ;
- rémunération pour l'accueil d'enfants à titre continu :
 - dès le premier enfant accueilli : un S.M.I.C mensuel,
 - une part correspondant à l'accueil de chaque enfant supplémentaire : 70 fois le S.M.I.C. horaire par mois et par enfant ;
- rémunération pour l'accueil intermittent : 5,06 S.M.I.C. horaire par jour et par enfant ;
- majoration dans des cas de contraintes réelles, dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînées par l'état de santé de l'enfant : 15,5 S.M.I.C. horaire par mois, par enfant accueilli de façon continue, proratisé en fonction du nombre de jour effectif d'accueil, et un demi S.M.I.C. Horaire par jour, par enfant accueilli de manière intermittente ;
- à titre exceptionnel, si les contraintes précitées sont particulièrement lourdes, notamment dans le cas d'un accueil de bébé né dans le secret, ou d'un accueil mère-enfant, le taux est porté à 31 SMIC horaire par mois, par enfant accueilli de façon continue. L'accueil de la mère majeure donnera lieu au versement de l'indemnité d'entretien ;
- indemnité pour accueil non réalisé : 80 % de la rémunération prévue par le contrat de travail, hors indemnités et fournitures, pour les accueils non réalisés, lorsque le nombre d'enfants confiés est inférieur aux prévisions du contrat de travail, du fait de l'employeur, sous réserve de l'engagement d'accueillir dans les meilleurs délais les mineurs préalablement présentés par l'employeur, dans la limite du nombre convenu dans le contrat de travail.

Au départ du dernier enfant confié, ces indemnités pour accueils non réalisés, peuvent être versées pendant une durée maximale de quatre mois. Cette indemnité versée, lors du départ du dernier enfant confié, remplace l'indemnité, précédemment appelée, « indemnité d'attente ».

- indemnité de suspension de fonction : maintien de la rémunération, hors indemnités d'entretien et de fournitures.

Ces rémunérations sont applicables aux assistants familiaux résidant dans l'Indre. Quant aux assistants familiaux employés par le Département de l'Indre mais résidant dans un autre département, l'article L 228-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit d'appliquer les taux en vigueur dans le département concerné, en cas de dessaisissement.

Article 2. - Les assistants familiaux ont accès, comme les autres agents du Département, au dispositif des Chèques Vacances (convention passée avec l'A.N.C.V.), basé sur une épargne du salarié, abondée de la participation du Département, pouvant représenter 10 à 25 % du montant épargné en fonction du Revenu Fiscal de Référence. Cette participation est soumise à contribution sociale généralisée et à contribution au remboursement de la dette sociale.

Les modalités d'inscription et de fonctionnement du dispositif sont régies par convention passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques-Vacances).

Article 3. - les taux relatifs aux indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant confié comprennent :

- la nourriture,
- l'hébergement,
- l'hygiène corporelle,
- les loisirs familiaux,
- les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant.

Ces indemnités sont égales à 3,5 Minimum Garanti par jour et par enfant pour toute journée commencée.

Lorsque l'enfant fréquente une autre structure avec prise en charge du ou des repas non financée par l'assistant familial (exemple : centre de loisirs, accueil de jour, internat...), une somme de 3 € par repas est déduite de l'indemnité d'entretien versée à l'assistant familial.

L'indemnité d'entretien peut être maintenue aux assistants familiaux qui adoptent un enfant dont le Service leur avait précédemment confié la garde et ce, jusqu'au prononcé du jugement d'adoption, à compter de la date officielle du placement en vue d'adoption. Elle est fixée, par jour de présence à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales versée du chef du ou des enfants concernés.

Article 4. - Les indemnités complémentaires sont dues à tout assistant familial qui justifie d'une ancienneté d'un an auprès de son employeur au premier jour d'absence pour maladie ou accident. Sous réserve des justificatifs (absence dans les 48 heures, constat de la maladie ou de l'accident par certificat médical, prise en charge par la sécurité sociale des soins effectués en France ou dans un autre pays de l'Union européenne), l'indemnisation s'applique à compter du 8^{ème} jour d'absence. Ajoutées aux indemnités journalières de la sécurité sociale, les indemnités complémentaires versées par l'employeur permettent à l'assistant familial de recevoir :

* pendant 30 jours, 90 % de la rémunération brute qu'il (elle) aurait perçue s'il (elle) avait continué à travailler ;

* pendant les 30 jours suivants, les deux tiers de cette même rémunération.

Ces durées d'indemnisation sont augmentées de 10 jours par période entière de cinq ans d'ancienneté en sus de la durée d'un an exigée, sans que chacune d'elles puisse dépasser 90 jours.

Article 5. - Au titre du contrat de prévoyance collective concernant la garantie de maintien de salaire, la participation financière du Département à compter du 1^{er} janvier 2025 est de 17,50 € brute, et est versée mensuellement.

Article 6. - Les assistants familiaux peuvent bénéficier de bons cadeaux pour leurs propres enfants à Noël et peuvent également participer à l'arbre de Noël, comme tout agent employé par le Département. Les assistants familiaux peuvent aussi bénéficier de la distinction honorifique de la Médaille d'Honneur du Travail.

Article 7. - Une participation peut être versée à un assistant familial qui emmène un enfant en vacances, afin de prendre en charge le surcoût lié à l'enfant accueilli.

Elle est versée sous réserve d'une demande préalable et sur présentation d'un décompte faisant apparaître le surcoût lié à l'enfant accueilli.

Cette participation ne peut en aucun cas dépasser le montant en vigueur de l'indemnité d'entretien allouée par jour et par enfant, pour un maximum de trente jours, consécutifs ou non, par année civile.

Article 8. - Lorsque l'autonomie du jeune le permet, sa prise en charge peut se poursuivre sous une autre forme : logement autonome, etc... tout en maintenant l'accompagnement dans la gestion de son quotidien par l'assistant familial. Un contrat d'accueil spécifique est alors établi avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois et une indemnisation correspondant au salaire additionné de l'indemnité d'entretien pour 2 jours par semaine d'accompagnement.

Article 9. - Les frais de déplacement sont remboursés aux assistants familiaux agréés résidant dans l'Indre, en référence aux textes en vigueur applicables aux agents publics, suivant l'itinéraire le plus court et en fonction de la puissance fiscale du véhicule et selon le barème appliqué quand la distance parcourue est comprise entre 2.001 et 10.000 kilomètres, soit actuellement 0,40 € pour un véhicule de 5 CV et moins, 0,51 € pour un véhicule de 6 à 7 CV, et 0,55 € pour un véhicule de 8 CV et plus. Les déplacements à deux roues motorisés sont pris en charge à hauteur de 0,12 € jusqu'à 125 m³ et à hauteur de 0,15 € au-delà.

Sont ainsi remboursés les déplacements effectués hors de la commune de résidence dans les cas suivants :

- dans le cadre des relations entre les enfants et leur famille naturelle,
- pour des consultations médicales concernant les enfants soumis à un traitement particulier, qu'il soit physique ou psychologique,
- pour les soins dentaires, pour les appareillages nécessités par la santé de l'enfant (y compris optique),
- pour l'accompagnement des enfants à leurs activités sportives et de loisirs, dans un rayon de 35 km du domicile de l'assistant familial, sachant que la pratique régulière de cette activité doit avoir fait l'objet d'une prise en charge par le Service,
- pour les visites chez le médecin généraliste ou des médecins spécialistes, en cas d'absence dans la commune de résidence et à plus de 5 kms de distance du domicile et dans le cas où le déplacement est exclusivement motivé par la seule consultation destinée à l'enfant confié par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- pour tout autre déplacement demandé par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, dans l'intérêt de l'enfant, dans le cadre de la formation rendue obligatoire par la loi n° 92-642 du 12 juillet 1992, y compris pour les assistants familiaux agréés se trouvant en situation de licenciement au cours de la formation obligatoire ou ceux qui ne sont plus employés momentanément, pour lesquels la formation continue est souhaitée,
- pour les assistants familiaux titulaires et suppléants de la Commission Consultative Paritaire (C.C.P.) et de la Commission Consultative Paritaire Départementale (C.C.P.D.).

Dans le cadre du stage préparatoire au premier accueil, les frais de déplacement des stagiaires hors de leur commune de résidence leur sont remboursés selon les mêmes barèmes que pour les assistants familiaux employés.

Les frais de restauration sont remboursés aux assistants familiaux dans le cadre de leur formation, et aux stagiaires dans le cadre du stage préparatoire au premier accueil en référence aux textes en vigueur, soit actuellement une indemnité forfaitaire de 20 €, indemnité réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif (10 €) et sur présentation d'un justificatif de repas.

Les frais du parking aérien Colbert sont remboursés sur présentation du justificatif lorsque l'assistant familial doit se rendre à la Maison de la Solidarité, dans le cadre de l'accompagnement d'un enfant au service et dans le cadre d'une formation à la Maison de la Solidarité. Les frais du parking Voltaire sont également pris en charge dans le cadre des formations dispensées sur Châteauroux, en dehors du Centre Colbert, sur présentation du justificatif. Les frais de parking générés lors de consultations hospitalières pour un enfant accueilli, dans les parkings payant des centres hospitaliers, sont remboursés sur présentation d'un justificatif.

Article 10. - Le stage préparatoire à l'accueil d'enfants est organisé par le Département, à raison de dix journées de 6 heures. Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions nécessaires avec les institutions et organismes qui accueilleront le ou la stagiaire ainsi que la convention de stage avec l'intéressé(e).

Article 11. - Les congés des assistants familiaux :

Le régime des congés tel que défini dans la loi du 27 juin 2005 et le décret du 29 mai 2006 s'applique aux assistants familiaux employés par le Département de l'Indre, à savoir : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail, lesquelles sont de 7 jours travaillés, soit un total de 35 jours.

Les assistants familiaux ne peuvent se séparer des enfants qui leur sont confiés pendant les repos hebdomadaires, jours fériés, congés annuels, congés d'adoption, congés de formation ou congés pour événements familiaux, sans l'accord préalable de leur employeur.

Toutefois, sous réserve de l'intérêt de l'enfant, l'employeur doit autoriser l'assistant familial qui en a effectué la demande écrite à se séparer simultanément de tous les enfants accueillis pendant une durée minimale fixée par le décret du 29 mai 2006 à 21 jours calendaires dont au minimum 12 jours consécutifs.

Toute demande de congés doit être formulée au moins un mois avant le premier jour du congé sollicité, et avant le 31 mars de l'année en cours pour la période des congés d'été de l'année en cours.

L'employeur qui a autorisé l'assistant familial à se séparer de tous les enfants accueillis pour la durée de ses congés payés doit organiser les modalités de placement de ces enfants en leur garantissant un accueil temporaire de qualité et ce, afin de permettre à l'assistant familial chez lequel ils sont habituellement placés de faire valoir ses droits à congés.

Avec leur accord écrit, il est institué un report de congés au bénéfice des assistants familiaux qui n'ont pas utilisé la totalité de leurs droits ouverts au titre de ce nouveau dispositif.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés par report des congés annuels.

Le nombre de jours de congés pouvant être reporté est fixé par le décret du 29 mai 2006 à 14 jours par an au maximum, sur l'année n+1 exclusivement.

Les droits à congés acquis au titre du report de congés doivent être exercés au plus tard à la date à laquelle l'assistant familial cesse définitivement ses fonctions ou liquide sa pension de retraite.

Lorsque l'assistant familial demande à être déchargé de tous les enfants accueillis à son domicile pour une durée supérieure à 24 heures, il doit solliciter un congé.

Par ailleurs, lorsque tous les enfants sont simultanément absents de chez l'assistant familial ou chez leurs parents ou dans la famille en Droit de Visite et Hébergement sur une durée inférieure à 72 heures, soit 3 jours consécutifs, aucun décompte de congé n'est appliqué. Au-delà de 72 heures d'absence simultanée de tous les enfants, l'assistant familial est considéré en congé dès le 1^{er} jour.

En cas d'absence de tous les enfants, l'assistant familial sera considéré en congé sans solde, si ses droits à congés sont épuisés.

Lorsqu'un(e) assistant(e) familial(e) souhaite poser des congés, l'employeur se réserve le droit de le (ou la) solliciter en vue d'un réaménagement de ceux-ci, et ce, uniquement dans l'intérêt de l'enfant.

Le repos mensuel : un assistant familial peut bénéficier d'au moins un samedi et un dimanche de repos consécutifs par mois, qui ne s'imputent pas sur la durée de congés payés qui lui est accordée. Cette demande de repos est soumise à l'accord préalable du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, en fonction de chaque situation, et notamment des besoins psychologiques et affectifs des enfants et des possibilités de remise à leurs familles naturelles. L'ensemble des modalités relatives aux autres types de congés s'applique (absence de tous les enfants accueillis, organisation par le service des modalités d'accueil pendant le repos, demande formulée au moins un mois avant le premier jour du repos sollicité).

Congés exceptionnels pour événements familiaux :

Motif	Durée de l'autorisation	Pièces justificatives
Mariage de l'assistant familial ou P.A.C.S.	5 jours	Attestation de mariage ou P.A.C.S.
Maladie très grave ou décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS, d'un enfant ou d'un proche parent (père, mère beaux-parents ou tuteurs)	3 jours	Certificat de décès ou certificat médical
Mariage d'un enfant de l'assistant familial ou P.A.C.S.	3 jours	Attestation de mariage ou P.A.C.S.
Décès d'un frère ou d'une sœur de l'assistant familial	1 jour	Certificat de décès

Article 12. - Conformément aux dispositions du Code du Travail, les assistants familiaux précédemment employés par le Département et inscrits comme demandeurs d'emploi auprès des Services compétents peuvent avoir droit à un revenu de remplacement. La convention U.N.E.D.I.C du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et son règlement général annexé, ainsi que le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 en déterminent les conditions de versement.

Le Département prend en charge, sur demande écrite d'un assistant familial involontairement privé d'emploi et indemnisé au titre du chômage par le Département, les frais des stages non rémunérés (frais d'inscription, de formation, de déplacement et d'hébergement) validés dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi à concurrence d'une formation par an.

Article 13. - Les présentes dispositions sont applicables pour l'année 2025. Les différents crédits destinés à prendre en charge les indemnités diverses et les remboursements accordés aux assistants familiaux, leur formation et les prestations versées après perte d'emploi sont inscrits aux chapitres 011, 012, rf : 4213, pour un montant de 12.973.000 €.

Article 14. - La mission de protection de l'enfance mobilise pour 2025 un budget de 28.170.000 €, inscrit aux chapitres 011, 012, 65, 67, rf : 411, 4212, 4213 et 4228 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

INDEMNITÉS VERSÉES aux MINEURS et JEUNES MAJEURS confiés à l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Il nous est demandé de déterminer, pour 2025, les diverses indemnités accordées aux enfants confiés au Service de l'aide sociale à l'enfance pour leur entretien et leur éducation, qu'ils soient accueillis en famille d'accueil, en établissement ou par un tiers accueillant, ainsi qu'aux mineurs émancipés et jeunes majeurs de moins de 21 ans, non accueillis en établissement, au vu de leur budget.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 030

INDEMNITÉS VERSÉES aux MINEURS et JEUNES MAJEURS confiés à l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,

Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux,

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 2025, tous les mineurs ou jeunes majeurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre et confiés à un assistant familial, à un tiers accueillant ou un établissement de l'Indre percevront des allocations d'habillement, d'argent de poche et de récompense pour réussite à un examen soit :

Allocation d'habillement :

- 660 € par an pour les enfants de 0 à 5 ans, soit 55 € par mois,
- 720 € par an pour les enfants de 6 à 11 ans, soit 60 € par mois,
- 780 € par an pour les enfants à partir de 12 ans, soit 65 € par mois.

Cette allocation est versée mensuellement. Le changement de taux s'effectue au mois anniversaire de l'enfant. Pour les nouveaux accueillis, le versement prendra effet au premier jour du placement.

S'agissant des jeunes en apprentissage, cette allocation cessera d'être versée dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération mensuelle complète.

A l'arrivée d'un nouvel enfant, une vêture d'urgence peut être attribuée, sur demande spécifique et préalable de l'assistant familial, sous réserve de l'accord préalable d'un cadre du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour un montant maximal de 80 euros.

Les justificatifs d'achats doivent être conservés pendant trois années civiles par les assistants familiaux (les achats d'occasion sont possibles (hors chaussures), et dans la mesure où l'assistant familial est en capacité de fournir une preuve d'achat).

Argent de poche :

- 5 € par mois pour les enfants de moins de 6 ans,
- 12,50 € par mois pour les enfants de 6 à 10 ans,
- 25 € par mois pour les enfants de 11 à 14 ans,
- 40 € par mois pour les enfants à partir de 15 ans.

L'argent de poche est versé mensuellement et un supplément de 15,50 € est accordé sans distinction d'âge à tous les enfants au début des vacances d'été.

Cette allocation est versée mensuellement. Le changement de taux s'effectue au mois anniversaire de l'enfant. Pour les nouveaux accueillis, le versement prendra effet au premier jour du mois du placement.

S'agissant des jeunes en apprentissage, cette allocation cessera d'être versée dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération mensuelle complète.

En cas de manquement grave de l'enfant relatif aux règles d'accueil ou d'amendes liées à des infractions, l'argent de poche pourra être partiellement ou totalement suspendu momentanément, sur décision du Président du Conseil départemental.

Allocation allouée pour la réussite à un examen :

L'allocation dépend de la nature du diplôme, à savoir :

- Brevet des collèges : 31 €,
- Examen CAP, BAC : 85 €,
- Examen CAP, BAC avec mention bien et très bien ou moyenne de 14/20 : 100 €,
- Examen Brevet Professionnel, BTS, BAC + Niveau : 120 €,
- Examen Brevet professionnel, BTS, BAC + Niveau avec mention bien et très bien ou moyenne de 14/20 : 140 €.

Cette allocation est versée pour un seul diplôme de même niveau.

Article 2. - Pour les mineurs ou jeunes majeurs accueillis en famille d'accueil, ou par un tiers accueillant, dans l'Indre, toutes ces indemnités sont versées à l'assistant familial ou au tiers accueillant.

Pour les mineurs ou jeunes majeurs accueillis en établissement dans l'Indre, ces indemnités sont financées par le prix de journée, sauf la récompense à un examen versée par le Département, par chèque d'accompagnement personnalisé.

Pour les enfants accueillis en établissements ou services relevant de l'enfance handicapée, accueil justifié par la situation du jeune lié à son handicap, les situations seront examinées au cas par cas et la prise en charge de la vêtue et de l'argent de poche pourra être effectuée selon des modalités définies par le service, sous réserve des justificatifs, dans la limite des barèmes fixé par le Conseil départemental.

Article 3. - Les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre et confiés à une famille d'accueil hors département, conformément à l'article L 228-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, percevront les indemnités fixées par le Département où réside la famille d'accueil.

S'agissant des enfants accueillis en établissement hors département, si le prix de journée n'inclut pas ces indemnités, les taux appliqués seront également les taux en vigueur dans le département où sont implantées les structures d'accueil.

Article 4. - Les indemnités énumérées ci-dessous sont versées aux assistants familiaux de l'Indre et aux tiers accueillants pour faire face aux dépenses d'éducation des mineurs ou jeunes majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre, ainsi qu'à la prise en charge des activités de loisirs, sportives et/ou culturelles. Les assistants familiaux ou les tiers accueillants devront pouvoir justifier de l'utilisation de ces indemnités par production des justificatifs d'achats réalisés. Elles peuvent également être versées directement au jeune majeur en fonction de son projet.

Allocation de rentrée scolaire :

- 50 € pour les enfants scolarisés en primaire ;
- 180 € pour les enfants inscrits dans le premier cycle du secondaire ;

- 180 € pour les jeunes fréquentant le second cycle du secondaire et les sections commerciales, administratives, comptables, sanitaires, industrielles et technologiques des lycées d'enseignement professionnel.

Les jeunes inscrits en Centre de Formation des Apprentis se verront attribuer la même somme, mais en cas de nécessité, sur présentation de justificatifs, une aide complémentaire pourra leur être allouée, pour couvrir des frais spécifiques à leur formation.

- 250 € pour les jeunes des cursus post-bac.

S'agissant des jeunes fréquentant les Instituts Médico-Educatifs ou les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (I.T.E.P.), ils ne bénéficieront pas de l'allocation de rentrée scolaire dans la mesure où ces établissements prennent en charge les éventuels frais liés à la scolarité. Néanmoins, après une étude au cas par cas, les fournitures scolaires nécessaires peuvent être remboursées aux assistants familiaux sur présentation d'une facture et de la demande de l'établissement d'accueil et sous réserve de l'accord préalable du service.

Transport scolaire :

Les enfants confiés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre scolarisés, doivent être inscrits via le site Internet de la Région, afin de permettre l'organisation des transports scolaires nécessaires. Les transports scolaires sont gratuits, seuls les frais de dossiers sont payants. Ces frais sont pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance sur présentation du justificatif de paiement. La majoration en cas de retard de paiement n'est pas prise en charge par le Département.

Cadeau de Noël et d'anniversaire :

L'indemnité est fixée à 65 € par enfant pour le cadeau de Noël et à 40 € pour le cadeau d'anniversaire. Comme pour toute indemnité versée à l'assistant familial pour l'enfant accueilli, l'assistant familial doit pouvoir fournir les justificatifs de son utilisation au profit de l'enfant.

Les loisirs des enfants :

L'assistant familial, en concertation avec l'assistant socio-éducatif référent, et sur demande préalable pour accord, peut inscrire le mineur ou jeune majeur qu'il accueille à une activité de loisirs, sportive et/ou culturelle, dans la limite d'un montant global annuel de 180 €. Outre la prise en charge des frais d'adhésion, la limite d'un montant de 180 €, qui comprend les frais d'adhésion et le coût de l'activité, le matériel et l'équipement spécifique le cas échéant. Ce montant maximum pourra être dépassé sur demande préalable justifiée par le référent de l'enfant.

Le paiement des dépenses liées à ces différentes activités s'effectuera, dans la mesure du possible, directement au tiers sur présentation d'une facture. Si l'assistant familial, pour une raison particulière, a dû faire l'avance de cette dépense, celle-ci pourra lui être remboursée sur présentation des justificatifs correspondants.

Les séjours de vacances des enfants :

Les mineurs ou jeunes majeurs confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, accueillis chez un (e) assistant (e) familial (e) peuvent bénéficier d'un séjour de vacances. Pour l'année 2022, ce séjour sera pris en charge par le Département (Direction de la Prévention et du Développement Social) dans la limite de 75 € par jour et de 4 semaines au maximum par an, consécutives ou non. Ce plafond de 75 € par jour, pourra le cas échéant, être dépassé lorsque la situation particulière d'un mineur nécessite le recours à un séjour de loisirs médicalisé, ou à encadrement éducatif important.

Les centres de loisirs, établissements d'accueil de la petite enfance, accueils périscolaires :

Le projet de l'enfant et la situation de l'assistant familial (dans un cadre très particulier lié soit à des contraintes professionnelles qui s'imposent à l'assistant familial, soit à des besoins spécifiques de l'enfant le justifiant) peuvent justifier le recours à l'accueil en centre de loisirs, établissements d'accueil de la petite enfance ou accueils périscolaires. Dans ce cas, les frais pourront être pris en charge par le Département, sur demande préalable et justifiée.

Par ailleurs, les mêmes dispositions pourront être appliquées pour la prise en charge des enfants non scolarisés sur les temps de synthèse.

Trousseau spécifique ou exceptionnel :

Une indemnité d'un montant maximum de 92 € pourra être attribuée après demande préalable et après évaluation dans le cas d'une classe de neige, d'un séjour de vacances à la neige (colonie ou avec la famille d'accueil), d'un séjour de vacances d'été pour l'achat de matériel de camping (matelas, duvet), l'achat d'un trousseau d'internat, l'achat de tenue pour la scolarité, la formation (chaussures de sécurité, tenue de travail) Le paiement est fait sur présentation des justificatifs d'achats.

L'examen de la demande prendra en compte l'utilisation préalable des indemnités mensuelles, de rentrée scolaire, etc.

Contribution à l'achat d'un vélo, d'un cyclomoteur et d'un casque :

Les achats de vélo peuvent se faire par le biais de l'occasion. Il est alors indispensable d'avoir une attestation sur l'honneur du vendeur. Une contribution peut être accordée, sur demande préalable à l'achat, accompagnée d'un devis. La participation sera d'un montant maximum de :

- 100 € pour un vélo 14 pouces et 20 € pour le casque,
- 130 € pour un vélo 16 pouces et 20 € pour le casque,
- 150 € pour un vélo 20 pouces et 40 € pour le casque,
- 200 € pour un vélo 24 pouces et 26 pouces et 40 € pour le casque.

Cette participation est étudiée en fonction des besoins de chaque jeune. Elle peut être renouvelée au-delà d'une période de trois ans en fonction de l'âge de l'enfant. Les vélos ainsi financés mais plus utilisés du fait de l'âge de l'enfant restent au domicile de l'assistant familial et pourront le cas échéant être réaffectés par le service à un autre enfant.

Cyclomoteur – scooter :

Un moyen de locomotion autonome peut s'avérer nécessaire pour certains jeunes de plus de 14 ans au vu de leur projet de formation (apprentissage par exemple). Dans ce cas, après étude du projet, élaboration d'un plan de financement et avec accord de l'autorité parentale, une participation financière exceptionnelle d'un montant maximum de 600 € pourra être attribuée au jeune :

- pour l'achat d'un scooter ou vélomoteur, sans contrepartie (l'engin restera la propriété du jeune).

- pour le passage du BSR,

- pour l'achat du casque.

Si le montant est supérieur, une avance pourra être accordée sous réserve de la mise en place d'un échéancier de remboursement.

Indemnités ou prises en charge diverses :

Des indemnités ou prises en charge complémentaires peuvent être accordées à titre exceptionnel. Ces prises en charge devront faire l'objet d'une demande préalable concertée avec le référent éducatif. Elles sont attribuées au cas par cas (prise en charge de séance de psychologue, de rééducation, etc...).

Le paiement s'effectuera sur justificatifs.

Article 5. - L'allocation versée aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans est définie sur la base du budget de chaque jeune en fonction de son lieu d'accueil, établi avec son référent. Elle est fixée dans le cadre du contrat signé avec le jeune. Les jeunes majeurs accueillis par un assistant familial ou un tiers accueillant ont accès, selon leur situation, à tout ou partie des allocations, indemnités et prises en charge définies par la présente délibération.

Article 6. - Les différents crédits destinés à prendre en charge ces indemnités versées pour les mineurs et majeurs de moins de vingt et un ans relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance sont inscrits au chapitre 65, rf : 4213, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

INDEMNITÉS VERSÉES aux PARTICULIERS pour les MINEURS qui leur sont confiés par l'AUTORITÉ JUDICIAIRE ou par l'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Il nous est demandé de fixer les modalités relatives aux indemnités versées aux particuliers qui se voient confier un mineur par l'autorité judiciaire en vertu d'une décision du Président du Conseil départemental au titre de Tiers accueillant dans le cadre d'un accueil durable et bénévole, d'une délégation de l'autorité parentale partielle ou totale ou au titre d'un Tiers Digne de Confiance.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 031

INDEMNITÉS VERSÉES aux PARTICULIERS pour les MINEURS qui leur sont confiés par l'AUTORITÉ JUDICIAIRE ou par l'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,

Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 déterminant le montant des rémunérations et indemnités versées aux assistants familiaux,

Vu la loi n° 2022-140 du 07 février 2022 relative à la protection des enfants et le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités,

DECIDE :

Article 1^{er}. - **Pour les enfants confiés à un particulier en vertu de l'article 375-3-2° du Code Civil** (à un autre membre de la famille ou à un Tiers Digne de Confiance), une indemnité d'entretien est versée afin de faire face aux frais d'entretien et d'éducation de l'enfant. Elle est identique à l'indemnité versée dans l'Indre aux assistants familiaux pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'ils accueillent. Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales et/ou de la pension alimentaire versée du chef du ou des enfants concernés. Cette indemnité ne peut être versée si le particulier concerné est soumis à l'obligation alimentaire. La durée de versement est identique à la durée de la mesure judiciaire.

Article 2. - **Pour les enfants confiés à un particulier en vertu d'une Délégation de l'Autorité Parentale partielle ou totale**, sous réserve qu'il en fasse la demande et que son foyer fiscal, auquel est désormais rattaché l'enfant, ne soit pas imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, une indemnité d'entretien est versée pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'il accueille. Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales versée du chef du ou des enfants concernés. Le versement de cette indemnité est décidé pour une durée maximale d'un an renouvelable à échéance par demande écrite, et sur présentation d'avis de non-imposition.

Article 3. - Pour les enfants accueillis en vertu d'une décision du Président du Conseil départemental par un particulier «Tiers Accueillant» dans le cadre d'un accueil durable et bénévole selon l'article L 221-2-1 du Code de l'Action sociale et des Familles, un contrat d'accueil fixe la durée, les conditions et modalités de l'accueil. Une indemnité d'entretien lui est versée pour faire face aux frais d'entretien, pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'il accueille.

Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti. Le contrat d'accueil fixe la durée du versement de l'indemnité.

Article 4. - Les crédits destinés à prendre en charge toutes ces indemnités sont inscrits au chapitre 65, rf : 4213, article 65111, du Budget départemental 2025.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

REVENU de SOLIDARITE ACTIVE et AUTRES DISPOSITIFS d'INSERTION - MISE en OEUVRE de la REFORME FRANCE TRAVAIL

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Avec 5.209 personnes soumises aux droits et devoirs au 30 septembre 2024, l'action du Département en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, avec comme finalité l'accès à l'emploi s'est une nouvelle fois traduite par la volonté de garantir à chacun des bénéficiaires d'être soutenu dans son parcours.

La loi pour le Plein emploi du 18 décembre 2023 réforme en profondeur la politique de l'emploi et de l'insertion professionnelle. Le Département, désigné comme responsable de l'insertion des bénéficiaire du RSA et plus largement de l'accompagnement et de l'insertion sociale des personnes en difficulté y a un rôle majeur. De nouvelles modalités d'accompagnement, de suivi, de sanction et de contractualisation, mises en oeuvre en 2025, vont donc impacter l'organisation de la politique d'insertion du Département.

Afin que notre collectivité départementale puisse financer l'ensemble de ses missions et actions en faveur des populations en difficulté et du public bénéficiaire du RSA, il nous est proposé d'inscrire pour 2025 en fonctionnement un montant total de crédits à hauteur de 38.419.955 € incluant l'insertion, le Fonds de Solidarité Logement et le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté dont il conviendrait d'adopter les modifications réglementaires.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui note que le Département renforce de 10 % ses crédits en faveur d'actions d'insertion dans le cadre de la réforme France Travail et propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 032

REVENU de SOLIDARITE ACTIVE et AUTRES DISPOSITIFS d'INSERTION - MISE en OEUVRE de la REFORME FRANCE TRAVAIL

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-889 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CG / B 1 du 19 juin 2009 relative à la mise en place du RSA,

Vu la délibération n° CG / B 11 du 13 janvier 2012 relative au RSA et d'autres dispositifs d'insertion adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI),

Vu la délibération n° CD_20200115_032 du 15 janvier 2020 approuvant la nouvelle convention constitutive du Conseil départemental d'Accès au Droit de l'Indre (groupement d'intérêt public),

Vu la délibération n° CG / B 10 du 17 janvier 2014 actualisant le PDI,

Vu la délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019 réactualisant le règlement relatif à l'attribution des subventions dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA),

Vu la délibération n° CD_20200115_032 du 15 janvier 2020 actualisant le règlement du Fonds en faveur des promoteurs et gestionnaires d'aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs publics des gens du voyage dans l'intérêt de faire évoluer ce dispositif dans le cadre de Plan de Lutte contre la Pauvreté,

DECIDE :**Article 1^{er}. – Budget global :**

Les crédits inscrits en fonctionnement en faveur des populations en difficultés s'élèvent à **38.419.955 €** pour 2025 (Insertion, FSL et FAJD) détaillés ci-dessous.

Article 2. - Au titre de l'insertion :

Une autorisation d'engagement de 3.635.000 € est votée au titre des marchés d'insertion.

Des crédits de fonctionnement de **37.635.489 €** sont inscrits aux chapitres 017 et 65, Revenu de Solidarité Active pour 2025 dont :

- **34.500.000 €** au titre de l'allocation du RSA,
- **1.619.000 €** au titre des aides et accompagnement à l'insertion professionnelle et sociale dans le cadre des conventionnements en cours de la prorogation au titre de 2025 :
 - **1.059.000 €** pour les prestations d'accompagnement professionnel et socio-professionnel,
 - **560.000 €** pour les prestations d'accompagnement social,
- **550.000 €** au titre des prestations d'accompagnement professionnel et ateliers et chantiers d'insertion dans le cadre de la Réforme France Travail,
- **300.000 €** pour les CDDI et PEC prévus à la CAOM,
- **101.200 €** au titre des dispositifs de soutien aux bénéficiaires du RSA :
 - **50.000 €** dédiés au Fonds de Secours Insertion,
 - **50.000 €** dédiés au Fonds d'Aides à la Reprise d'Emploi ou de Formation,
 - **1 200 €** dédié à la Régie de secours
- **166.550 €** au titre des interventions partenariales et participations aux associations et organismes intervenant en faveur des publics en difficultés :
 - **60.750 €** au titre des participations aux associations œuvrant dans le cadre de l'insertion professionnelle,
 - **55.000 €** au titre des participations aux associations œuvrant dans le cadre de l'insertion sociale, dont **8.000 €** au titre du C.D.A.D.,
 - **50.800 €** au titre de l'insertion par le logement,
- **323.560 €** au titre du Contrat local des solidarités (dont 8 000 € au titre du CDAD),
- **40.100 €** pour les remises gracieuses et annulations de titres,
- **15.500 €** au chapitre 017 au titre des dotations globales annuelles versées aux organismes de tutelles départementales pour le service de la protection des majeurs,
- **19.579 €** de créances éteintes et admises en non-valeur.

Article 3. - La répartition et l'affectation des participations et subventions inscrites aux chapitres 017 aux partenaires intervenant dans le domaine de l'insertion sociale ou professionnelle sont déléguées à la Commission Permanente.

Article 4. - Dans le cadre des actions favorisant l'insertion des bénéficiaires du RSA, délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes à intervenir.

Article 5. - Au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), une enveloppe de crédits de fonctionnement de **724.066 €** est inscrite pour l'année 2025 :

- **207.000 €** pour l'ASLL,

- **200.000 €** pour les aides à l'accès au logement,
- **250.000 €** pour les aides au maintien dans le logement,
- **50.000 €** au titre des actions du Pacte des Solidarités,
- **7.000 €** de dépenses diverses (achat de Kits énergie),
- **1.000 €** de titres annulés,
- **9.066 €** de créances éteintes et admises en non-valeur.

Article 6. - Dans le cadre du FSL, une autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour solliciter une participation financière facultative auprès des organismes sociaux, CAF et MSA, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou de toute autre personne morale (association d'insertion par le logement, bailleurs sociaux, opérateurs de service téléphonique, opérateurs énergie (eau, gaz, électricité), organismes collecteurs de la participation employeur à l'effort de construction).

Article 7. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent le Fonds de Solidarité pour le Logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créance.

Article 8. - Le règlement modifié du Fonds de Solidarité Logement, joint en annexe, est adopté.

Article 9. - Au titre des dépenses du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD), une enveloppe de crédits de fonctionnement de **60.400 €** est inscrite pour l'année 2025 pour les secours d'urgence et les aides à la personne.

Article 10. - Le règlement modifié du Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficulté, joint en annexe, est adopté.

Article 11. - Dans le cadre du FAJD, une autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour solliciter une participation financière facultative auprès des organismes sociaux, CAF et MSA, et des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Article 12. - Des autorisations de programmes (AP) d'un montant de **60.000 €** et des crédits de paiement de **65.810 €** sont inscrits en investissement pour l'année 2025 :

- une Autorisation de Programme de **30.000 €** et des crédits de paiement de **35.810 €** au titre du fonds en faveur des promoteurs et gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,
- une Autorisation de Programme de **30.000 €** et des crédits de paiement de **30.000 €** pour les subventions en faveur de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

17 janvier 2025**FONDS de SOLIDARITÉ LOGEMENT****Règlement Intérieur**

Dans le cadre des dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confiant au Département la mise en œuvre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.), un nouveau règlement intérieur est établi, permettant notamment la prise en compte des aides liées à l'accès et au maintien dans un logement décent et indépendant ainsi que celles consacrées au maintien des fournitures d'énergie, eau, téléphone et d'accès à internet.

Préambule :

Le F.S.L. est un dispositif d'aides pouvant intervenir au cas par cas auprès des personnes en difficulté.

Il ne correspond donc ni à une prestation, ni à un droit, ni à un complément de ressources.

L'octroi ou non d'une aide est déterminé par l'analyse globale de la situation du demandeur, en particulier l'examen de la situation budgétaire, des démarches engagées ou à réaliser pour résoudre les difficultés rencontrées, et dans le respect des dispositions de l'article 1145 et suivants du Code Civil quant à la capacité de chacun à contracter.

L'analyse de la situation s'appuie sur la définition de critères d'intervention qui permettent de déterminer la recevabilité ou non du dossier, la décision d'intervention reposant sur l'analyse du dossier de demande.

Le F.S.L. repose sur le principe de subsidiarité. Il ne peut intervenir qu'après la réalisation de toutes les démarches nécessaires à l'obtention des droits légaux, réglementaires ou conventionnels concernant la situation globale du demandeur.

De plus, le F.S.L. ne peut également intervenir qu'après la mise en œuvre des cautions personnelles quand elles existent, ainsi qu'après la mise en œuvre des garanties financières accordées par les organismes compétents (Loca Pass, VISALE).

Article 1^{er} : Objectifs du F.S.L. :

Le F.S.L. a pour objet d'apporter sous certaines conditions des aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social, à des personnes en difficulté pour accéder à un logement ou faire face à leurs obligations et aux charges liées au logement, à la fourniture d'énergies, eau, téléphone et d'accès à internet ; ces aides doivent s'inscrire dans un plan global, permettant la mise en œuvre de solutions durables.

Le F.S.L. contribue dans le cadre d'opérations conventionnées à la promotion et à l'accompagnement des actions de prévention et d'information en matière de maîtrise de la demande d'énergie et de conseils tarifaires.

Article 2. : Champs d'intervention du F.S.L. :

- Le F.S.L. vise les locataires ou les sous-locataires du patrimoine locatif social ou privé que les logements soient meublés ou non, et les résidents des résidences autonomie, ainsi que les locataires en Foyer de Jeunes Travailleurs. Pour ce public, le F.S.L. peut intervenir pour l'accès à un logement, pour le maintien dans un logement, sur la fourniture d'eau, d'énergie (électricité, gaz naturel, gaz de pétrole liquéfié, butane, propane, fuel, bois, charbon) et sur certains services téléphoniques à partir de postes fixes.

- Les demandes de prise en charge de fournitures d'énergie, d'eau, de téléphone, d'accès à Internet et de maintien dans un logement émanant d'un public résidant à l'hôtel, en mobile home, caravane ne sont pas recevables puisque non titulaire du statut de locataire ou sous locataire du patrimoine locatif social ou privé, de résident de résidences autonomie ou de propriétaires au sens de la définition ci-dessous.
- Le F.S.L. vise également les propriétaires occupants dont le logement est situé dans un groupe d'immeubles bâtis ou un ensemble immobilier faisant l'objet d'un plan de sauvegarde en application de l'article L615-1 du code de la construction et de l'habitation. Pour ces propriétaires, le F.S.L. peut intervenir sur les charges locatives ou sur les remboursements d'emprunts contractés pour l'acquisition de leur logement.

Ces aides peuvent être aussi étendues aux propriétaires occupants dont le logement est situé dans le périmètre d'une opération programmée de l'habitat, définie à l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation, limitée à un groupe d'immeubles bâtis en société d'attribution ou en société coopérative de construction donnant vocation à l'attribution d'un lot ou soumis au régime de copropriété.

Les mesures d'accompagnement social s'adressent aux locataires, aux sous-locataires, aux résidents de résidences autonomie ou aux propriétaires tel que définis ci-dessus.

Article 3. : Condition d'éligibilité aux aides du F.S.L. :

3 - 1 : Conditions liées au public

- Le dispositif concerne la résidence principale du demandeur qui doit habiter dans l'Indre ou qui s'installe dans le département.
- Les dettes antérieures concernant un logement situé hors du département de l'Indre, ne relèvent pas du F.S.L. de l'Indre.
- Les dettes antérieures concernant un autre logement situé dans l'Indre ne sont éligibles au F.S.L. que dans un délai maximum de 6 mois après l'installation dans le logement actuel du demandeur.
- Le ou les contrats et/ou devis doivent être au nom du demandeur.
- Le dispositif intervient pour les usages à caractère domestique et non pour les usages à caractère professionnel.
- Le niveau de ressources du demandeur et de l'ensemble des personnes présentes au foyer, ne devra pas être supérieur au barème de plafonds de ressources fixé dans le cadre du F.S.L. Le barème de ressources évolue chaque année en fonction de la revalorisation du montant du R.S.A de base.

En aucun cas, le fait de disposer de ressources inférieures au barème ne constitue un droit d'accès au dispositif. De même, toute demande, donc y compris celles présentant des ressources supérieures au barème, est examinée. Chaque situation est examinée dans son entièreté notamment au titre des ressources et des charges avec les conditions actuelles, mais aussi futures et antérieures.

En effet, sur demandes très motivées correspondant à des situations particulières (diminution durable des ressources, changement brutal de situation, mobilisation dans l'emploi,...), l'aide du F.S.L. peut être accordée en dérogeant au plafond de ressources. Les ressources prises en compte comprennent l'ensemble des revenus de quelque nature qu'ils soient, de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception des aides aux logements, de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et de ses compléments, des aides, allocations ou prestations à caractère gracieux (décret n° 2005 - 212 du 2 mars 2005). Par ailleurs, les ressources prises en compte correspondent à la moyenne des 3 derniers mois précédant la demande.

3 - 2 : Conditions liées à la demande

- Dans le cadre d'un maintien, toute demande d'aide auprès du F.S.L doit faire l'objet au préalable d'une négociation et de la mise en place d'un plan d'apurement ou d'un paiement échelonné.

Le F.S.L peut être sollicité lorsque les demandeurs sont soit dans l'impossibilité d'obtenir un paiement échelonné ou un plan d'apurement soit dans la difficulté à les tenir.

Un justificatif de cette démarche constitue une pièce indispensable à la constitution du dossier de demande.

Toutefois, lorsqu'un plan d'apurement est mis en place et respecté par le demandeur mais qu'une autre problématique budgétaire est rencontrée par l'usager, le F.S.L pourra être sollicité pour une partie de cette dette initiale afin de pouvoir résoudre cette nouvelle problématique.

Concernant les dettes de loyers, celles-ci doivent correspondre à une somme au moins égale à deux fois le montant mensuel brut du loyer hors charges (si l'aide au logement est versée à l'allocataire) ou une somme au moins égale à deux fois le montant mensuel net du loyer hors charges (si l'aide au logement est versée au bailleur). Ce critère est fixé pour permettre le règlement des situations en amont par la mise en place d'un plan d'apurement.

- D'une façon générale, le F.S.L. ne peut être sollicité que pour des dettes ou des devis dont le montant doit être au minimum égal à 75 euros. Ce critère ne s'applique pas pour les foyers ayant des ressources ne dépassant pas le montant du R.S.A..

3 - 3 : Conditions liées au logement

Le logement auquel accède ou dans lequel réside la famille doit être adapté à sa composition familiale et à son niveau de revenu.

Le logement doit remplir les conditions d'hygiène et de décence indispensable à l'installation d'une famille, définies par le décret du 30 janvier 2002, c'est-à-dire un logement «qui ne laisse pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé, et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation».

Il doit comporter les éléments de confort suffisants (installation de chauffage, de sanitaire avec WC, douche ou baignoire, alimentation en eau potable chaude et froide, un coin cuisine ou cuisine comportant un évier et pouvant recevoir un appareil de cuisson ; réseau électrique permettant l'éclairage des pièces et le fonctionnement des appareils ménagers).

Le Diagnostic de Performance Énergétique est un document obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2006 pour les logements mis en vente et depuis le 1^{er} janvier 2007 pour les logements mis en location.

Sur cette question du logement décent, quand il l'estime nécessaire en fonction des éléments en sa possession, le F.S.L. peut solliciter une intervention de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.) ou de tout autre organisme agréé, préalablement à toute décision. Cette intervention ne donnera pas lieu à rémunération par le F.S.L..

Le F.S.L. saisit directement l'A.D.I.L. ou tout autre organisme agréé, parallèlement à l'information du futur locataire ou locataire et du propriétaire, pour la réalisation d'un diagnostic portant sur la conformité du logement par rapport au décret du 30 janvier 2002. L'A.D.I.L. ou tout autre organisme agréé a un délai d'un mois, une fois saisi, pour réaliser ce diagnostic et remettre son compte rendu d'intervention. Le délai est de 8 jours pour les situations relevant d'un accès à un logement en urgence. A partir du diagnostic et des préconisations formulées par le compte rendu d'intervention, le F.S.L. doit prendre une décision par rapport à l'aide sollicitée.

En cas de refus de l'intervention du F.S.L. en raison de l'inadaptation du logement, le relogement des usagers est examiné prioritairement par les bailleurs sociaux. Au vu du dossier complet, cet examen est réalisé dans un délai de 15 jours maximum, pour les situations nécessitant un relogement en urgence.

Le F.S.L. tient un répertoire des logements ne correspondant pas aux conditions de décence définies par le décret du 30 janvier 2002.

Article 4. : Aides du F.S.L. :

La nature des aides :

L'aide peut être financière sous forme de secours, d'avances remboursables ou d'abandons de créances. Pour les secours et les avances remboursables, l'aide est versée directement aux bailleurs ou aux prestataires.

L'aide peut prendre la forme d'un accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) réalisé dans le cadre de ce dispositif.

Une seule et même demande peut englober plusieurs catégories d'aides et de dettes.

4 - 1 : Aides financières pour l'accès dans un logement

Concernant l'accès au logement, afin qu'une décision éclairée puisse être notifiée par la commission ou être prise en délégation s'il s'agit d'une situation urgente, la décision du F.S.L. doit être notifiée **avant** l'accès au nouveau logement.

Ainsi, la personne ou la famille ne doit ni avoir signé le bail, ni être entrée dans le logement avant **la décision** du F.S.L.

Cependant, pour les demandeurs ayant le statut de réfugié et accueillis dans l'Indre par les structures d'hébergement prévues spécifiquement, le dossier de demande d'accès sera recevable jusqu'à un mois après l'entrée dans le logement. Cette modalité s'applique également aux mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Toute demande d'aide financière à l'accès au logement doit être obligatoirement accompagnée d'un Diagnostic de Performance Énergétique (D.P.E.) datant de moins de dix ans. Néanmoins, si le D.P.E est vierge, des factures justifiant de travaux d'économies d'énergie peuvent être adressés (changement de fenêtres, isolation thermique, changement de mode de chauffage notamment).

Pour une même famille, le F.S.L. n'intervient qu'une seule fois pour une même année de date à date.

Cette intervention peut comprendre plusieurs postes de dépenses détaillés ci-après, mais le total de celles-ci est plafonné à 900 €, non inclus, le cas échéant, les aides relatives à la prise en charge de dettes faisant obstacle au relogement (loyer, charges locatives, énergies, eau et téléphone). L'octroi de l'aide est subordonné au versement direct de l'aide au logement au bailleur.

Cependant, à titre très exceptionnel et sur demande très motivée correspondant à des situations particulières, une seconde intervention financière peut être autorisée. Celle-ci fera obligatoirement l'objet d'un examen en Commission d'attribution des aides.

Sont qualifiées de situations d'urgence, les demandes à l'accès correspondant à des cas de décohabitations forcées, de violences conjugales, d'insalubrité constatées, ou d'expulsion imminentes avec octroi du concours de la force publique.

Les autres demandes d'accès ne rentrant pas dans les cas nommés ci-dessus, passeront systématiquement en commission d'attribution des aides en fonction de la date de réception par le service instructeur et en tenant compte du délai nécessaire à son instruction, à savoir 10 jours avant la date de la commission.

Les interventions à l'accès se décomposent en trois groupes :

- Les aides financières principales

- Le dépôt de garantie : Lorsque le dépôt de garantie est accordé sous forme de secours, le bénéficiaire doit accepter qu'à son départ et en cas de non-utilisation totale ou partielle, celui-ci soit restitué directement au F.S.L. par le bailleur. La nature des dégradations sera justifiée, par le propriétaire par la production des états des lieux « entrant » et « sortant » et le montant des dégradations commises, sur facture ou devis.
- Lors d'une mutation dans le parc d'un même bailleur, le glissement du dépôt de garantie est la règle avant toute demande de secours sur un nouveau logement. Dans le cas contraire, le refus de glissement de dépôt de garantie doit être motivé.
- Le premier loyer : Le F.S.L. est susceptible d'intervenir sur le 1^{er} loyer quand l'aide au logement est versée le mois suivant l'entrée dans les lieux. Le montant de l'aide est proratisé par rapport à la date d'entrée. Il est limité au maximum au montant de l'aide au logement auquel le locataire peut prétendre ou au montant quittancé si celui-ci est inférieur à l'aide au logement.
- Les frais d'agence : Ne sont pris en compte que les frais d'agence correspondant à un mois de loyer hors charge, le F.S.L. se réserve la possibilité d'intervenir au cas par cas et à titre exceptionnel sur les situations qui seraient différentes.
- L'aide à l'accès dans le cadre d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) : est prise en compte une aide correspondant à deux mois de loyer hors charge dans la limite maximale de 900 €. Cette somme sera versée à l'A.I.V.S au titre des frais engagés pour l'accompagnement réalisé au titre de l'accès au logement.
- L'assurance : Elle peut faire l'objet d'une demande en tant que telle. Le montant de l'aide que le F.S.L. est susceptible d'accorder concernant l'assurance est évalué en référence à un barème forfaitaire. Le barème « assurance habitation » est annexé au barème de ressources. Il est révisable en fonction de l'évolution du coût de cette prestation.

- Les aides financières complémentaires

Le F.S.L. n'intervient à ce titre qu'à la condition d'avoir été saisie dans le cadre d'une aide principale.

Cela concerne :

- les frais de déménagement,
- le mobilier de première nécessité : Concernant cette dernière intervention, l'aide du F.S.L. est exceptionnelle et ne peut intervenir que sur avis très circonstancié.

Pour le mobilier de première nécessité, l'aide du F.S.L. est réservée aux personnes isolées ou aux familles sans mobilier :

- sortant de C.H.R.S., de logements d'urgence et de logements d'insertion,
- sortant de logements meublés en cas de grande précarité,
- après un hébergement,
- après une période sans domicile,
- en décohabitation contrainte.

L'intervention est limitée au mobilier de première nécessité, à savoir : cuisinière ou plaque de cuisson (hors induction), micro-onde, sommier, matelas (peuvent être superposés ou canapé-lit dans le cadre d'un accès dans un petit logement), table, chaises et réfrigérateur, le lave-linge.

Le mobilier devra être récupéré en magasin dans un délai de 4 mois après la notification de la décision.

- Option supplémentaire : La garantie de loyer

- Le cautionnement du paiement du loyer et des charges locatives après déduction de l'allocation logement ou de l'A.P.L. pendant 6 mois sur une période de 12 mois à la demande expresse du bailleur, **dans la limite de 900 € de retard**. Cette caution pourra être mobilisée qu'à partir de 6 mois d'occupation effective du logement pour un montant minimum de deux mois d'impayés.

Le cautionnement ne pourra pas être accordé :

- à un usager ayant un droit à la garantie LOCA-PASS, VISALE.
- à un bailleur privé ayant souscrit à une garantie du risque locatif (GRL) ou une caution solidaire.
- lorsque le loyer résiduel est inférieur à 40 €.
- lorsqu'une mesure de tutelle, déjà en place, couvre la période théorique de cautionnement (12 mois à compter de l'entrée dans les lieux).

Lors de cette mise en œuvre, la situation du foyer fera l'objet d'un examen par le F.S.L afin de s'assurer que la dette locative n'est pas constituée par un logement inadapté à la composition familiale ou aux ressources, auquel cas ce dernier engagera la famille à solliciter un relogement dans un cadre adapté, ceci afin de limiter les situations d'endettement et à terme, le risque d'expulsion locative.

La prise en charge de dettes dans le cadre d'un relogement (loyer, charges et réparations locatives, mais aussi impayés énergie, eau et téléphone) dont l'apurement conditionne l'accès à un nouveau logement mieux adapté à la situation financière et familiale de la famille, est subordonnée à la mise en place d'un plan d'apurement de la dette comportant au moins un abandon de la créance par le bailleur ou le fournisseur à hauteur de 1/3 dans la limite de 1.000 €; l'aide du F.S.L. viendra en complément du plan d'apurement mis en place avec la famille pour au moins un tiers de la dette.

En cas de relogement dans un autre département et lorsqu'une dette (de loyer, charges locatives ou fournitures d'énergies, eau et téléphone) fait obstacle au relogement, le F.S.L. de l'Indre pourra intervenir dans la mesure où cette dette concerne un logement situé sur le territoire départemental.

4 - 2 : Aide financière pour le maintien dans le logement

Concernant le maintien dans le logement, pour une même famille, le F.S.L. ne peut effectuer pour une même année de date à date, qu'une seule intervention.

Celle-ci doit permettre de régler durablement la situation du demandeur . A ce titre,

- La dette de loyer doit être constituée.
- Elle est définie par le décret n° 2016-748 du 06 juin 2016 et l'arrêté du 05-08-2016. Elle doit représenter une somme au moins égale à deux fois le montant mensuel brut du loyer hors charges (lorsque l'aide au logement est versé à l'allocataire) ou une somme au moins égale à deux fois le montant mensuel net du loyer hors charges (lorsque l'aide au logement est versé au bailleur).
- Le montant de l'aide pouvant être accordé correspond à une fraction de la dette de loyers, dans la limite de **90 % de la dette**.
- Un extrait de compte sera obligatoire, justifiant la dette de loyers.

Le versement de l'aide est également subordonné, le cas échéant, au respect du plan d'apurement et à la reprise du paiement du loyer résiduel. L'aide peut donc être versée, sous un délai de 2 à 6 mois permettant de vérifier le respect de ces deux conditions.

Le versement de l'aide est subordonné au versement direct de l'aide au logement au bailleur et à la production d'une attestation d'assurance locative à jour. Le cas échéant, une partie de l'aide pourra être utilisée pour permettre la mise à jour de l'assurance locative.

Le FSL peut être saisi dans le cadre de la prévention des situations d'expulsion locatives, sur une période comprise entre le commandement de payer et 1 mois après l'assignation, pour des situations d'endettement de ménages dont les ressources sont inférieures au montant du SMIC, hors prestations familiales.

Son intervention est subordonnée à :

- la mise en place d'un plan d'apurement par la famille, pour 1/3 de la dette et sous réserve du respect de ce plan pendant une période de 3 mois.
- un abandon de la créance par le bailleur, à hauteur de 1/3 de la dette, dans la limite de 1.000 €.
- l'aide du F.S.L. viendra en complément du plan d'apurement mis en place avec la famille pour au moins un tiers de la dette dans la limite de 1.000 €.

4 - 3 : Aides financières diverses et notamment pour les énergies et les fournitures

Pour une même famille, le F.S.L. peut effectuer pour une même année de date à date, une ou plusieurs interventions (pouvant comprendre plusieurs postes de dépenses détaillés ci-après) dont le montant maximum est fixé à 900 €. La mensualisation des factures sera fortement recherchée.

Le F.S.L. ne peut intervenir qu'à la condition que le ménage ait d'ores et déjà acquitté sa facture relative à l'abonnement au service ainsi que sa (ou ses) première(s) consommation(s).

Toute demande d'aide financière concernant la fourniture d'énergie doit être obligatoirement accompagnée d'un Diagnostic de Performance Énergétique (D.P.E.) datant de moins de dix ans.

Les dettes transmises à des organismes recouvrement ne peuvent pas bénéficier d'une intervention du F.S.L..

- Concernant l'assurance habitation : elle peut faire l'objet d'une demande en tant que telle. Le montant de l'aide que le F.S.L. est susceptible d'accorder concernant l'assurance est évalué en référence au barème forfaitaire évoqué au paragraphe 4-1. Le versement de l'aide sera effectué sous réserve de la transmission d'un justificatif et d'un moyen de paiement délivrés par l'organisme prestataire d'assurance.

En cas d'impossibilité d'effectuer un versement directement à l'organisme prestataire d'assurance, l'aide du Département pourra être versée en remboursement au bénéficiaire, sur présentation du justificatif de paiement de sa cotisation et de son attestation d'assurance.

- Concernant les régularisations de charge :

- Elles peuvent faire l'objet d'une demande même si elle n'est associée à une dette de loyer.
- Si il existe à la fois une dette de loyer et une régularisation de charge, la demande portera sur les deux, et le montant de l'aide sera calculé en fonction des règles à chaque cas (90 % de la dette pour le loyer et 900 € pour la dette d'énergie).
- Un extrait de compte sera demandé justifiant de la dette de régularisation des charges

L'intervention du F.S.L. implique pour le bailleur un réaménagement des mensualisations pour les 12 mois suivants et de proposer un accompagnement ou une information du locataire en matière de maîtrise de ses consommations voire d'envisager un relogement.

- Concernant les fournitures d'électricité, d'eau et de gaz les aides sont accordées sous forme de secours et d'avances remboursables. Elles concernent tous les fournisseurs.

En cas de changement de fournisseur, la dette ne sera examinée que dans le cadre d'un déménagement, une dette de fournitures d'eau et d'énergie ne pourra pas être prise en compte si l'utilisateur a résilié son contrat mais n'a pas déménagé.

En application de décret n° 2008-780 du 13 août 2008, le fournisseur, sauf avis contraire de son client, informe le Président Conseil départemental de l'Indre de la situation d'impayé. Dès réception de cette information, l'utilisateur est destinataire d'un courrier faisant état de la situation d'impayé et l'informant de la possibilité de mobiliser le dispositif F.S.L. sous réserve de répondre aux conditions d'interventions du F.S.L. (jointes au courrier). Par ailleurs, s'il souhaite formaliser sa demande, l'utilisateur est invité à se rapprocher de l'Espace Social de Proximité 36 le plus proche de son domicile ou du Service Environnement – Insertion en vue de retirer un dossier de saisine.

Une copie du courrier adressé à l'utilisateur est envoyée pour information à l'Espace Social de Proximité 36 dont dépend la personne.

- Concernant le remplissage de cuves de fioul, de gaz ou la livraison de bois : les aides sont accordées sur présentation d'un devis sous forme de secours ou d'avances remboursables. Le versement de l'aide sera effectué sous réserve de la transmission d'un justificatif et d'un moyen de paiement délivrés par le fournisseur d'énergie.

Une copie du courrier adressé à l'utilisateur est envoyée pour information à l'Espace Social de Proximité 36 dont dépend la personne.

- Concernant la fourniture d'eau (consommation et abonnement hors assainissement) : pour les distributeurs adhérents au F.S.L., les aides sont réalisées sous forme d'abandon de créances et/ou secours ; selon les modalités de conventionnement liant les fournisseurs et le F.S.L., le montant du secours pourra être décidé par la Commission.

Pour les distributeurs non adhérents, les aides sont réalisées sous forme d'avance remboursable ou secours ; elles peuvent être en complément d'un abandon de créance accordé par le fournisseur ; la totalité de l'aide devra être identique pour des situations comparables aux abandons de créances des fournisseurs conventionnés.

- Concernant les services de télécommunication (fixe, internet et téléphonie mobile), les aides sont accordées seulement sous forme d'abandon de créances, selon les modalités conventionnelles liant les opérateurs au F.S.L.

Seuls, les particuliers dont le contrat d'abonnement n'est pas résilié, peuvent prétendre à une aide du F.S.L.

Le montant cumulé des aides accordées par le F.S.L. ne peut dépasser pour l'année en cours le montant indiqué par l'opérateur téléphonique dans la convention.

Pour les opérateurs non adhérents au dispositif, les aides ne pourront être que complémentaires à un abandon de créance.

- Concernant les frais de remise en état des logements ou de nettoyage : le F.S.L. peut prendre en charge les frais y afférents, l'aide accordée pour les frais de remise en état des logements ou de nettoyage devra s'inscrire dans une prise en charge globale de la situation et être, par conséquent, conjointe à une demande d'accès, de maintien dans le logement (dette de loyer) ou d'A.S.L.L.

4 - 4 : Accompagnement social

Le F.S.L. peut préconiser la mise en place de mesure d'accompagnement social liée au logement auprès de ménages en grandes difficultés, la nature de celles-ci compromettant l'accès ou le maintien dans un logement.

Il est mis en place sans tenir compte des conditions relatives aux ressources mais en prenant en compte l'opportunité d'une intervention pour des publics définis ci-dessous.

Il s'agit de personnes :

- ayant besoin d'une aide particulière pour mettre en œuvre leurs capacités à se situer dans leur environnement social,
- ayant un faible degré d'autonomie ne favorisant pas l'intégration dans le logement ou qui ont besoin d'un accompagnement pour développer une aptitude à affronter la gravité de leurs problèmes,
- ayant un comportement qui risque de troubler le voisinage,
- n'assurant pas l'entretien du logement et/ou présentant des problèmes d'hygiène gênant l'environnement,
- n'ayant pas une bonne utilisation des installations de chauffage ou de distribution d'eau,
- ayant besoin d'un accompagnement du fait de l'indécence ou de l'insalubrité de leur logement.

Pour les bénéficiaires d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S), d'un Service d'Accompagnement Médico-Social d'Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H), de mesure de protection juridique, le F.S.L. n'intervient que très exceptionnellement et sur la base d'une évaluation sociale très argumentée et élaborée dans le cadre d'une collaboration avec les différents services accompagnateurs de la personne.

L'accompagnement social vise à faciliter la définition d'un projet logement, l'aide à l'installation, le conseil et la bonne utilisation du logement et des parties communes, l'aide à la gestion budgétaire, à l'intégration dans l'immeuble, le quartier ou la ville, le conseil pour résorber les dettes et au respect des plans d'apurement.

Lorsque le bailleur est à l'origine de la demande d'accompagnement social, il précise sur la fiche bailleur les motifs -notamment si cette demande s'inscrit dans le cadre d'un protocole Borloo- de cette demande, ceux-ci devant au préalable avoir été évoqués avec la famille.

Avec l'aide du travailleur social, une fiche diagnostic sera écrite par la famille qui précise les objectifs de travail.

L'accompagnement social lié au logement est individuel. Il répond à un cahier des charges précis et comprend au moins 2 rencontres par mois avec la famille ; il prévoit également un point de situation avec le bailleur et/ou le prestataire 4 mois après sa mise en place.

Sa durée est d'un an avec arrêt anticipé si les objectifs sont atteints ou s'il n'y a aucune possibilité de travail avec le ménage.

Dans ce dernier cas, aucune décision d'interruption de l'accompagnement ne pourra être prise sans concertation avec le F.S.L.. Le prestataire contactera le bailleur avant l'arrêt pour l'en informer.

Il peut exceptionnellement être renouvelé une fois pour une durée de 6 mois. Celui-ci est examiné en commission.

Un bilan de situation est transmis par l'opérateur du suivi dès que la mesure ne peut plus être effectuée ou qu'elle prend fin.

Le bilan final doit faire apparaître la situation sociale de la famille au regard des objectifs fixés, les modalités de poursuite d'un accompagnement si besoin soit par les travailleurs sociaux de secteur soit par des services spécialisés.

Un récapitulatif des fins de mesures, indiquant les motifs de l'arrêt de l'A.S.L.L. et la date effective de l'arrêt, est présenté mensuellement en commission, par le secrétariat du F.S.L.

L'accompagnement social est effectué par les organismes prestataires de l'Accompagnement Social Spécialisé Logement, choisis selon les règles et procédures qui s'imposent à la commande publique.

Même en l'absence de demande formalisée relative à l'A.S.L.L., la commission F.S.L. peut proposer à l'occasion de l'examen d'une autre demande et, au vu de la situation, la mise en place d'une mesure A.S.L.L.. Cette proposition fera l'objet d'un point de situation réalisé par le Service Environnement et Insertion en lien avec l'E.S.P. 36 compétent afin d'en déterminer l'opportunité et d'obtenir l'adhésion de l'utilisateur.

4 - 5 : Conseil individualisé en matière d'énergie

Sans préjuger des décisions du F.S.L., l'A.D.I.L. – Espace Info Énergie s'engage :

- à la demande de l'utilisateur ou du F.S.L., à rechercher toutes les solutions possibles (juridiques, financières, fiscales, techniques et éducatives) en matière d'énergie et à en informer l'utilisateur au travers d'un conseil personnalisé,
- à la demande du F.S.L., à réaliser un diagnostic thermique simplifié lorsqu'un problème de surconsommation est suspecté, afin de rechercher d'éventuelles solutions techniques à la maîtrise ou à la réduction des consommations.

Le bailleur et le locataire seront destinataires de ce diagnostic.

Ces prestations entrent dans le droit commun des missions confiées à l'A.D.I.L. au travers l'«Espace Info Énergie» qui bénéficie d'un financement du Département.

Article 5. : Modalités de saisine du F.S.L. :

5 - 1 : Saisine du F.S.L.

Le F.S.L. peut être saisi par :

- la personne ou la famille en difficulté,
- avec l'accord de la personne ou de la famille, toute personne ou organisme y ayant intérêt ou vocation,
- les bailleurs, notamment au **titre de la prévention des situations d'expulsion locatives**,
- les organismes payeurs des aides personnelles au logement, dans les conditions du décret du 6 juin 2016 et son arrêté d'application : soit :

En application du décret ci-dessus indiqué, les organismes payeurs des aides au logement saisissent le F.S.L. des situations d'impayés, en fonction des différentes modalités de saisine à sa disposition. Cette procédure s'applique pour les impayés dans le parc locatif et dans l'accession à la propriété.

Sur la base de la saisine de l'organisme payeur des aides au logement, le F.S.L. transmet un courrier à l'utilisateur faisant état de la situation d'impayé et l'informant de la possibilité de mobiliser le dispositif F.S.L. sous réserve de répondre aux conditions d'interventions du F.S.L. (jointes au courrier) et de la mise en place d'un plan d'apurement avec son bailleur. Par ailleurs, s'il souhaite formaliser sa demande, l'utilisateur est invité à se rapprocher de l'Espace Social de Proximité 36 le plus proche de son domicile ou du Service Environnement – Insertion en vue de retirer un dossier de saisine.

Une copie du courrier adressé à l'utilisateur est envoyée pour information à l'Espace Social de Proximité 36 dont dépend la personne.

Puis :

- Soit la famille ne mobilise pas le F.S.L., dans les délais prévus par le décret n° 2016-748 du 06 juin 2016 et dans ce cas, au terme du délai, le F.S.L. transmet une information dans ce sens l'organisme payeur des aides au logement concerné.
- Soit le F.S.L. est saisi par la famille d'une demande concernant une dette de loyer ou d'un prêt d'accession à la propriété et dans ce cas, le F.S.L. informe l'organisme payeur des aides au logement concerné du dépôt d'une demande d'aide et par la suite, il lui communique la décision prise.

Enfin, si le F.S.L. est saisi par la famille d'une demande concernant une dette de loyer ou d'un prêt d'accession à la propriété, avant l'information de l'organisme payeur des aides au logement, il en informe celui-ci et par la suite, il lui communique la décision prise.

- le représentant de l'État dans le département.
- La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (C.C.A.P.E.X.).

5 - 2 : Modalités de saisine

Il est arrêté plusieurs modalités de saisine du F.S.L. Dans tous les cas, la saisine est à adresser au secrétariat du F.S.L.

A - Pour la personne ou la famille en difficulté, pour les bailleurs, les prestataires ou les travailleurs sociaux et avec l'accord de la personne ou de la famille, la saisine doit être réalisée par le dépôt d'un dossier complet, comprenant les documents suivants :

Accès :

- Demande de l'utilisateur (dûment complétée, datée, signée).
- Fiche de cautionnement dûment signée par le demandeur.
- Évaluation sociale si demande supérieure à 200 €.
- Justificatif des ressources des 3 derniers mois pour chacun des membres du foyer.
- Attestation d'assurance à jour ou à défaut un devis d'assurance.
- Attestation sur l'honneur de l'utilisateur concernant le dépôt ou non d'un dossier de surendettement.
- Fiche bailleur.
- D.P.E. moins de 10 ans (non vierge) et établi après le 1^{er} janvier 2006 pour la vente d'un logement et après le 1^{er} janvier 2007 pour la location d'un logement.
- Évaluation de l'aide au logement.
- RIB du bailleur (sauf pour les bailleurs publics).
- Si la demande inclut une aide de mobilier, devis de celui-ci.

Maintien :

- Demande de l'utilisateur (dûment complétée, datée, signée).
- Évaluation sociale si demande supérieure à 200 €.
- Justificatif des ressources des 3 derniers mois pour chacun des membres du foyer.
- Attestation d'assurance à jour.
- Attestation sur l'honneur de l'utilisateur concernant le dépôt ou non d'un dossier de surendettement.
- Fiche bailleur indiquant le montant de la dette.
- Justification de l'impossibilité de mettre en place un plan d'apurement ou de continuer à le tenir.
- RIB du bailleur (sauf pour les bailleurs publics).
- La dernière quittance de loyer.

Énergies :

- Demande de l'utilisateur (dûment complétée, datée, signée).
- D.P.E. moins de 10 ans (non vierge) et établi après le 1^{er} janvier 2006 pour la vente d'un logement et après le 1^{er} janvier 2007 pour la location d'un logement.
- Évaluation sociale si demande supérieure à 200 €.
- Justificatif des ressources des 3 derniers mois pour chacun des membres du foyer.
- Attestation d'assurance à jour.
- Attestation sur l'honneur de l'utilisateur concernant le dépôt ou non d'un dossier de surendettement.
- Facture intégrale pour laquelle il sollicite l'aide.
- Justification de l'impossibilité de mettre en place un plan d'apurement ou de continuer à le tenir.

- RIB du fournisseur (sauf pour ENGIE, EDF ou Direct Énergie).
- Justificatif du chèque énergie de l'année en cours ou justifier de l'absence de chèque.

Des pièces complémentaires pourront être sollicitées pour mieux évaluer la situation de ressources et d'accès aux droits de la personne demandeuse, comme : la déclaration de revenus, les titres de séjour (liste non exhaustive).

L'imprimé de saisine du F.S.L. est disponible auprès des services suivants :

- Espace Social de Proximité 36
- Centres Sociaux
- C.C.A.S. de CHATEAUROUX et d'ISSOUDUN,
- les Services Sociaux Spécialisés,
- les Organismes Gestionnaires de Tutelle,
- les C.H.R.S.,
- la Mission Locale et les P.A.I.O.,
- prestataires eau, adhérents au F.S.L.,
- bailleurs sociaux.

Sur demande auprès du Président du Conseil départemental, d'autres lieux pourront être dépositaires de cet imprimé en fonction de l'évolution du dispositif et des besoins.

L'organisme qui remet l'imprimé indique ses coordonnées sur l'imprimé et le nom de la personne chargée du dossier afin de se voir adresser une copie de la décision notifiée à l'usager.

B - La Commission de Coordination des actions de prévention des expulsions locatives de l'Indre (C.C.A.P.E.X.) examine toute situation faisant apparaître un risque d'expulsion locative liée ou non à un impayé de loyer.

Elle émet des avis ou des recommandations notamment auprès du Département dans le cadre des aides financières ou des mesures d'accompagnement social liée au logement accordées au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Sa saisine peut être exercée par toute personne habilitée : Bailleurs, organisme payeur des aides au logement, organisme cautionneur, les ménages eux-mêmes ou toute personne y ayant intérêt ou vocation.

« Les organismes payeurs des aides au logement, alertent systématiquement, la C.C.A.P.E.X. en vue de prévenir les éventuelles suspensions par une mobilisation coordonnée des outils de prévention ».

C - A titre exceptionnel, pour les situations n'ayant pas trouvé de solutions en amont, le F.S.L. peut être saisi par les organismes financeurs du dispositif autres que les bailleurs ou les prestataires. Cette saisine consiste à signaler une situation pour examen.

5 - 3 : Le recours au rapport d'évaluation sociale

Le rapport d'évaluation sociale, réalisé par un travailleur social, est pour le F.S.L. un document d'aide à la compréhension et à l'analyse à la fois de la situation et de la demande de l'usager.

<i>Situations pour lesquelles l'évaluation sociale est indispensable</i>	<i>Situations pour lesquelles l'évaluation sociale n'est pas nécessaire</i>
- les demandes d'aide financière supérieures à 200 € ;	- toutes les demandes d'aide inférieures à 200 € ; - les demandes d'aide supérieures à 150 € dans le

- les demandes de la mise en place d'une mesure d'accompagnement social lié au logement.	cadre d'une mutation dans un même organisme H.L.M. pour un logement plus petit et un loyer moins élevé, - les demandes formulées dans le cadre d'un protocole prévu à l'article 98 de la loi de cohésion sociale (article L353-15-2 du Code de la Construction et de l'Habitat)
--	--

Quand l'utilisateur saisit le F.S.L via un travailleur social, le rapport d'évaluation sociale est joint au dossier complet pour les demandes nécessitant ce document complémentaire.

De même, quand une demande d'aide est adressée au secrétariat par un fournisseur ou bailleur et que le rapport social est indispensable, le secrétariat du F.S.L le sollicite soit auprès de l'organisme ayant saisi le F.S.L., soit auprès du Service social de secteur.

La possibilité est donnée au secrétariat ou à la Commission de pouvoir solliciter à titre exceptionnel, un rapport d'évaluation sociale pour les situations, dont l'examen selon les règles en vigueur ne permet pas d'aboutir à une prise de décision par manque d'information ou de compréhension de ces situations.

Article 6 : Modalité de fonctionnement du F.S.L.

6 - 1 : Modalité de décision :

Un dossier ne peut être instruit et statué favorablement que s'il est complet.

Un dossier est déclaré complet s'il contient l'ensemble des documents cités au paragraphe 5-2 et en tant que de besoin le rapport social quand il est requis.

Cependant, la Commission peut toujours en cas de situation exceptionnelle examiner un dossier qui déroge aux règles.

Il fait l'objet d'une décision de la Commission dans un délai de deux mois.

Par ailleurs, le dossier ne peut être statué favorablement par la Commission, que si le logement auquel accède ou réside la famille est adapté à sa composition familiale et à son niveau de revenu. Le caractère inadapté de ce dernier peut être caractérisé par exemple par une succession de demandes d'aides auprès du F.S.L et peut par conséquent entraîner un refus de la demande par la Commission.

Différents types de décision sont susceptibles d'intervenir selon la nature ou le montant de la demande :

- Les décisions prises par le secrétariat, par délégation de la Commission d'attribution des aides sont :
 - les demandes d'aide financière inférieures ou égales à 350 €. Le secrétariat rendra une information à la commission des décisions prise par délégation,
 - les dossiers en situation de coupure d'eau, d'énergie, de services téléphoniques ou de service d'accès à internet ainsi que pour celles portant sur l'achat d'énergie en période hivernale,
 - les situations qualifiées d'urgentes au sens de l'article 4-1 du présent règlement et quel que soit le montant.
- Les décisions prises par la commission d'attribution des aides.
 - Les demandes d'aide financière supérieures à 350 € font l'objet d'un examen en commission d'attribution qui statue sur ces demandes.
 - Les dossiers en ressources supérieures font l'objet d'un examen sur liste en Commission d'attribution.
 - Les dossiers comprenant une demande d'accompagnement social sont examinés en Commission d'attribution qui statue sur l'ensemble du dossier.

- Quel que soit le montant de l'aide demandée, les décisions portant sur la réalisation des diagnostics thermiques pourront faire l'objet d'une décision soit par le secrétariat par délégation, soit par la Commission.
- L'ensemble des décisions du F.S.L. sont adressées mensuellement aux membres financeurs du dispositif.
- Le secrétariat par délégation peut décider le rejet des demandes ne correspondant pas aux critères fixés par le présent règlement.

6 - 2 : Rôle et fonctionnement du secrétariat

Le secrétariat instruit les dossiers, vérifie les éléments, réclame les pièces manquantes et sollicite si besoin des compléments d'information. En tant que de besoin, il établit le lien avec les fournisseurs.

Concernant les dettes de loyer, il informe les organismes payeurs de l'aide personnelle au logement des dossiers déposés et traités afin de maintenir ou non de l'A.P.L.

Concernant les impayés d'électricité, d'eau et de gaz, le secrétariat informe le fournisseur du dépôt d'un dossier de F.S.L.

Il agit par délégation de la Commission pour les aides dont le montant est inférieur à 350 € et pour les aides attribuées en urgence.

Il organise la Commission d'attribution des aides, propose au président les dossiers définis par le présent règlement et permettant une décision ; il élabore l'ordre du jour de la commission, invite les membres participants.

Il présente les dossiers complets en Commission.

Il assure le suivi des Commissions (notification des décisions individuelles à l'intéressé, aux fournisseurs ou bailleur, au service social de secteur et si besoin à la personne ayant saisi le F.S.L., à l'organisme payeur...).

Il assure le traitement des aides d'urgence en lien avec le Président de la Commission et l'organisme chargé du paiement des aides.

Dans tous les courriers, qu'il s'agisse d'accord, de refus ou d'ajournement, les décisions sont motivées et les modalités de recours indiquées.

Il élabore le procès-verbal des Commissions, délégations et urgences et le transmet mensuellement dans son intégralité aux collectivités et organismes financeurs pour les dossiers qui les concernent.

Il assure le suivi des aides accordées pour les dépôts de garantie lors de l'accès au logement des locataires.

Il assure le suivi des décisions de la Commission de Médiation et les avis de la CCAPEX.

Il élabore des tableaux de bord de suivi de l'activité, des statistiques annuelles et un suivi mensuel des engagements financiers.

• Les recours et les contentieux :

Le secrétariat gère les recours et les contentieux.

Les recours concernant les procédures de recouvrement liés aux indus et dettes sont assurés par le Payeur départemental.

6 - 3 : Rôle, composition et fonctionnement de la Commission d'attribution

Une Commission unique pour l'ensemble du département, est réunie 3 fois par mois sur convocation établie par le secrétariat. Les membres sont tenus au secret des délibérations.

L'ordre du jour est établi par le secrétariat et transmis aux membres 8 jours avant la date de la Commission. Ne seront portés à l'ordre du jour que les dossiers complets et tels que définis par le présent règlement.

La Commission examine l'ensemble des dossiers inscrits dans le cadre des aides ainsi que ceux faisant l'objet de difficultés de recouvrement.

Elle donne délégation au secrétariat pour les aides dont le montant n'excède pas 350 € ou pour les aides en urgence.

Elle formule une décision obtenue par consensus ou par vote à la majorité des voix, en cas d'égalité, celle du président est prépondérante.

Le Président du Conseil départemental ou la personne qui aura reçu délégation notifie l'ensemble des décisions du Fonds de Solidarité Logement.

6 - 4 : Composition de la Commission d'attribution

La Commission d'attribution se compose d'un représentant de chacune des collectivités, organismes ou prestataires participant au financement du F.S.L. soit :

- 4 représentants du Département déterminé comme suit :
 - * 2 Conseillers départementaux nommés par le Président du Conseil départemental,
 - * le Directeur de la Prévention et du Développement Social ou son représentant,
 - * le responsable du Service Environnement Insertion ou son représentant,
- 1 représentant de chaque Commune ou Communauté de Communes ayant la compétence logement et participant au financement du Fonds pour les dossiers relevant de leur territoire,
- 1 représentant de chacun des bailleurs publics participant au financement du Fonds,
- 1 représentant de chacun des fournisseurs participant au financement du Fonds,
- 1 représentant de chacun des organismes de sécurité sociale participant au financement du Fonds.

La Commission est présidée par un des Conseillers départementaux désigné à cet effet par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Chacun des membres ci-dessus désignés ne souhaitant pas participer aux réunions de la Commission d'attribution des aides peut en être dispensé.

Article 7. : Conséquences de la saisine du F.S.L.

7 - 1 : Engagement des bailleurs

Le bailleur sollicitant l'intervention du F.S.L. doit proposer à la famille l'attribution d'un logement adapté à sa composition, et sa situation financière. Il s'engage, le cas échéant, à participer à la mise en place d'une gestion rapprochée avec le locataire.

Le bailleur informera sans délai le secrétariat du F.S.L. et le Service débiteur de l'aide au logement, du départ du locataire avant la fin de la période de garantie financière, celle-ci cessant au jour du déménagement.

En cas de déménagement ou de fin de cautionnement, le bailleur transmet un arrêté de compte définitif s'il existe un impayé.

Toutefois, le bailleur peut :

- s'engager à restituer en totalité ou en partie le montant du dépôt de garantie accordé lors de l'accès au départ du locataire dans le cadre d'un arrêté des comptes créditeur ;
- dans le cadre d'une mutation interne, le bailleur s'engage à demander le glissement du DG de l'ancien vers le nouveau logement pour les locataires n'ayant contracté aucune dette locative et n'ayant aucune réparation locative.

7 - 2 : Conséquences sur les procédures contentieuses à engager ou engagées

Pour les bailleurs, la saisine du F.S.L. suspend la mise en œuvre d'une procédure contentieuse et les procédures déjà engagées.

Pour les dettes téléphoniques, dans les jours qui suivent la réception de la demande jusqu'à l'intervention de la décision, la ligne téléphonique est mise en service restreint, seuls les numéros d'urgence sont directement accessibles.

Pour tous les fournisseurs d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau, en application du décret n° 2008-780 du 13 août 2008, la saisine du F.S.L. suspend les procédures contentieuses en cours pour une durée de 2 mois.

Ces effets suspensifs prennent fin à l'issue de cette période et sur notification de la décision.

Article 8. : Délais et voies de recours

La personne demandant à bénéficier d'aides au titre du F.S.L. dispose de deux types de recours :

- un recours gracieux qui peut être exercé, par écrit, auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision. La décision du Président du Conseil départemental, prise dans le cadre de ce recours, pourra elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois suivant sa notification ou bien dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle est intervenue une décision implicite de refus.
- un recours contentieux qui peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision du Président du Conseil départemental ou bien dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle est intervenue une décision implicite de refus.

Article 9 : Instances de pilotage

En début d'année, les collectivités, organismes et prestataires participant financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement seront conviés à une réunion au cours de laquelle sera examiné le bilan d'activité du F.S.L. pour l'année écoulée.

Il comportera un bilan statistique, financier et une analyse qualitative des aides apportées de quelque nature que ce soit, transmis aux instances prévues par les textes.

Au vu du bilan, et du budget prévisionnel, les nouvelles orientations seront précisées pour l'année en cours.

C'est également au cours de cette réunion que pourront être validées d'éventuelles modifications du Règlement Intérieur du Fonds.

Article 10. : Dispositions financières

Le budget du F.S.L. sera établi chaque année à partir des contributions financières déterminées par chacun des financeurs au cours du dernier trimestre de l'année précédente. Chaque financeur notifiera au Président du Conseil départemental le montant de sa participation par le biais d'une délibération ou d'une convention.

Le bilan comptable et financier sera établi dans le semestre suivant la fin de l'exercice annuel.

17 janvier 2025

FONDS d'AIDE aux JEUNES en DIFFICULTÉ

Règlement intérieur

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié au Département la responsabilité de la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

PRÉAMBULE :

Conformément aux dispositions de l'article L 263-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le F.A.J.D. est un dispositif d'aide pouvant intervenir au cas par cas auprès des jeunes éprouvant des difficultés et inscrits dans une démarche d'insertion. Il ne correspond ni à une prestation, ni à un droit, ni à un complément de ressources.

Le F.A.J.D. repose sur le principe de subsidiarité ; il ne peut intervenir qu'après la réalisation de toutes les démarches nécessaires à l'obtention de droits légaux.

L'octroi ou non d'une aide est déterminé par une analyse globale de la situation du demandeur, et en particulier l'examen de la situation budgétaire, des démarches visant la réalisation des projets d'insertion engagées et / ou à réaliser.

Article 1^{er} : Objectifs du F.A.J.D.

Le F.A.J.D. est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans, résidant sur le département de l'Indre, bénéficiant d'un suivi régulier par un référent et inscrit dans une démarche d'insertion validée.

Le référent est la personne qui accompagne le jeune dans son projet d'insertion ; il peut être un opérateur d'une Mission Locale, un travailleur social relevant d'un Espace Social de Proximité 36 ou d'un service social spécialisé.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

2-1 Conditions liées à l'âge :

Le jeune formulant une demande d'aide auprès du F.A.J.D. doit être âgé au moins de 18 ans et avoir moins de 25 ans.

2-2 Conditions liées à la nationalité :

Peut solliciter une aide exceptionnelle auprès du F.A.J.D. toute personne domiciliée sur le territoire départemental, quelle que soit sa nationalité, en situation régulière, disposant d'un titre de séjour prévu par les traités ou accords internationaux, permettant d'exercer un emploi ou de suivre une formation professionnelle.

2-3 Conditions liées à la résidence

Aucune durée minimale de résidence n'est exigée.

La résidence principale du jeune ou de sa famille s'il vit chez ses parents doit être sur le territoire du département de l'Indre. Le jeune doit pouvoir justifier de sa résidence principale par tout moyen à sa convenance, la production d'une quittance de loyer ne vaut pas à elle seule établissement de la résidence principale.

A ce titre, le jeune ne pouvant établir sa résidence principale sur le département de l'Indre sera orienté vers son département d'origine.

Pour une intervention destinée à faire face à des besoins urgents, cette condition n'est pas requise.

2-4 Conditions liées aux ressources

Le F.A.J.D. s'adresse aux jeunes en situation de précarité, n'ayant pas ou plus le soutien familial et nécessitant d'être aidés pour élaborer ou consolider leur parcours d'insertion.

Les ressources prises en compte comprennent l'ensemble des revenus de quelque nature que ce soit perçus par le jeune et le cas échéant son conjoint ou concubin, au cours des trois mois précédant la demande, et ne devront pas être supérieures au plafond de ressources fixé dans le cadre du F.A.J.D. Indépendamment des modifications pouvant être apportées au présent règlement, le barème de ressources évolue chaque année en fonction de la revalorisation du montant du R.S.A. de base.

Chaque demande fera l'objet d'un examen même si les ressources sont supérieures au barème.

Une demande pour laquelle une ou plusieurs conditions d'éligibilité ne sont pas remplies fera l'objet d'un rejet.

Il pourra, pour des situations particulières le nécessitant, être dérogé à cette règle.

Article 3 : Les aides du F.A.J.D.

Les aides ne pourront être attribuées qu'après une analyse de l'ensemble des éléments figurant au dossier.

3-1 La nature des aides

L'aide doit concourir à l'émergence, à la mise en place et à la réalisation d'un projet qui peut concerner :

- une insertion sociale permettant d'accéder à terme à une démarche professionnelle
- une insertion professionnelle visant l'autonomie du jeune

Les aides du Fonds ont un caractère subsidiaire et peuvent prendre la forme de :

- 1- **Secours en urgence** pour faire face à des besoins quotidiens, secours qui ne peuvent être utilisés que dans le département de l'Indre.
- 2- **Secours temporaires** en l'absence d'un projet d'insertion pour faire face à des besoins quotidiens. Ces secours ne peuvent être utilisés que dans le département de l'Indre.
- 3- **Aides contribuant à la réalisation des étapes du projet d'insertion sociale et/ou professionnelle** faisant l'objet d'un engagement du jeune :
 - Aides à la vie quotidienne visant la prise en charge des frais liés à l'hygiène, la santé, l'alimentation, la vêtue, l'entretien du logement..., dont le montant est fixé selon le barème joint en annexe 1. Ces secours ne peuvent être utilisés que dans le département de l'Indre.

- Aides à la formation, hors coûts pédagogiques (sauf situation exceptionnelle), destinées à la prise en charge de frais d'inscription, de transport, de déplacements et/ou d'hébergement pour des périodes non indemnisées ou en l'attente d'une 1ère indemnisation, de dépenses de matériel et/ou vêture indispensables à la formation...
- Aide à l'emploi, qui permettent la participation aux frais de transport, déplacement et/ou d'hébergement dans l'attente de la première rémunération, dépenses de matériel, petit outillage, vêture indispensable à l'emploi.
- Aide à la mobilité, sous réserve que ces dépenses soient indispensables à la réalisation du projet et ne relèvent pas de convenance personnelle :
 - participation à l'acquisition du permis de conduire, du Brevet de Sécurité Routière (B.S.R.) ; acquisition, entretien et réparation d'un moyen de transport ; aides pour tout frais lié à l'acquisition d'un moyen de transport (assurance, matériel de sécurité obligatoire, etc...).
 - participation aux frais de déplacements : pour des actions non rémunérées, l'accès aux soins...

3-2 Le montant des aides

En règle générale, le montant des aides du F.A.J.D. ne peut excéder 90 % des frais engagés, pour lesquels l'aide est sollicitée.

Les aides sont en général une participation aux frais engagés, elles peuvent exceptionnellement intervenir pour la totalité de la demande si la situation le justifie, à l'exception des aides à la mobilité.

En matière d'aide à la vie quotidienne permettant à un jeune de faire face à ses besoins quotidiens, le montant maximum est fixé selon l'annexe 1.

3-3 Le versement de l'aide

L'aide peut être versée sous forme de secours, elle prend la forme de Chèque d'Accompagnement Personnalisé (C.A.P).

L'aide peut être attribuée soit directement au jeune sous forme de C.A.P, soit à un tiers prestataire désigné.

Elle peut également être fractionnée et éventuellement conditionnée à l'exécution et la justification des démarches d'insertion.

Article 4 : Modalité de saisine du F.A.J.D.

La saisine du F.A.J.D. est effectuée par les référents ou travailleurs sociaux accompagnant le jeune dans ses démarches d'insertion.

La demande peut faire l'objet d'une concertation ou d'une co-instruction référent – travailleur social.

Le dossier de saisine sera obligatoirement composé des pièces suivantes :

- l'imprimé de demande,
- l'évaluation du référent ou du travailleur social,
- la copie d'une pièce d'identité ou du titre de séjour certifié par le référent,
- un justificatif de résidence (quittance de loyer ou attestation d'hébergement précisant les conditions de cet hébergement),

- les justificatifs des ressources des 3 derniers mois.

Le cas échéant, il sera complété par les devis ou tout justificatif étayant la demande.

Article 5 : Modalités de fonctionnement du F.A.J.D.

5-1 Modalités de décision

Un dossier est déclaré complet s'il contient l'ensemble des documents nécessaires à son instruction dont ceux cités à l'article 4.

Dès lors, il fait l'objet d'un accusé réception adressé au demandeur et à l'organisme l'accompagnant, dans un délai maximal de 15 jours.

Les demandes d'aides financières inférieures ou égales à 100 € seront examinées par le secrétariat, qui émet un avis.

Les demandes supérieures à 100 € feront l'objet d'un examen par la commission d'attribution des aides, qui émet un avis.

A titre exceptionnel et pour répondre à des situations d'urgence, il est mis en place une procédure d'urgence qui confie l'examen au secrétariat, lequel émet un avis.

Les décisions prises pour répondre aux situations d'urgence ou qui concernent les demandes inférieures à 100 €, seront portées à la connaissance des membres de la commission par écrit sur le procès-verbal de cette commission.

Le secrétariat peut proposer le rejet des demandes ne correspondant pas aux critères d'éligibilité fixés par le présent règlement, hors le critère lié aux ressources.

Les décisions sont prises par le Président du Conseil départemental ou les agents ayant reçu délégation à cet effet.

5-2 Rôle et fonctionnement du secrétariat

Le secrétariat est assuré par le service Environnement Insertion de la Direction de la Prévention et du Développement Social.

Le secrétariat instruit les dossiers, vérifie les éléments, réclame les pièces manquantes et sollicite si besoin des informations auprès des référents et/ou travailleurs sociaux.

Il organise la commission d'attribution des aides, élabore l'ordre du jour à partir des dossiers reçus et déclarés complet **au moins 8 jours** avant la date de la séance et invite les membres de la commission.

En l'absence du référent, il présente les dossiers à la commission.

Il assure le suivi des commissions : il notifie, par délégation du Président du Conseil départemental, les décisions individuelles aux intéressés, aux référents ou travailleurs sociaux ayant formulé la demande.

Dans tous les courriers de notification (accord ou refus), les décisions seront motivées et les modalités de recours indiquées.

Il assure le traitement des aides en urgence et des aides pour les demandes inférieures à 100 €, leur notification, leur transmission à l'organisme chargé du paiement.

Il élabore le procès-verbal des commissions, le transmet dans son intégralité, pour les dossiers qui les concernent, aux collectivités financeurs.

Le secrétariat gère les recours liés aux décisions, élabore des tableaux de bord de suivis, des statistiques annuelles relatives à l'activité et un suivi mensuel des engagements financiers qui seront communiqués aux membres de la commission.

5-3 Composition de la commission d'attribution des aides

- trois représentants du Département déterminés comme suit :
 - le Président du Conseil départemental ou son représentant,
 - le Directeur de la Prévention et du Développement Social ou son représentant,
 - le Chef du Service Environnement Insertion ou son représentant,
 - un représentant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et des communes participant au financement du Fonds,
 - un représentant des Missions Locales Jeunes,
 - un représentant des organismes sociaux financeurs.

La commission d'attribution est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

5-4 Rôle et fonctionnement de la commission d'attribution

Une commission unique pour l'ensemble du département est réunie régulièrement sur convocation établie par le secrétariat. Les membres sont tenus au secret des délibérations.

L'ordre du jour est établi par le secrétariat 8 jours avant la date de la commission ; ne seront portés à l'ordre du jour que les dossiers reçus et déclarés complets à cette date.

La commission examine l'ensemble des dossier inscrits dans le cadre des aides ainsi que ceux faisant l'objet de difficultés de recouvrement.

Elle formule un avis obtenu par consensus ou par vote à la majorité des voix ; en cas d'égalité, celle du Président est prépondérante.

Elle reçoit une information du secrétariat pour les aides dont le montant n'excède pas 100 € ou pour les interventions en urgence.

Le jeune peut être entendu soit sur demande de la commission, soit à sa demande ; dans ce cas il devra formuler sa demande par écrit auprès du secrétariat.

Article 6 : Délais et voies de recours

En cas de contestation, un recours administratif doit être déposé, par écrit, contre cette décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le Président du Conseil départemental de l'Indre.

La décision prise sur ce recours administratif pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux déposé par écrit auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 7 : Instances de pilotage

En début d'année, les collectivités, organismes et prestataires participant financièrement au Fonds seront conviés à une réunion au cours de laquelle sera examiné le bilan d'activité du F.A.J.D. pour l'année écoulée. Il comportera un bilan statistique, financier et une analyse qualitative des aides apportées.

Au vu du bilan et du budget prévisionnel, les nouvelles orientations seront précisées pour l'année en cours.

C'est également au cours de cette réunion que pourront être examinées d'éventuelles modifications du règlement intérieur du Fonds.

Article 8 : Dispositions financières

Le budget du F.A.J.D. sera établi chaque année à partir des contributions financières déterminées par chacun des financeurs au cours du dernier trimestre de l'année précédente. Chaque financeur notifiera au Président du Conseil départemental le montant de sa participation par le biais d'une délibération ou d'une convention.

Le bilan comptable et financier sera établi dans le semestre suivant la fin de l'exercice annuel.

Annexe n° 1**MONTANT PLAFOND des AIDES à la VIE QUOTIDIENNE**

Personne seule hébergée	60 € par semaine
Personne isolée autonome	100 € par semaine
Couple hébergé	100 € par semaine
Couple autonome	140 € par semaine

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SUBVENTION VERSÉE à l'ASSOCIATION des PUPILLES et ANCIENS PUPILLES de l'ÉTAT (A.D.E.P.A.P.E) du DÉPARTEMENT de l'INDRE

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Il nous est proposé d'accorder, pour 2025, une subvention de 18.000 € à l'ADEPAPE pour lui permettre de poursuivre ses actions d'aide et de soutien, tant financier que moral et psychologique, aux jeunes admis ou ayant été admis à l'aide sociale à l'enfance et aux familles en situation de grand dénuement.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 033

SUBVENTION VERSÉE à l'ASSOCIATION des PUPILLES et ANCIENS PUPILLES de l'ÉTAT (A.D.E.P.A.P.E) du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État du Département de l'Indre pour l'année 2025,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est accordé pour 2025, une subvention de 18.000 € à l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État du département de l'Indre.

Article 2. - Un crédit de 18.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 4213, article 65748.

Article 3. - L'association devra rendre compte au Département, au terme de l'exercice 2025, de l'utilisation de la présente subvention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTÈRE SANITAIRE et SOCIAL

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose d'inscrire un montant total de subventions de 1.905 € à diverses associations dont l'action prolonge et complète celle menée par notre collectivité départementale en matière d'action sociale, selon la répartition retracée au dispositif délibératif.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 034

SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTÈRE SANITAIRE et SOCIAL

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social adopté le 15 janvier 2024,

Vu les demandes de subvention présentées pour 2025,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Les subventions suivantes, d'un montant total de 1.905 € sont attribuées aux associations comme suit :

Associations à vocation Civique d'Anciens combattants

- ANACR – Comité de St-Benoît-du-Sault

Fonctionnement 185 €

Associations à vocation Sanitaire et Sociale

- FADIAM – Le Chat Botté à CHÂTEAURoux

But : Achat de matériel de puériculture et jouets pour les adhérents

Fonctionnement 915 €

- CHIENS GUIDE d'AVEUGLES du CENTRE OUEST - LIMOGES

Fonctionnement 185 €

- ASSOCIATION des DIABÉTIQUES de L'INDRE

Fonctionnement 185 €

- ASSOCIATION ENTRAID'ADDICT 36

Fonctionnement 185 €

- ASSOCIATION EN TOUS GENRE

Fonctionnement 250 €.

Les crédits nécessaire à ces subventions sont inscrits au chapitre 65, rf : 024 et 428, article 65748.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

BILAN au 30 septembre 2024 du DISPOSITIF de l'ALLOCATION PERSONNALISEE d'AUTONOMIE

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Outil majeur de la politique publique destinée aux personnes âgées, l'APA a pour objectif de prendre en compte la dépendance liée à l'âge en participant au financement des moyens humains et techniques pour la compenser. Elle améliore ainsi la prise en charge de la personne âgée, tant à son domicile qu'en établissement.

Au regard du bilan du dispositif de l'APA dans l'Indre qui nous est présenté et qui dénombre 4.822 personnes bénéficiaires au 30 septembre 2024, dont 2.167 personnes à domicile et 2.655 personnes en établissement, il nous est demandé d'inscrire, pour 2025, des crédits à hauteur de 28.794.500 € ainsi qu'un montant de recettes de 13.100.000 €, dont 13.000.000 € correspondent à la participation de la CNSA.

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES relève avec satisfaction l'effort significatif du Département pour améliorer le service rendu aux usagers, qui porte d'une part sur la fixation d'un tarif d'aide à domicile en prestataire supérieur au tarif national, limitant ainsi le reste à charge, d'autre part sur le lancement dans le 1er semestre 2025 d'une carte de paiement dédiée au financement des frais d'incontinence, évitant ainsi aux usagers de faire l'avance.

La COMMISSION émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 035

BILAN au 30 septembre 2024 du DISPOSITIF de l'ALLOCATION PERSONNALISEE d'AUTONOMIE

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 232-1 à L 232-28 et R 232-1 à R 232-61,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,
Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,
Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,
Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,
Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n° 2024-D-0168 du 12 janvier 2024 du Président du Conseil départemental de l'Indre portant sur la fixation des tarifs de valorisation des plans d'aide pour l'A.P.A. à domicile et pour la Prestation de Compensation du Handicap au 1^{er} janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Il est pris acte des informations apportées quant au bilan de la mise en œuvre de l'A.P.A. 36 actualisé au 30 septembre 2024 et ses conséquences sociales et financières pour le Département, à savoir une inscription de crédits au Budget Primitif 2025 de 28.794.500 € au chapitre 016 en dépenses et, en recettes, à 13.100.000 € dont 13.000.000 € correspondant à la participation de la C.N.S.A.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE

Conférence des financeurs Dispositif de l'accueil familial regroupé Perspectives 2025

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Dans le cadre de sa politique gérontologique, le Département met en oeuvre une politique forte au service du bien vieillir dans l'Indre en accompagnant les projets et actions de prévention visant à favoriser la vie et le maintien à domicile de nos aînés.

C'est pourquoi, pour 2025, il nous est proposé de doter :

- d'une part le Fonds d'aide au maintien à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie d'une autorisation de programme en investissement de 436.000 €, assortie de crédits de paiement de 840.951 € et de crédits de fonctionnement à hauteur de 25.000 €,

- d'autre part, la Conférence des financeurs d'une autorisation de programme de 63.485 €, assortie de crédits de paiement de 78.139 € et de crédits de fonctionnement à hauteur de 203.400 €, dont 88.400 € de forfait autonomie et 115.000 € pour les autres actions.

Pour le programme de déploiement de l'habitat inclusif, des crédits de fonctionnement à hauteur de 865.000 €, ainsi que des crédits de paiement de 39.600 € pourraient être inscrits.

Enfin, une autorisation de programme de 20.000 € et des crédits de paiement de 10.000 € seraient nécessaires pour le développement de l'accueil familial regroupé en 2025.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 036

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE**

Conférence des financeurs

Dispositif de l'accueil familial regroupé

Perspectives 2025

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le Règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019,

Vu le programme coordonné de la Conférence des financeurs 2023-2027 validé par le comité de pilotage du 6 juillet 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Fonds d'aide au maintien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie est doté, pour 2025 :

- d'une autorisation de programme en investissement de 436.000 € au titre de l'exercice 2025 et de crédits de paiement à hauteur de 840.951 € nécessaires à ce programme et au solde des programmes antérieurs, imputés sur le chapitre 204, rf : 4232 ;
- de crédits de fonctionnement à hauteur de 25.000 € inscrits sur le chapitre 65, rf : 425 et 4232, article 6568.

Article 2. - La conférence des financeurs est dotée pour 2025 :

- d'une autorisation de programme de 63.485 € et des crédits de paiement de 78.139 € imputés sur le chapitre 204, rf : 4232 ;
- de crédits de fonctionnement à hauteur de 203.400 € dont 88.400 € de forfait autonomie et 115.000 € pour les autres actions, inscrits sur le chapitre 65, rf : 4231 et 4232, article 6568.

Article 3. - Le programme de déploiement de l'habitat inclusif est doté pour 2025 :

- de crédits de paiement à hauteur de 39.600 € nécessaires au solde des programmes antérieurs, imputés sur le chapitre 204, rf : 4238 ;
- de crédits de fonctionnement à hauteur de 865.000 € inscrits sur le chapitre 65, rf : 425 et 4232, article 6568.

Article 4. - Le développement de l'accueil familial regroupé est doté pour 2025 :

- d'une autorisation de programme de 20.000 € et de crédits de paiement de 10.000 € imputés sur le chapitre 204, rf : 425.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

MODERNISATION et ADAPTATION des ETABLISSEMENTS SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Outre les travaux dans les EHPAD et dans les établissements du handicap, inscrits aux précédentes conventions Région/Département et qui se poursuivront en 2025, deux opérations d'envergure sont prévues pour 2025.

Dans l'attente du futur conventionnement 2025-2027 avec la Région, il nous est donc proposé de voter une autorisation de programme de 1.597.500 € pour le projet de restructuration de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de Buzançais et des crédits de paiement, d'une part de 2.077.942 € se rapportant aux opérations d'adaptation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, d'autre part de 1.049.250 € se rapportant aux opérations d'adaptation des structures d'accueil pour personnes adultes en situation de handicap.

Enfin, pour mener à bien l'important projet de construction du Foyer de l'Enfance géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce et entièrement financé par le Département, il conviendrait de voter une autorisation de programme de 6.000.000 €, assortie de crédits de paiement de 3.000.000 €.

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 037

MODERNISATION et ADAPTATION des ETABLISSEMENTS SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 24

Marc FLEURET, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention Région Centre-Val de Loire/Département de l'Indre couvrant la période 2022-2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 1.597.500 € est votée pour le projet de restructuration de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de Buzançais et des crédits de paiement de 2.077.942 € se rapportant aux opérations d'adaptation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sont inscrits au chapitre 204, rf : 4238, article 204182 du Budget Primitif 2025.

Article 2. - Des crédits de paiement de 1.049.250 € se rapportant aux opérations d'adaptation des structures d'accueil pour personnes adultes en situation de handicap sont inscrits au chapitre 204 rf : 425, articles 20422 et 204182 du Budget Primitif 2025.

Article 3. - Une autorisation de programme de 6.000.000 € est votée pour le projet de construction du Foyer de l'Enfance géré par l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce et des crédits de paiement de 3.000.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 4222, article 204182 du Budget Primitif 2025.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

OBJECTIF ANNUEL d'EVOLUTION des DEPENSES SOCIALES prévu à l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Il nous est demandé de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales à 2,47 %, en cohérence avec nos obligations légales, nos priorités et orientations définies dans nos schémas départementaux, conformément à l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 038

OBJECTIF ANNUEL d'EVOLUTION des DEPENSES SOCIALES prévu à l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

DECIDE :

Article unique. - L'objectif annuel d'évolution des dépenses, visé à l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est fixé à 2,47 % .

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



C - Grands Investissements

ROUTES DÉPARTEMENTALES

M. DAUGERON, Rapporteur.-

Soucieux de poursuivre notre forte politique d'entretien et d'investissement routier afin de préserver un maillage territorial de qualité, il nous est proposé de maintenir cette année encore un important programme d'investissement sur notre patrimoine routier en votant une autorisation de programme globale de 17.089.000 € assortie de crédits de paiement à hauteur de 27.622.993 €, permettant la mise en oeuvre de travaux de renforcement, de grosses réparations de chaussées et d'ouvrages d'art.

Pourrait s'y ajouter un montant total de 6.860.050 € pour l'entretien courant des chaussées, des dépendances vertes et bleues ainsi que des équipements d'exploitation et de sécurité.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

La COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS note que malgré les intempéries, les gros terrassements de la déviation de Villedieu-sur-Indre sont terminés, maintenant ainsi l'objectif d'ouverture pour fin 2025.

Relevant également toute l'attention portée par le Département sur les ouvrages d'art de son réseau routier avec, notamment, une très grosse opération programmée à Tendu sur la RD 920, la COMMISSION émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 039

ROUTES DÉPARTEMENTALES

Vote des articles 1 à 15 (sauf l'article 14)

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Vote de l'article 14

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : François DAUGERON

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Schéma Directeur Routier Départemental adopté le 19 juin 2017,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le montant des autorisations de programme votées pour les études, les frais d'insertion, les frais d'acquisition foncières, les frais topographiques et fonciers, la signalisation, le matériel roulant et non roulant et les travaux d'investissement sur les routes départementales est arrêté à **17.089.000 €**.

Article 2. - Les autorisations de programme sont réparties comme suit :

AP non affectée pour R.D. de première, de seconde et troisième catégories :	500.000 €
• chapitre 23, rf : 843, article 2315 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art	500.000 €
Opérations sur R.D. de première catégorie dont :	2.167.000 €
• chapitre 23, rf : 843, article 2315 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art	2.167.000 €
Opérations sur R.D. de seconde et troisième catégories dont :	14.422.000 €
• chapitre 20, rf : 020, article 2033 – Frais d'insertion	30.000 €
• chapitre 20, rf : 843, article 2031 – Frais d'études	300.000 €
• chapitre 21, rf : 843, article 2112 – Acquisitions foncières	60.000 €
• chapitre 21, rf : 843, article 2112 – Frais topographiques et fonciers	27.000 €
• chapitre 21, rf : 843, article 2152 – Installation de voirie (signalisation)	530.000 €
• chapitre 21, rf : 843, article 21578 – Matériel et outillage techniques	160.000 €
• chapitre 21, rf : 843, article 21828 – Acquisitions de matériel de transport	716.000 €
• chapitre 21, rf : 843, article 215738 – Matériel et outillage techniques	334.000 €
• chapitre 23, rf : 843, article 2315 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art	12.265.000 €

Article 3. - Les crédits inscrits en dépenses d'investissement sur les programmes de voirie votés sont de **27.622.993 €**.

Article 4. - Une recette de **76.230 €** est inscrite au titre de la participation de la Communauté de communes BRENNE – VAL DE CREUSE dans le cadre de la convention relative à l'aménagement de deux carrefours giratoires sur la R.D. 951 – Z.I. des DAUBOURGS.

Article 5. - Une recette de **105.000 €** est inscrite au titre du solde de la prise en charge par la DREAL de l'opération d'aménagement d'une aire de contrôle poids lourds sur la R.D. 943 Déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Article 6. - Une recette de **500.000 €** est inscrite au titre du solde des appels de fonds dans le cadre de la participation de SNCF Réseau pour la suppression des passages à niveau n° 191 et 192.

Article 7. - Une recette de **800.000 €** de l'État est votée et inscrite au Budget Primitif 2025 au titre des amendes provenant des radars automatiques.

Article 8. - La liste des opérations de travaux au sens des dispositions de l'article R 2121-5 du Code de la Commande Publique est arrêtée comme suit :

Ajustement de programme

• Non affecté	500.000 €
Opérations à conduire sur un périmètre limité	
• Opérations sur R.D. de première catégorie de 1.746.000 € dont 196.000 € individualisés selon l'annexe 1 (1-1-a)	1.746.000 €
• Opérations sur R.D. de 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégories dont 2.041.000 € individualisés en annexe 2 (2-1-a1 et 2-1-a2)	2.041.000 €
	2.105.000 €

- Grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art sur R.D. de 2ème et 3ème catégories de 2.105.000 € dont 1.780.000 € individualisés en annexe 2 (2-1-b) **69.000 €**
- Traverses d'agglomérations sur R.D. de 1ère catégorie dont 69.000 € individualisés en annexe 1 (1-1-b) **1.414.000 €**
- Traverses d'agglomérations sur R.D. de 2ème et 3ème catégories de 1.414.000 € dont 1.051.000 € individualisés en annexe 2 (2-1-c) **312.000 €**
- Opérations de sécurité sur R.D. de 2ème et 3ème catégories dont 312.000 € individualisés en annexe 2 (2-1-d)

Opérations à conduire sur le département de l'Indre

- Renforcement des chaussées (Annexe 1 (1-2-a) et Annexe 2 (2-2-a)) dont 5.357.000 € individualisés en annexes **5.357.000 €**
- Grosses réparations aux chaussées dont 1.388.000 € (Annexe 1 (1-2-b) et Annexe 2 (2-2-b)) **1.388.000 €**
- Entretien des chaussées **2.925.818 €**
- Entretien des dépendances **173.000 €**
- Entretien des ouvrages d'art **315.000 €.**

Article 9. - Les unités fonctionnelles de fourniture et de services au sens des dispositions des articles R 2121-6 et R 2121-7 du Code de la Commande Publique sont arrêtées comme suit :

- Frais d'études **300.000 €**
- Signalisation verticale **530.000 €**
- Acquisitions foncières **60.000 €**
- Frais topographiques et fonciers **27.000 €**
- Acquisition de matériels roulants et de travaux **1.050.000 €**
- Viabilité hivernale **155.000 €.**

Article 10. - Le montant des crédits d'entretien des routes départementales est arrêté à **6.860.000 €** dont :

- Réseau routier départemental (entretien courant des chaussées et des dépendances + exploitation et sécurité de la route hors viabilité hivernale) **3.882.318 €**
- Viabilité hivernale **155.000 €**
- Moyens généraux, cotisations/subventions aux associations **1.029.182 €**
- Emouchet **32.500 €**
- Carburant et entretien des matériels du Département **1.761.000 €.**

Article 11. - Un crédit de **1.480 €** est inscrit en dépenses sur le chapitre 011, rf : 843, article 6281, pour les cotisations 2025, à verser aux Associations œuvrant en matière de désenclavement du département.

Article 12. - Les cotisations à verser en 2025 sont de :

- **310 €** pour l'association Interconnexion Sud TGV,
- **500 €** pour l'association TGV Grand Centre Auvergne,
- **500 €** pour l'association Urgence POLT,
- **50 €** pour l'association de défense de la gare d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
- **70 €** pour l'association FER VAL DE L'INDRE,
- **50 €** pour l'association Comité Urgence Ligne CHATEAUROUX – CHATILLON – LOCHES - TOURS.

Article 13. - Une subvention de **17.500 €** sur le chapitre 65, rf : 849, article 65748 est attribuée à la Prévention Routière pour ses actions à mener en 2025. Une convention devra être signée au préalable.

Article 14. - Un crédit de **130.000 €** est inscrit au chapitre : 65, rf : 845, article 6561, au titre de la participation du Département à l'Agence Technique Départementale 36 pour l'année 2025.

Article 15. - Délégation est donnée à la Commission Permanente :

- pour arrêter la liste des travaux non individualisés,
- pour procéder aux ajustements de programme approuvés par l'Assemblée, dans le cadre du montant global d'autorisations de programmes voté,
- pour approuver et autoriser à signer la convention à intervenir avec la Prévention Routière,
- pour arrêter la liste des opérations subventionnables dans le cadre des recettes des amendes de police.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

1-1 Périmètre limité

a) Opérations individualisées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LE BLANC	CIRON	951 / 32	Reconstruction de la chaussée du PR 28+212 au PR 29+666 et du PR 23+540 au PR 23+660	196 000 €
Total affecté				196 000 €
Non affecté				1 550 000 €
Total AP votée				1 746 000 €

b) Traverses d'agglomérations

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LA CHATRE	LA CHATRE	927	Réfection de la chaussée du PR 0+000 au PR 0+340	44 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	BOUESSE	927	Réfection de la chaussée du PR 24+895 au PR 25+083	25 000 €
Total AP votée et affectée				69 000 €

Total périmètre limité	1 815 000 €
------------------------	-------------

1-2 Périmètre départemental

a) Renforcement des chaussées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LA CHATRE	POULIGNY-SAINT-MARTIN	940	Du PR 10+200 au PR11+875	107 000 €
Total AP votée et affectée				107 000 €

b) Grosses réparations aux chaussées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
ARDENTES	LE POINCONNET	920	Du PR 36+250 au PR 36+460	110 000 €
LA CHATRE	BOMMIERS	925	Du PR 9+750 au PR9+800	9 000 €
ARDENTES	VOUILLON	925	Du PR 15+700 au PR 15+850	55 000 €
LA CHATRE	BOMMIERS	925	Du PR 10+550 au PR 10+700	55 000 €
LEVROUX	LEVROUX	956	Du PR 32+940 au PR 32+995	16 000 €
Total AP votée et affectée				245 000 €

Total périmètre départemental	352 000 €
-------------------------------	-----------

2) PROGRAMME SUR R.D. de 2ème et 3ème CATEGORIES

2-1 Périmètre limité

a) 1- Opérations HPR individualisées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
VALENCAY	LYE	33	Reconstruction de la chaussée du PR 28+450 au PR 29+030	150 000 €
SAINT-GAULTIER	LA PEROUILLE	14	Elargissement de la chaussée du PR 39+1035 au PR 44+900	500 000 €
VALENCAY	LANGE	15	Reconstruction de la chaussée du PR 16+620 au PR 17+096	141 000 €
LEVROUX	BRION	8	Reconstruction de la chaussée du PR 36+400 au PR 37+011	250 000 €
Total AP votée et affectée				1 041 000 €

a) 2- Opérations HPR individualisées - opérations à abonder

Libellé des opérations	A.P. affectée 2025	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2025
R.D. 920 Aménagement d'un carrefour giratoire avec la R.D. 927a Communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE - de SAINT-MARCEL (abondement opération 2022)			1.000.000 €	1.000.000 €
Total AP votée et affectée				1 000 000 €

Total opérations HPR individualisées	2 041 000 €
--------------------------------------	-------------

b) Grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LE BLANC	MERIGNY	50	Réhabilitation d'un mur de soutènement au PR 21+235	100 000 €
SAINT-GAULTIER	CHALAIS	61	Réhabilitation d'un ouvrage d'art au PR 26+244	30 000 €
SAINT-GAULTIER	LIGNAC	118	Réhabilitation d'un ouvrage d'art au PR 0+600	215 000 €
SAINT-GAULTIER	LIGNAC	32a	Réhabilitation d'un ouvrage d'art au PR 1+370	30 000 €
BUZANCAIS	NIHERNE	125	Réhabilitation d'un ouvrage d'art au PR 3+485	120 000 €
VALENCAY	ECUEILLE	8	Reconstruction d'un ouvrage d'art au PR 6+000	85 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	SARZAY	41 / 41a	Réhabilitation de deux ouvrages d'art au PR 11+305 et au PR1+554	1 200 000 €
Total AP votée et affectée				1 780 000 €
Non affectée				325 000 €
Total AP votée				2 105 000 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

c) Traverses d'agglomérations

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	AIGURANDE	951b	Réfection de la chaussée du PR 1+485 au PR 1+656	24 000 €
BUZANCAIS	CHATILLON-SUR-INDRE	13	Réfection de la chaussée du PR 7+530 au PR 8+825	148 000 €
BUZANCAIS	BUZANCAIS	138	Réfection de la chaussée du PR 1+430 au PR 2+535	162 000 €
BUZANCAIS	CHATILLON-SUR-INDRE	43	Réfection de la chaussée du PR 49+421 au PR 49+1049	60 000 €
ARDENTES	ARTHON	14	Réfection de la chaussée du PR 30+450 au PR 30+900	70 000 €
LEVROUX	BRION	27	Réfection de la chaussée du PR 72+457 au PR 72+600	50 000 €
LEVROUX	VATAN	922	Réfection de la chaussée du PR 12+890 au PR 13+700	75 000 €
LEVROUX	LEVROUX	926	Réfection de la chaussée du PR 19+130 au PR 19+440	54 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	POMMIERS	30	Réfection de la chaussée du PR 31+050 au PR 31+835	60 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	GOURNAY	42	Réfection de la chaussée du PR 4+289 au PR 4+805	50 000 €
LA CHATRE	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE	68a	Réfection de la chaussée du PR 4+885 au PR 5+237	24 000 €
SAINT-GAULTIER	MIGNE	24 / 46	Réfection de la chaussée du PR 30+097 au PR 30+482 et du PR 14+545 au PR 14+645	60 000 €
BUZANCAIS	SAINT-GENOU	63	Réfection de la chaussée du PR 17+975 au PR 17+2030	114 000 €
VALENÇAY	PELLEVOISIN	33	Réfection de la chaussée du PR 0+000 au PR 0+105	100 000 €
Total AP votée et affectée				1 051 000 €
Non affecté				363 000 €
Total AP votée				1 414 000 €

d) Opérations de sécurité

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LA CHATRE	LA BERTHENOUX - PRUNIERIS	68 / 14	Aménagement de carrefour au PR 22+702	85 000 €
VALENÇAY	LYE	33	Confortement de rives de chaussée au PR 29+700	20 000 €
LEVROUX	SAINT-FLORENTIN	960	Confortement de rives de chaussée au PR 19+000	16 000 €
LEVROUX	LINIEZ	926	Renforcement de rives de chaussée au PR 9+000	20 000 €
LEVROUX	LEVROUX	926	Renforcement de rives de chaussée au PR 18+350	20 000 €
LEVROUX	LEVROUX	926	Renforcement de rives de chaussée au PR 18+700	20 000 €
LA CHATRE	LA MOTTE-FEUILLY	36a	Rectification du carrefour au PR 0+000	20 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	CHAVIN	54 / 30	Rectification du carrefour au PR 50+929	50 000 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

CD36-Numéro 2-RADI spécial janvier 2025 LEVROUX	COINGS	80c	Publié du 27 janvier 2025 au 27 mars 2025 Confortement de rives de chaussée au PR 0+100	6 000 €
VALENÇAY	VAL-FOUZON	4a	Confortement de rives de chaussée au PR 0+750	20 000 €
ARDENTES	ARTHON	45	Confortement de rives de chaussée au PR 37+500	20 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	BADECON-LE-PIN	40	Aménagement de sécurité au PR 30+750	15 000 €
Total AP votée et affectée				312 000 €

Total périmètre limité	5 872 000 €
------------------------	-------------

2-2 Périmètre départemental

a) Renforcement des chaussées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LA CHATRE	SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE - PERASSAY	917	Du PR 11+500 au PR 13+000	83 000 €
LA CHATRE	VIJON	917	Du PR 17+090 au PR 20+120	155 000 €
SAINT-GAULTIER	MEOBECQ	27	Du PR 38+760 au PR 41+600	155 000 €
LEVROUX - VALENÇAY	SAINTE-FLORENTIN - ORVILLE - BAGNEUX SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	25	Du PR 0+000 au PR 10+700	1 320 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	EGUZON-CHANTOME	36	Du PR 33+527 au PR 35+411	150 000 €
LA CHATRE	LA MOTTE-FEUILLY	36a	Du PR 0+000 au PR 1+390	56 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	SARZAY	41	Du PR 12+1092 au PR 16+199	133 000 €
SAINT-GAULTIER	BEAULIEU	44	Du PR 51+469 au PR 53+909	88 000 €
SAINT-GAULTIER	SAINTE-CIVRAN - SACIERGES- SAINT-MARTIN - LUZERET	46	Du PR 36+806 au PR 40+378	168 000 €
LA CHATRE - NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	NOHANT-VIC - MONTIPOURET	69	Du PR 10+246 au PR 13+513	133 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	MERS-SUR-INDRE	69	Du PR 16+165 au PR 18+290	91 000 €
LA CHATRE	SAINTE-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE - VICQ-EXEMPLET	71	Du PR 27+175 au PR 32+582	219 000 €
SAINT-GAULTIER - BUZANCAIS	NEULLAY-LES-BOIS LA CHAPELLE-ORTHEMALE	1	Du PR 8+750 au PR 11+190	130 000 €
BUZANCAIS	SAINTE-MEDARD - CHATILLON-SUR-INDRE	13	Du PR 9+350 au PR 15+275	328 000 €
BUZANCAIS - LE BLANC	SAULNAY - ARPHEUILLES	15	Du PR 43+734 au PR 46+770	147 000 €
LE BLANC	FONTGOMBAULT - LORRAIS	2	Du PR 0+000 au PR 1+287 et du PR 1+634 au PR 6+000	260 000 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

CD36 - Numéro 2-RAD spécial janvier 2025 VALENCAY	LANGE	34	Du PR 7+187 au PR 7+307	Publié du 27 janvier 2025 au 27 mars 2025 21 000 €
LEVROUX	BOUGES-LE-CHATEAU	37	Du PR 18+970 au PR 19+230	25 000 €
Total AP votée et affectée				1 143 000 €
Total périmètre départemental				6 393 000 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



C - Grands Investissements

VOIES VERTES

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Dans le cadre du plan vélo acté par notre Assemblée avec la réalisation de deux voies vertes sous notre maîtrise d'ouvrage, ce rapport nous propose, d'une part de voter une autorisation de programme de 6.683.000 € pour l'opération d'aménagement d'une voie verte entre Chavin et Montgivray, d'autre part d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 3.004.500 € pour les travaux et les acquisitions foncières.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 040

VOIES VERTES

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230414_008 du 14 avril 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de **6.683.000 €** est votée pour l'opération d'aménagement d'une voie verte entre Chavin et Montgivray.

Les crédits de paiement à hauteur de 3.004.500 € sont inscrits aux chapitres 21 et 23, rf : 633, articles 2112 et 2315 du Budget départemental.

Article 2. – Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental afin d'approuver les conventions de mise à disposition des terrains et de gestion de l'entretien de la Voie Verte entre Montgivray et Chavin.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



C - Grands Investissements

TRAVAUX dans les BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX autres que les COLLEGES

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Pour pouvoir engager en 2025 d'importants travaux sur nos bâtiments départementaux autres que les collèges, il nous est proposé, d'une part de voter une autorisation de programme d'un montant total de 4.333.000 € pour les travaux courants de grosses réparations, tels qu'individualisés dans les tableaux annexés, d'autre part d'inscrire un montant total de 8.120.000 € de crédits de paiement pour conduire l'ensemble des opérations de modernisation et de transition énergétique dans nos bâtiments.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

La COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 041

TRAVAUX dans les BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX autres que les COLLEGES

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins en travaux dans les bâtiments départementaux,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les autorisations de programme destinées aux travaux courants de grosses réparations et de modernisation à effectuer dans les différents bâtiments ainsi que les acquisitions, hors collèges, au titre de l'exercice 2025, sont votées et individualisées conformément aux tableaux ci-annexés, pour un montant de **4.318.000 €**. Un crédit de paiement de **8.020.000 €** est inscrit et ventilé sur les articles propres à chaque opération.

Article 2. - Une autorisation de programme de **15.000 €** est votée pour les frais d'études préalables et frais d'insertion pour les bâtiments départementaux (hors collèges). Un crédit de paiement de **100.000 €** est inscrit au chapitre 20, articles 2031 et 2033.

Article 3. - Des crédits de paiement destinés à l'entretien courant de nos bâtiments, aux matériels et aux prestations de services hors collèges, sont inscrits au Budget départemental au chapitre 011 pour un montant de **656.000 €**.

Article 4. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour procéder aux ajustements de programmes approuvés par l'Assemblée Départementale dans le cadre du montant global des autorisations de programme votées.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

BUDGET PRIMITIF 2025

TRAVAUX PREVISIONNELS
sur les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Bâtiments	A.P. en Euro	
	Détail	TOTAL
E.S.P. Touvent de CHATEAUROUX		
Construction de l'ESP – Participation aménagement accès	200 000 €	
		200 000 €
Centre Colbert		
Remplacement de la GTB et remise à niveau	630 000 €	
		630 000 €
Maison départementale des sports		
Rénovation chauffage (géothermie)	950 000 €	
Etudes 3x3 et vestiaires	1 100 000 €	
Remplacement des filets	25 000 €	
		2 075 000 €
Autres biens		
Bornes de recharges	10 000 €	
Remplacement onduleurs	9 000 €	
		19 000 €
TOTAL GENERAL		2 924 000 €

**PROGRAMMES d'INVESTISSEMENT UT - C.E.E.R.
- B.P. 2025**

UT - CEER	Montant des prestations en € T.T.C.	Détail estimatif	Travaux à réaliser
P.A. AIGURANDE	180 000	180 000	Confortement et photovoltaïque
U.T. LE BLANC	7 500	7 500	Station essence : Installation jauge électronique et sécurisation
C.E.E.R BUZANCAIS	10 000	10 000	Centrale photovoltaïque – Etudes
C.E.E.R. CHATILLON-sur-INDRE	900 000	900 000	Restructuration du CEER
CEER MONTGIVRAY	26 500	20 000	Centrale photovoltaïque – Etudes
		5 000	Station essence : Installation jauge électronique
		1 500	Sécurisation électrique station carburant
C.E.E.R. ISSOUDUN	130 000	130 000	Réhabilitation du site (Maîtrise d'oeuvre)
C.E.E.R. SAINT-BENOIT-DU-SAULT	22 000	22 000	Centrale photovoltaïque – Etudes
C.E.E.R. SAINT-GAULTIER	1 500	1 500	Sécurisation électrique station carburant
S.M.T.	15 000	15 000	Station lavage : remplacement du karcher fixe à eau chaude fonctionnant au gaz
C.E.E.R. VALENCAY	50 000	50 000	Centrale photovoltaïque
U.T. VATAN	1 500	1 500	Sécurisation électrique station carburant
Non affectés	50 000	50 000	Travaux divers
TOTAL	1 394 000	1 394 000	

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



C - Grands Investissements

AMENAGEMENT NUMERIQUE de l'INDRE

M. AVEROUS, Rapporteur. -

Notre engagement d'une couverture complète FTTH de la zone d'initiative publique en 2025 sera respecté. Cet effort sera poursuivi par la construction de territoires connectés et durables de demain grâce au déploiement du réseau LoRaWan.

Afin de permettre au Syndicat mixte RIP36 de continuer sa mission et de mener à bien ce chantier d'ampleur, il conviendrait d'inscrire un crédit de 40.000 € au titre de la participation financière du Département à ses dépenses de fonctionnement et de voter une autorisation de programme de 325.000 € à son bénéfice pour la conduite du projet Territoire Connecté et Durable.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

.....
Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 042

AMENAGEMENT NUMERIQUE de l'INDRE

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 24

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG / C 4 du 13 janvier 2012,

Vu la délibération n° CG / C 3 du 14 janvier 2013,

Vu la délibération n° CG / C 4 du 17 janvier 2014,

Vu la délibération n° CG / C 4 du 16 janvier 2015,

Vu la délibération n° CD_20160115_034 du 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CD_20170116_045 du 16 janvier 2017,

Vu la délibération n° CD_20180115_042 du 15 janvier 2018,

Vu la délibération n° CD_20190115_046 du 15 janvier 2019,

Vu la délibération n° CD_20200115_043 du 15 janvier 2020,

Vu la délibération n° CD_20210115_043 du 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20220114_044 du 14 janvier 2022,

Vu la délibération n° CD_20220408_006 du 8 avril 2022,

Vu la délibération n° CD_20230116_042 du 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20240115_042 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de **40.000 €** est inscrit au chapitre 65, rf : 57, article 6561 du Budget Primitif 2025 au titre de la participation financière du Département aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte RIP36.

Article 2. - Une autorisation de programme de **325.000 €** ainsi que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif au chapitre 204, rf: 57 article 2041582 au bénéfice du Syndicat mixte RIP36 pour la conduite du projet Territoire Connecté et Durable.

Article 3. - Une recette de 11.060.000 € est inscrite au chapitre 27, rf : 01, article 2741 au titre du remboursement par le Syndicat Mixte RIP36 des prêts consentis par le Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

LE PATRIMOINE

M. AVEROUS, Rapporteur. -

Les sites patrimoniaux de l'Indre constituent une richesse collective que l'on doit s'attacher à transmettre aux générations futures.

Leur conservation est donc un enjeu majeur.

C'est pourquoi il nous est proposé d'ouvrir une autorisation de programme de 400.000 €, assortie d'un crédit de paiement de 836.797 € au titre du Fonds Patrimoine, fonds départemental dédié qui fonctionnera encore à guichet ouvert en 2025.

De plus, dans l'attente du nouveau conventionnement avec la Région, une autorisation de programme de 240.000 €, accompagnée d'un crédit de paiement de 300.000 € pourrait être votée au titre du Fonds Incitatif et Partenarial.

Afin de poursuivre la mise en valeur des sites clunisiens au niveau européen et international, il nous est proposé de renouveler notre adhésion à la Fédération Européenne des sites clunisiens en inscrivant un montant de 4.500 € au titre de la cotisation 2025.

Par ailleurs, outre une participation à hauteur de 113.000 € au Syndicat Mixte du Château de Valençay au titre de son fonctionnement, des subventions dont le détail figure au dispositif délibératif pourraient également être accordées à des associations qui oeuvrent en faveur de la valorisation du patrimoine architectural et culturel.

Enfin, il conviendrait de voter une autorisation de programme de 250.000 € et des crédits de paiement de 125.000 € au titre du Fonds d'aide aux projets de développement des musées départementaux.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

S'agissant des sites clunisiens, la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT propose d'honorer une demande de subvention récemment reçue, pour un montant de 20.000 €. Celle-ci s'inscrit dans l'objectif d'inscription en 2025 du Bien clunisien sur la liste indicative nationale dans le cadre de la démarche UNESCO.

Un **article 9** pourrait donc être ainsi rédigé : "Une somme de 20.000 € est inscrite au chapitre 65, rf : 312, article 65748 au bénéfice de la Fédération européenne des sites clunisiens et au titre de sa démarche d'inscription à l'UNESCO".

Les articles 9, 10 et 11 deviennent les articles 10, 11 et 12.

Emettant un avis favorable, la COMMISSION propose d'adopter la délibération ainsi modifiée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 043

LE PATRIMOINE

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 24

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Claude DOUCET

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu le règlement du "Fonds de Protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 16 janvier 2023,

Vu le règlement du Fonds d'Aide aux Projets de Développement des Musées Départementaux adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes déposées par la Fédération des Sites Clunisiens, la Commune de SAINT-MARCEL et la Fondation du Patrimoine,

Considérant l'action du Département dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine architectural et culturel,

Considérant l'intérêt de soutenir les musées dans leur développement,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 400.000 € est ouverte au titre du Fonds Patrimoine afin de subventionner la restauration du patrimoine public et privé pour 2025.

Article 2. - Un crédit de paiement de 836.797 € est ouvert au chapitre 204, rf : 312, articles 2041482 et 20422.

Article 3. - A l'intérieur de l'autorisation de programme "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel", au titre de la restauration du patrimoine privé non protégé, il est ouvert une provision de 19.000 € pour subventionner les dossiers labellisés proposés par la Fondation du Patrimoine ainsi qu'une provision complémentaire de 50.000 € réservée à l'aide directe aux propriétaires privés (personnes physiques ou morales à but non lucratif).

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention entre le Département de l'Indre et la Fondation du Patrimoine.

Article 4. - Une somme de 2.000 € est réservée sur le chapitre 65, rf : 312, article 65748, pour l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Article 5. - Une autorisation de programme de 240.000 € est ouverte au titre du Fonds Incitatif et Partenarial afin de subventionner la restauration du patrimoine pour 2025.

Article 6. - Un crédit de paiement de 300.000 € est ouvert au chapitre 204, rf : 312, article 2041482.

Article 7. - Une participation d'un montant de 113.000 € est attribuée au Syndicat Mixte du Château de Valençay au titre de son fonctionnement. Elle est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6561.

Un crédit de paiement de 59.392 € est inscrit au chapitre 204, rf : 312, articles 2041581 et 2041582 pour les subventions d'investissement du Département en cours.

Article 8. - Une somme de 4.500 €, inscrite au chapitre 011, rf : 312, article 6281, est attribuée à la Fédération des sites Clunisiens au titre de l'adhésion du Département de l'Indre en 2025.

Article 9. - Une somme de 20.000 € est inscrite au chapitre 65, rf : 312, article 65748 au bénéfice de la Fédération européenne des sites clunisiens et au titre de sa démarche d'inscription à l'UNESCO.

Article 10. - Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à la Commune de SAINT-MARCEL pour son opération "Cinéma de plein air" en 2025. Elle est inscrite au chapitre 65, rf : 317, article 657348.

Article 11. - Une subvention d'un montant de 6.750 € est attribuée à l'ASSAAM dans le cadre du soutien à ses activités. Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 312, article 65748.

Article 12. - Une autorisation de programme de 250.000 € est ouverte au titre du Fonds d'Aide aux Projets de Développement des Musées Départementaux. 125.000 € de crédits de paiement sont inscrits au chapitre 204, rf : 314, article 2041582.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

Les ARCHIVES DEPARTEMENTALES

M. DOUCET, Rapporteur. -

Outre sa mission de contrôle scientifique et de conseil technique des archives publiques, la Direction des Archives départementales et du Patrimoine historique assure la conservation et la valorisation du patrimoine documentaire indrien en permettant sa communication au public.

Afin de poursuivre en 2025 son travail de fond consacré, entre autres, aux travaux de classement et d'indexation des documents, à la numérisation et à la mise en ligne de nouveaux fonds et moteurs de recherche, ainsi qu'à la poursuite des versements dans le système d'archivage électronique mutualisé, ce rapport nous propose d'affecter des crédits à hauteur de 176.200 € pour son fonctionnement.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 044

Les ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Hors frais de personnel, les crédits affectés au fonctionnement de la Direction des Archives départementales et du Patrimoine historique de l'Indre s'élèvent à 176.200 €.

Article 2. - Un programme de 100 € est prévu pour l'investissement de la Direction des Archives départementales et du Patrimoine historique de l'Indre pour l'exercice 2025.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

L'ACTION de la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de l'INDRE en faveur de la LECTURE PUBLIQUE

M. DOUCET, Rapporteur. -

Fer de lance du développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire départemental, la BDI poursuivra ses missions en 2025 en faveur d'un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs.

Pour lui permettre de mettre en oeuvre son programme d'animation, de formation et de conseil, 120.000 € pourraient être affectés en fonctionnement, auxquels s'ajoutent 140.000 € au titre du Contrat Départemental Lecture 2024-2026.

Des autorisations de programme ainsi que des crédits de paiement à hauteur de 190.000 € seraient pour leur part affectés à l'investissement.

Enfin, un programme de 42.000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 21.000 € pourraient également être inscrits au titre du Fonds bibliothèque pour 2025.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 045

L'ACTION de la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de l'INDRE en faveur de la LECTURE PUBLIQUE

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du Fonds Bibliothèque départemental et l'adoption de son règlement en date du 15 janvier 2021,

Considérant la volonté du Département de poursuivre et de renforcer son action en faveur du développement de la lecture dans les communes rurales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Hors frais de personnel, les crédits affectés au fonctionnement de la Bibliothèque Départementale de l'Indre s'élèvent à 120.000 €.

Article 2. - 140.000 € de crédits de fonctionnement sont inscrits au titre du Contrat Départemental Lecture 2024-2026.

Article 3. - Les autorisations de programme affectées à l'investissement de la Bibliothèque Départementale de l'Indre s'élèvent à 190.000 € ainsi que les crédits de paiement.

Article 4. - Un programme de 42.000 € est autorisé au titre du Fonds Bibliothèque pour l'exercice 2025.

Article 5. - Un crédit de paiement de 21.000 € est inscrit au chapitre 204, rf : 312, article 2041482 du Budget départemental 2025.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

La MUSIQUE et la DANSE

M. DOUCET, Rapporteur. -

En 2025, le Département poursuivra son soutien aux différents acteurs qui concourent à l'animation du territoire indrien grâce au développement et à la qualité de l'enseignement artistique et à la diffusion du spectacle vivant.

Il nous est donc proposé d'affecter un crédit d'un montant de 219.714 € en fonctionnement pour les actions conduites dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, ainsi que 113.200 € pour soutenir diverses manifestations et festivals, dont le détail figure dans le tableau annexé.

140.000 € pourraient également être votés pour le festival DARC, ainsi que 65.000 € pour l'opération Musique et Théâtre au Pays, dans l'attente d'une nouvelle convention avec la Région Centre-Val de Loire.

Par ailleurs, il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 24.000 €, assortie d'un crédit de paiement de 46.360 € au titre du FAR Culture et de réserver des crédits d'un montant de 215.000 € pour le fonctionnement et le déploiement du dispositif "Ma Carte 36" au titre de l'année 2025.

Enfin, une subvention de 10.000 € pourrait être attribuée à l'Association "C.Loy", gestionnaire du site de La Pratique, pour l'ensemble de ses activités prévues pour 2025.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 046**La MUSIQUE et la DANSE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adopté le 16 janvier 2009,

Vu la convention de développement de l'enseignement musical dans l'Indre adoptée le 24 novembre 2023,

Vu les règlements d'attribution de l'aide départementale à l'enseignement musical adoptés le 15 janvier 2002 et le 16 janvier 2009,

Vu le cadre d'intervention du dispositif "Musique et Théâtre au Pays" adopté le 16 janvier 2023,

Vu le règlement du Fonds d'Action Rurale Culture adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes présentées par les divers organismes,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir l'enseignement et la diffusion du spectacle vivant, de la musique et de la danse dans le département,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit d'un montant de 219.714 € est affecté en fonctionnement aux actions conduites dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, telles que listées dans le tableau ci-après et inscrit au chapitre 65, rf : 311, articles 657348 et 65748.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour répartir cette somme et autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Article 2. - Une autorisation d'engagement d'un montant de 97.714 € est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 65748 au titre de la subvention à la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre.

Article 3. - Dans le cadre du dispositif "Ma Carte 36", des crédits d'un montant de 215.000 € pour le fonctionnement et le déploiement du dispositif sont réservés au titre de l'année 2025.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011, rf : 311, article 6288 du Budget départemental.

Article 4. - Un crédit d'un montant de 113.200 € est affecté aux actions de diffusion listées dans le tableau ci-annexé et inscrit au chapitre 65, rf : 311, article 65748.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour répartir cette somme et autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Article 5. - Un crédit d'un montant de 140.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 311, article 65748, au bénéfice de l'Association D.A.R.C. pour l'aide à l'organisation de l'édition 2025 du festival, aux concerts décentralisés avec, en ouverture et en clôture, une fanfare professionnelle et la gratuité des frais d'inscription et de restauration des 25 stagiaires.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Article 6. - Un crédit de 65.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 316, articles 657348, 657358, 657382 et 65748, au titre de l'opération 2025 "Musique et Théâtre au Pays".

Article 7. - Délégation est donnée à la Commission Permanente pour adopter et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec la Région au titre de l'opération "Musique et Théâtre au Pays" si cette dernière décidait de reconduire l'opération dans le cadre d'une Convention Région/Département active dès 2025.

Article 8. - Une autorisation de programme de 24.000 € est ouverte au titre du Fonds d'Action Rurale Culture - espaces muséographiques et scéniques et des crédits de paiement de 46.360 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 311, articles 2041481 et 2041482.

Article 9. - Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'Association "C.Loy" pour l'intégralité de ses activités en 2025.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65748 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL de DÉVELOPPEMENT
des ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

<i>Enseignement musical</i>	2025
Aide au Conservatoire à Rayonnement Départemental	43.000 €
Aide à la F.S.M.I.	97.714 €
Aides aux Ecoles Municipales (sites urbains)	33.000 €
Aides aux Sociétés Musicales (sites ruraux)	30.000 €
Aide à l'acquisition d'instruments	8.000 €
<u>Actions culturelles dans les collèges :</u>	
Association "Compagnie Fa.Diese" – opération "Marionnette au Collège"	4.000 €
Association "Les Carnets de Marguerite" – opération "Musique Classique au Collège"	4.000 €
TOTAL	219.714 €

<i>Diffusion</i>	2025
Association "Musique au Pays de George Sand" : Nohant Festival Chopin	33.000 €
Association "Les Amis du Festival d'Été de Gargillesse" : Festival d'Été de Gargillesse	9.200 €
Association "Pour Que l'Esprit Vive" : Rencontres Musicales de La Prée	11.000 €
Association "Le son continu" : Festival Le son continu	33.000 €
Association "Les Gâs du Berry"	6.000 €
Association "Jaugette Manoir des Arts" : Festival	5.000 €
Association "Bluesberry" : Festival Bluesberry	5.000 €
Association « L'accordéon est dans le pré » ; Festival	3.000 €
Association "Tati en Fête" : Festival du court métrage	5.000 €
Association "Les Amis de Carrasco" : "Journées Carrasco"	3.000 €
Sous-Total	113.200 €
Association D.A.R.C. : Festival DARC	140.000 €
Opération Musique et Théâtre au Pays	65.000 €
TOTAL	318.200 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

Le THEATRE

M. DOUCET, Rapporteur. -

La production théâtrale, qu'elle soit amateur ou professionnelle, est source d'animation du territoire.

Aussi nous est-il proposé, pour 2025, de poursuivre notre soutien aux compagnies de théâtre indriennes en leur accordant des subventions dont le détail figure au dispositif délibératif.

Afin de faciliter l'accès du jeune public au spectacle vivant, une somme de 40.000 € pourrait également être inscrite pour le dispositif "Collégiens au théâtre".

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 047

Le THEATRE

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes émanant des associations "CAPVAL", "l'Association Culture et Loisirs", « Théâtre au Château », "Nohant Vie", "La Comédie Bélâbraise" et la "Compagnie du Cirque Bidon",

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant la volonté du Département de promouvoir le spectacle vivant auprès du jeune public des collégiens,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 16.000 € est attribuée à l'Association "CAPVAL" pour ses activités théâtrales programmées en 2025.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 316, article 65748.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à "l'Association Culture Et Loisirs" pour ses activités de théâtre.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 316, article 65748.

Article 3. - Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'Association "Nohant vie" pour ses différentes activités.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 65748.

Article 4. - Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'Association "Théâtre au Château » pour la programmation de son spectacle « La Folle des eaux ».

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 316, article 65748.

Article 5. - Une subvention d'un montant de 6.000 € est attribuée à l'Association "La Comédie Bélâbraise" pour ses activités de théâtre.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 316, article 65748.

Article 6. - Une somme d'un montant de 40.000 € est inscrite au chapitre 65, rf : 316, articles 657381 et 65748, pour le dispositif "Collégiens au Théâtre".

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour approuver la répartition du crédit réservé à cette opération.

Article 7. - Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à la "Compagnie du Cirque Bidon" pour l'ensemble de ses activités.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 316, article 65748.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour adopter et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec cette compagnie.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

EXPOSITIONS

M. DOUCET, Rapporteur. -

Le Fonds d'aide départementale aux expositions d'art permet d'apporter une aide significative aux associations ou collectivités désireuses de programmer des expositions temporaires de qualité, contribuant ainsi à l'attractivité du département.

Il nous est donc proposé de réserver, pour 2025, une somme de 25.000 € pour le soutien aux expositions dans les domaines des Beaux-Arts et de l'artisanat d'art.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 048

EXPOSITIONS

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale aux expositions adopté le 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Une somme de 25.000 € est réservée pour le soutien aux expositions dans les domaines des Beaux-Arts et de l'artisanat d'art.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 311, articles 657348, 657358 et 65748 du Budget Primitif 2025.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

ANIMATION LOCALE

M. DOUCET, Rapporteur. -

Le tissu associatif local, particulièrement engagé et actif, est un atout précieux pour l'animation culturelle et le mieux vivre ensemble.

Il nous est donc proposé de maintenir notre soutien départemental à leurs activités pour 2025, d'une part en inscrivant un crédit de 329.260 € pour les actions et manifestations des villes de Châteauroux, Déols et Issoudun, d'autre part en attribuant une subvention de 98.000 € à l'ODASE au titre de l'aide au fonctionnement, ainsi qu'une provision d'un montant de 17.000 € pour l'acquisition de matériel.

Enfin, une subvention de 6.000 € pourrait être attribuée à l'association "La Maison des Jeunes, de la culture et des Savoirs" de La Châtre pour l'ensemble de ses actions culturelles prévues en 2025.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 049

ANIMATION LOCALE

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Lydie LACOU

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par l'O.D.A.S.E. et par « La Maison des Jeunes, de la Culture et des Savoirs » de LA CHATRE,

Vu le règlement d'aides aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2024,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Pour les actions et manifestations des Villes de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, 329.260 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 311, articles 657348, 657358, 657381 et 65748 du Budget Primitif 2025.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 98.000 € est attribuée à l'O.D.A.S.E. au titre de l'aide au fonctionnement.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 348, article 65748.

Article 3. - Une provision d'un montant de 17.000 € est réservée au bénéfice de l'O.D.A.S.E. pour l'acquisition de matériel.

L'autorisation de programme et les crédits de paiements correspondants sont inscrits au chapitre 204, rf : 348, article 20421.

Article 4. - Délégation est donnée à la Commission Permanente pour adopter et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec l'O.D.A.S.E.

Article 5. - Une subvention d'un montant de 6.000 € est attribuée à l'association « La Maison des Jeunes, de la Culture et des Savoirs » de LA CHATRE pour l'ensemble de ses actions culturelles.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 311, article 65748.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

Les ACTIONS CONDUITES par le DEPARTEMENT

M. DOUCET, Rapporteur. -

Les habitants de l'Indre sont les premiers acteurs de l'attractivité de leur territoire en favorisant son embellissement et la découverte de ses richesses naturelles et patrimoniales.

Ce rapport nous propose donc, pour 2025, de reconduire d'une part l'opération partenariale du "Club des ambassadeurs de l'Indre", mise en place avec le concours des sites touristiques du département, d'autre part l'organisation du Concours départemental "Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris" pour lequel un crédit de 63.500 € pourrait être réservé afin de récompenser les lauréats.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 050

Les ACTIONS CONDUITES par le DEPARTEMENT

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,

Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Gilles CARANTON

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du concours départemental des « Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris » adopté le 26 mai 2023,

Considérant l'intérêt d'assurer la poursuite du dispositif «Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre»,

Considérant les missions dévolues à l'A²I,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'opération « Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre » est reconduite en 2025.

Article 2. - Un crédit de 63.500 € est réservé au concours 2025 des « Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris » dont :

- 60.000 € inscrits au chapitre 65, rf : 633, article 65132,
- 2.300 € de subvention à l'A²I afin de payer les frais d'organisation de ce dispositif, inscrits au chapitre 65, rf : 64, article 65748,
- 1.200 € pour les cadeaux offerts dans le cadre du prix « moins de 35 ans » inscrits au chapitre 011, rf : 633, article 6238.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

Les ACTIONS SOUTENUES par le DEPARTEMENT

M. DOUCET, Rapporteur. -

Afin de poursuivre notre action volontaire en faveur du développement du tourisme sur notre territoire, ce rapport nous propose de voter pour 2025 :

- une autorisation de programme de 50.000 € et un crédit de paiement de 52.000 € au titre du Fonds d'aide à l'hébergement touristique,
- des crédits de paiement respectivement de 10.000 € et 5.000 € au titre du Fonds d'aide à l'audit qualité des sites de visite majeurs de l'Indre et du Fonds d'aide aux diagnostics et expertises de projets à dimension touristique,
- des participations à hauteur de 16.000 €, assortie d'un crédit de paiement de 4.404 € pour le Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre, 64.030 € pour le Syndicat mixte du site du Lac d'Eguzon et de sa vallée et 145.000 € pour le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne,
- et une subvention de 5.000 € au Comité des Fêtes de Saint-Valentin pour l'organisation de la fête des amoureux.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 051**Les ACTIONS SOUTENUES par le DEPARTEMENT**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le règlement du Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique adopté le 15 janvier 2021,

Vu les règlements des Fonds d'Aides à l'audit qualité des sites de visites majeurs de l'Indre d'une part, aux diagnostics et expertises de projets à dimension touristique d'autre part, votés le 15 janvier 2010,

Vu les projets éligibles aux 3 Fonds susmentionnés,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du P.N.R. de la Brenne,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du site du Lac d'Eguzon et de sa Vallée,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 50.000 € est votée au titre du Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique.

Article 2. - Un crédit de paiement de 52.000 € est ouvert au chapitre 204, rf : 633, articles 2041481 et 2041482 du Budget Primitif (Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique).

Article 3. - Un crédit de paiement de 10.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 633, articles 657358 et 657382, au titre du Fonds d'Aide à l'audit qualité des sites de visite majeurs de l'Indre.

Article 4. - Un crédit de paiement de 5.000 € est voté au chapitre 65, rf : 633, articles 657358 et 65748, du Budget départemental, au titre du Fonds d'Aide aux diagnostics et expertises de projets à dimension touristique.

Article 5. - Dans l'attente de la transmission du Budget Primitif 2025 du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre, une participation de 16.000 € est réservée à son bénéfice.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 325, article 6561.

Un crédit de paiement de 4.404 € est inscrit au chapitre 204, rf : 325, article 2041581.

Article 6. - Est inscrite, au titre de l'année 2025, une participation maximale de 64.030 € en faveur du Syndicat Mixte du Site du Lac d'Eguzon et de sa Vallée. Le Département versera sa participation définitive au vu du montant exact voté par le Syndicat Mixte et dans la limite des crédits départementaux inscrits.

Article 7. - Est accordée, au titre de l'année 2025, une participation maximale de 145.000 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne.

Article 8. - Les crédits nécessaires pour les Syndicats Mixtes du Parc Naturel Régional de la Brenne et du Site du Lac d'Eguzon et de sa Vallée sont imputés au chapitre 65, rf : 633, article 6561, et libérables pour 50 % dès transmission de chaque budget syndical 2025 et de leurs annexes légales, approuvés, et pour le solde, après transmission de chaque Compte Administratif 2024 adopté, accompagné le cas échéant d'une copie des convention et décision de subvention pour l'année 2024 au bénéfice de tiers.

Article 9. - Une subvention de 5.000 € est accordée au Comité des Fêtes de SAINT-VALENTIN. Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 633, article 65748.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

AGENCE d'ATTRACTIVITE de l'INDRE

M. DOUCET, Rapporteur. -

Acteur majeur du développement de notre territoire, l'A²I est chargée de favoriser la venue dans l'Indre de touristes, de professionnels de santé, d'actifs et de nouveaux habitants.

Afin qu'elle puisse poursuivre ses missions en 2025, il nous est proposé de lui accorder une subvention de 1.331.300 €, dont 80.000 € pour Berry Province.

131.000 € pourraient également être inscrits en faveur des offices de tourisme, dont les actions de commercialisation, de mise en réseau, d'animation et de structuration de filières participent fortement à la qualification de notre destination touristique.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui note le renforcement des moyens dédiés à l'Agence avec le recrutement d'un second agent au titre de sa mission santé et une hausse de la subvention départementale de 4 %.

Elle propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 052

AGENCE d'ATTRACTIVITE de l'INDRE

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 23

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Gilles CARANTON

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande déposée par l'A²I,

Vu le projet de convention avec l'A²I,

Vu les demandes déposées par les Offices de Tourisme,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - En 2025 sont inscrites les sommes suivantes :

- 1.331.300 € (dont 80.000 € pour Berry Province) pour la subvention au bénéfice de l'A²I accordée par la présente délibération, inscrite au chapitre 65, rf : 64, article 65748, sachant que son budget prévisionnel 2025 s'élève à 1.698.300 €,

- 131.000 € à répartir entre les Offices de Tourisme de l'Indre.

Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 633, articles 657358, 657381 et 65748.

Article 2. - La convention concernant le programme d'actions 2025 de l'A²I est adoptée telle que figurant en annexe.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

Article 3. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour répartir l'enveloppe de 131.000 € mentionnée à l'article premier de la présente délibération, pour approuver diverses conventions d'objectifs devant intervenir avec les Offices de Tourisme et Syndicat d'initiative et autoriser le Président du Conseil départemental à les signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

CONVENTION
entre le DEPARTEMENT de l'INDRE
et l'AGENCE d'ATTRACTIVITE de l'INDRE
pour l'ANNEE 2025

ENTRE

Le Département de l'Indre, représenté par la Vice-Présidente déléguée du Conseil départemental Madame Virginie ELION, dûment habilitée par délibération du Département en date du 17 janvier 2025, ci-après dénommé le Département,

ET

L'Agence d'Attractivité de l'Indre, représentée par son Président Monsieur Christian BODIN, ci-après dénommée l'Agence d'Attractivité de l'Indre,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

L'Agence d'Attractivité de l'Indre est une association loi 1901 qui a notamment pour but de promouvoir et de coordonner le développement du tourisme dans le département de l'Indre, mais aussi de travailler en faveur du cadre de vie, de l'action économique et de la santé.

Le Département apporte son soutien à l'Agence d'Attractivité de l'Indre pour l'aider à mener à bien ses missions : elle définit chaque année un programme d'actions et d'investissements qui est soumis à l'Assemblée Départementale, lors du vote de son Budget Primitif.

L'objet de la présente convention est de rappeler ses missions pour 2025 et de définir les modalités de la participation du Département.

ARTICLE 1^{er}. Les MISSIONS de l'A²I**1) TOURISME**

L'Agence d'Attractivité de l'Indre a pour objet :

- la promotion et le développement du tourisme dans l'Indre, conformément aux orientations définies par le Département ;
- la communication et la promotion nationales et européennes de la destination Berry Province et plus spécifiquement de l'Indre, en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme, ainsi qu'avec toute structure établie à cet effet, la mise en œuvre des plans de communication-marketing ;
- de favoriser par une politique d'accueil efficace, l'accès et le séjour des touristes dans l'Indre en les renseignant sur les ressources et les facilités offertes ;
- la promotion des festivals d'été et manifestations d'envergure ;
- la participation et la contribution à la qualification de l'offre (labellisation, certification, démarche qualité...) ;
- le partenariat hébergeurs lors de manifestations ciblées ;
- la conception de produits touristiques, l'organisation de la mise en marché, la commercialisation de prestations et de produits touristiques de qualité ; la vente de séjours impliquant notamment le développement d'une offre de séjours packagée pour individuels et groupes consultable en ligne ; la production de séjours élaborés en partenariat avec l'ensemble des prestataires du département, toutes filières confondues, notamment pour le transport, l'hébergement et les loisirs ; la prospection et la conquête de nouveaux marchés en vue de la commercialisation ; L'A²I produira en fin d'exercice un bilan de ces ventes sous forme de chiffre d'affaires global de l'année n (avec un rappel du CA n-1) détaillé par " territoires touristiques (6) " .
- l'expertise et le conseil dans l'évaluation et l'amélioration de l'offre touristique existante ;

- le soutien technique de centres de ressources publics et associatifs tels que les offices de tourisme, relais de la diffusion touristique dans le département ;
- l'information, la fédération et le suivi des acteurs privés du tourisme et des loisirs du département ;
- le conseil, l'assistance et l'accompagnement aux porteurs de projets publics et privés ainsi qu'à toute initiative tendant à développer le tourisme dans l'Indre ;
- la production d'avis techniques sur tous projets touristiques transmis par le Département pour toute demande de subvention liée au tourisme et aux loisirs ;
- la participation à l'ensemble des procédures de planification et d'aménagement spatial en y intégrant les préoccupations du tourisme et des activités de loisirs ;
- plus généralement, prendre, susciter, favoriser, coordonner toutes initiatives pouvant concourir au développement du tourisme dans l'Indre et au prestige du département.

Dans ce cadre, elle engage, notamment, les opérations suivantes :

- Campagne de communication spécifique BERRY en lien avec TOURISME et TERRITOIRES du Cher et la Région Centre-Val de Loire, avec l'intégration des actions suivantes :
 - site www.berryprovince.com et autres supports réseaux sociaux liés,
 - mise en place et activation d'un plan e-marketing,
 - affichage local,
 - campagne nationale et locale,
 - action de Publicité sur Lieu de Vente,
 - promotion de l'offre touristique globale, toutes filières thématiques confondues,
 - production audiovisuelle.
- Relations Presse :
 - réalisation du dossier de presse Berry-Indre (gastronomie, jardins, musique, famille, hébergements de charme, activités de plein air),
 - accueil de journalistes et d'influenceurs,
 - participation aux opérations d'envergure départementale, régionale et nationale,
 - veille presse,
 - diffusion de communiqués de presse,
 - organisation de conférences de presse.
- Présence sur des manifestations.
- Vente de séjours impliquant une prospection des clientèles sur des thématiques diverses, plein air, loisirs.
- Classement des meublés touristiques.
- Instructions et gestion complète des dossiers Tourisme et Handicap, y compris organisation des commissions décisionnaires. Seule la désignation des membres de ladite commission demeure du ressort des services du Département (arrêté du Président du Conseil départemental).
- Animation , promotion du droit d'usage de la marque Tourisme et Handicap.
- Cellule observation / veille : enquêtes, statistiques relatives à la fréquentation touristique dans le département, évaluation et mesure de l'activité touristique en termes de retombées économiques (y compris celle des festivals et autres manifestations d'envergure).
Dans ce cadre, production (à partir échantillon au minimum des 20 sites gratuits et payants les plus fréquentés de l'Indre + tendances pour les Gîtes de France et Hôtellerie restauration) d'un bilan d'étape de la fréquentation départementale, chaque trimestre, ainsi que d'un bilan à l'issue de la saison estivale (au plus tard le 10 septembre).
- réflexion sur l'évolution du réseau des O.T. ; réunions partenariales.
- Proposition de répartition des aides financières à attribuer aux O.T. par l'Assemblée départementale, conjointement avec la Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine.
- Conseil et assistance des O.T. et des sites, notamment dans le cadre des procédures de classement et de la démarche qualité.
- Incitation, avec l'aide des offices de tourisme, des loueurs à la labellisation de leur meublé afin de mieux organiser l'offre de location.

- Gestion du centre de collectage des éditions touristiques : organisation de la bourse touristique (recensement des éditions existantes, des besoins de chaque O.T. en fonction de la demande des clients, approvisionnement lors de la bourse touristique).
 - Participation aux bourses touristiques de l'Indre et des autres départements.
 - Contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental de formation, en liaison avec le C.R.T. et promotion de ce plan auprès des acteurs du tourisme.
 - Information touristique.
 - Édition si nécessaire et adapté de documents d'information touristique et diffusion auprès de particuliers et de professionnels du tourisme.
 - Actions visant les professionnels du tourisme de l'Indre :
 - organisation d'une journée de formation avec la C.C.I.,
 - organisation d'ateliers d'information ou formation en fonction des besoins exprimés lors des réunions de territoires.
 - Appui technique aux opérations de signalisation touristique.
 - Coordination des associations à vocation touristique dans le département et des différents organismes en charge du tourisme.
 - Animation des différentes filières touristiques : hébergement-restauration, activités de pleine nature, animation culturelle....
 - Opérations thématiques, notamment, "Secrets de Fabrique", en direction du grand public, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des métiers et de l'artisanat.
 - Participation (si sollicitation) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées et au P.D.E.S.I. (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires).
- L'A²I conservera un rôle en matière de promotion communication dans les 2 domaines (P.D.I.P.R. et P.D.E.S.I.).

2) ATTIRER DE NOUVEAUX ACTIFS

L'Agence d'attractivité a pour mission de mettre en œuvre toute action afin d'accompagner les entreprises de l'Indre à recruter les profils non pourvus.

Dans cette optique, l'A²I a pour objet et de façon non exhaustive :

- d'organiser des actions de recrutement
- de participer à des salons professionnels
- d'organiser des séjours découverte du territoire
- d'organiser des roadshow de présentation du territoire selon les cibles définies
- de promouvoir le territoire et ses acteurs économiques au plan national afin de développer l'attractivité de l'Indre auprès de la cible.

3) ATTIRER DE NOUVEAUX PROFESSIONNELS DE SANTE

La lutte contre la désertification médicale est un enjeu majeur du territoire. Par voie de conséquence, l'A²I, en lien avec le Département, s'emploie à :

- diffuser les aides mises en place par le Département
- mener des actions à destination :
 - des Externes
 - des Internes
 - des Médecins (jeunes, remplaçants,...)
 - de tous les professionnels de santé (kiné, dentistes, sages-femmes...)
 - des Vétérinaires
- nouer des contacts avec les associations d'étudiants, et sur les lieux de formation (médecins, kinésithérapeutes, dentistes, orthophonistes, sages-femmes, vétérinaires).

- enrichir les contacts avec les réseaux des maîtres de stage pour les conforter
- aller à des congrès et présenter des stands dans les lieux de formation
- aller à la rencontre des étudiants français en faculté de médecine à l'étranger, si les nouvelles conditions de l'internat en France le permettent
- suivre les stagiaires en kinésithérapie, en chirurgie-dentaire, en orthophonie et sages-femmes, en formation vétérinaire dans le parcours de stage dans l'Indre et organiser leur accompagnement (soirée...)
- accompagner dans l'installation avec un guichet unique d'information et d'accompagnement des professionnels de santé et la mise en place d'une cellule d'accompagnement individualisé
- dynamiser la recherche de l'emploi du conjoint avec un accompagnement individualisé
- promouvoir la vie associative, culturelle, sportive et touristique : imaginer des box activités, week-ends touristiques, distribuer des mallettes d'accueil pour les internes et les stagiaires de professions en tension (chirurgiens-dentistes, kinésithérapeutes, orthophonistes, sages-femmes, vétérinaires)
- favoriser l'exercice des remplaçants en accompagnant leur activité, en les démarchant et en faisant vivre le réseau des remplaçants
- créer un éco-système territorial favorable : accompagner les maires en recherche de professionnels de santé, informer le réseau médical de l'Indre des aides du Département pour l'accueil de nouveaux collègues et assurer la reconnaissance de la collectivité au réseau médical actuel, accompagner les professionnels de santé dans la reprise de leur activité, en anticipation du départ à la retraite
- mener des actions de communication à destination de l'ensemble de ces cibles
- mener des actions événementielles à destination de l'ensemble de ces cibles.

4) ATTIRER DE NOUVEAUX HABITANTS

L'A²I poursuivra ses actions :

- promotion du territoire, de ses atouts et de ses valeurs avec des supports adaptés aux différentes cibles et aux différents secteurs
- réalisation et diffusion d'outils de communication spécifiques
- participation à tout événement pour atteindre l'objectif.

ARTICLE 2 : BUDGET PRÉVISIONNEL de l'AGENCE d'ATTRACTIVITE de l'INDRE pour 2025

FONCTIONNEMENT :

Le budget prévisionnel de l'Agence d'Attractivité de l'Indre s'élève à 1.698.300 €.

RESSOURCES :

Les ressources annuelles de l'Agence d'Attractivité de l'Indre sont constituées par :

- la participation financière du Département de l'Indre,
- les subventions versées par l'Union Européenne, l'État, les Collectivités Territoriales, groupements de Communes et tout autre organisme membre ou non de l'association,
- les participations des prestataires (privés, associatifs, publics, institutionnels) associés à des opérations de promotion menées par l'Agence d'Attractivité de l'Indre,
- le revenu de ses biens,
- les contributions volontaires des associations, organismes ou professions concourant à son fonctionnement,
- le produit des cotisations des adhérents, déterminées chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration,
- la vente de produits ou prestations divers conformes à l'objet de l'association,
- toute autre ressource autorisée par la loi (dons et legs des personnes physiques et morales notamment).

ARTICLE 3 : MONTANT de la PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE pour 2025

Le Département a décidé d'attribuer à l'Agence d'Attractivité de l'Indre une subvention de 1.329.000 € pour l'ensemble de ses activités 2025 et pour un nombre de salariés de la structure de 15 maximum, à laquelle s'ajoute une somme de 2.300 € pour les frais d'organisation du concours des «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris ».

ARTICLE 4 : MODALITÉS de VERSEMENT de la SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Un crédit de 1.331.300 € sera versé comme suit :

- 30 % dès le vote du Budget départemental, et après signature de la présente convention,
- 60 % au mois de mars 2025,
- le solde à partir du 1^{er} septembre 2025 sur demande du Président de l'Agence d'Attractivité de l'Indre, au vu du bilan 2024 certifié conforme par un commissaire aux comptes et d'un rapport décrivant l'état d'avancement de l'ensemble du programme d'actions 2025 à la date de la demande.

Par ailleurs, l'A²I fera parvenir à cette occasion un état des effectifs et des salaires de l'Agence.

Les crédits réservés à la Communication Berry Province, 80.000 € maximum, seront payés sur production de la convention Agence d'Attractivité de l'Indre-Région-Comité Régional du Tourisme avec une clé de financement historique (50 % Région, 25 % Indre, 25 % Cher).

ARTICLE 5 : OBLIGATION de l'AGENCE d'ATTRACTIVITE de l'INDRE

L'Agence d'Attractivité de l'Indre s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication (indiquant le logo du Département de l'Indre) et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 : DURÉE de la CONVENTION

La présente convention est valable pour l'année 2025.

A Châteauroux, le

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente déléguée,

Le Président de l'Agence d'Attractivité de l'Indre,

Virginie ELION

Christian BODIN

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS d'ADAPTATION au CHANGEMENT CLIMATIQUE

M. DOUCET, Rapporteur. -

Créé pour aider les communes à faire face au changement climatique et à la nécessaire adaptation qu'il implique, ce fonds dédié vient abonder l'aide que les collectivités mobilisent au titre du FAR ou du FDAU sur leurs opérations d'installation de système de récupération et de stockage de l'eau de pluie issue des toitures des bâtiments publics, de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles maternelles et élémentaires ainsi que pour la gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle et les aménagements des espaces publics.

Pour 2025, il nous est proposé de compléter le règlement départemental afférent en ajoutant une nouvelle bonification permettant d'aider les projets de plantations d'arbres, d'arbustes et de haies.

Afin de pouvoir répondre favorablement aux dossiers qui seront présentés, il conviendrait de voter une autorisation de programme de 40.000 € et d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 100.000 €.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Notant qu'un temps d'information sera organisé avec l'AMI, le CAUE, l'ONF et le Département sur le thème porté par ce rapport, la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 053**FONDS d'ADAPTATION au CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique adopté le 15 janvier 2024,

Considérant l'intérêt d'aider les communes et leurs groupements à mener des opérations d'adaptation au changement climatique,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. Le règlement du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique tel que présenté en annexe est approuvé.

Article 2. - Une autorisation de programme de 40.000 € est votée pour 2025 au titre du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique.

Article 3. - Des crédits de paiement de 100.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 71, article 2041482.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

17 janvier 2025**RÈGLEMENT du FONDS DÉPARTEMENTAL d'ADAPTATION au CHANGEMENT CLIMATIQUE**

- **RÉCUPÉRATION des EAUX PLUVIALES**
- **DÉSIMPÉRMÉABILISATION et VÉGÉTALISATION des COURS d'ÉCOLES**
- **DÉSIMPÉRMÉABILISATION, VÉGÉTALISATION et GESTION INTÉGRÉE des EAUX PLUVIALES des ESPACES PUBLICS**
- **PLANTATION d'ARBRES, ARBUSTES et HAIES**

ARTICLE 1er : OBJET

Il est institué un Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique comprenant quatre dispositifs complémentaires :

- une aide à la récupération des eaux pluviales issues des toitures des bâtiments publics existants,
- une aide à la désimperméabilisation et à la végétalisation des cours d'écoles maternelles et élémentaires,
- une aide à la désimperméabilisation, végétalisation et gestion intégrée des eaux pluviales des espaces publics,
- une aide à la plantation d'arbres, arbustes et haies.

Ces aides interviendront en abondement du fonds d'action rural (F.A.R.) et du fonds départemental d'aménagement urbain (F.D.A.U.)

ARTICLE 2 : OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les opérations suivantes :

1/ Récupération des eaux pluviales

- Dispositifs de récupération et de stockage des eaux de pluie normés (cuves PEHD, bétons, citernes,...) ;
- Accessoires et équipements nécessaires à l'utilisation des eaux de pluie (collecte, filtres, systèmes de pompage, canalisations, disconnecteurs, compteurs,..) ;
- Travaux de terrassement, de pose et d'intégration paysagère.

Sont exclus du dispositif :

- Les dispositifs de récupération non normés ou collectant les eaux de pluie des toitures n'appartenant pas à la collectivité ou composées d'amiante ciment ou de plomb ;
- Les réserves incendie ;
- Les mares et bassins.

2/ Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles

Dans le cadre d'un projet d'aménagement global adressé au Département :

- Travaux de désimperméabilisation et de terrassements ;
- Travaux liés à l'infiltration, dans l'emprise de l'établissement, des eaux pluviales des toitures et surfaces restant imperméabilisées ;
- Aménagements paysagers, végétalisation et installations d'ombrages non végétaux ;
- Mobiliers et structures fixes en matériaux naturels.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Sont exclus du dispositif :

- Les aménagements et plantations ponctuels ne figurant pas dans un projet d'aménagement d'ensemble de la cour d'école.

3/ Désimperméabilisation, végétalisation et gestion intégrée des eaux pluviales des espaces publics

Dans le cadre d'un projet global d'aménagement d'un espace public comprenant obligatoirement *simultanément* des :

- Travaux de désimperméabilisation et de mise en place de sols filtrants et végétalisés ;
- Travaux liés à l'infiltration sur la parcelle, ou à proximité immédiate, des eaux pluviales des toitures et surfaces restant imperméabilisées ;
- Aménagements paysagers, plantations et végétalisation intégrant des végétaux et des modes de gestion adaptés à la sauvegarde des sols et au changement climatique.

4/ Plantations d'arbres, arbustes et haies

Dans le cadre de la trame verte, de la lutte contre les îlots de chaleur, du stockage du carbone ou de la conservation de ressources génétiques locales :

- Achats de plants adaptés aux conditions pédoclimatiques locales et disposant d'une garantie de reprise d'une durée minimum de 2 ans (les plants certifiés disposant du label « végétal local » seront à privilégier) ;
- Travaux de préparation du sol et de mise en place des plants ;
- Achats de tuteurs bois et protections individuelles ;
- Achat et mise en place de paillage obligatoirement en matériau biodégradable.

Sont exclus du dispositif :

- *les plantations ne respectant pas la distance réglementaire vis-à-vis des fonds voisins,*
- *les plantations nécessitant un recours à un système d'irrigation permanent,*
- *les paillages en matière plastique.*

ARTICLE 3 : CONDITIONS

Les aides à la récupération des eaux pluviales, à la désimperméabilisation et à la végétalisation des cours d'écoles et à la désimperméabilisation, végétalisation et gestion intégrée des eaux pluviales des espaces publics peuvent se cumuler.

1/ Récupération des eaux pluviales

Une étude préalable du projet d'équipement devra être établie. Elle intégrera, le dimensionnement du récupérateur d'eau pluviale au regard de la surface de toiture et des besoins à couvrir, ainsi qu'une estimation de l'économie d'eau potable à réaliser.

Un compteur d'eau sera obligatoirement installé afin de suivre la réduction de consommation d'eau qui sera réalisée.

La collectivité maître d'ouvrage veillera à la bonne intégration paysagère du dispositif de récupération d'eau pluviale.

2/ Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles

Un projet d'aménagement d'ensemble devra être établi et comporter aux minimum :

- la description de la situation actuelle (surface de la cour et nature des différents revêtements, nombre d'arbres existants, présence d'îlots de chaleur, etc.),
- un plan de masse et une description du projet faisant apparaître les surfaces et les natures des différents revêtements, les plantations nouvelles, les dispositifs de gestion des eaux pluviales, les équipements prévus...).

3/ Désimperméabilisation, végétalisation et gestion intégrée des eaux pluviales des espaces publics

Un projet d'aménagement d'ensemble devra être établi et comporter au minimum :

- la description de la situation actuelle (surface et nature des différents revêtements, nombre d'arbres existants, présence d'îlots de chaleur, etc.),
- un plan de masse et une description du projet faisant apparaître les surfaces et les natures des différents revêtements, les plantations nouvelles, les dispositifs de gestion des eaux pluviales, les équipements prévus...

4/ Plantations d'arbres, arbustes et haies

Les projets de plantation devront être établis avec l'aide de conseils spécialisés et comporter au minimum :

- un détail de la situation avant et après plantation (surface et nature des terrains concernés, nombre d'arbres existants et à planter, variétés et nombre de sujets, vue d'ensemble à la maturité des végétaux, etc.),
- une présentation des différentes essences choisies démontrant leurs adaptation aux conditions futures prévisibles (climatiques, sanitaires...),
- un plan de masse et une description du projet de plantation.

ARTICLE 4 : BÉNÉFICIAIRES

Peuvent prétendre à une aide au titre du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique, les Communes de l'Indre et leurs groupements.

ARTICLE 5 : TAUX ET MONTANT DE L'AIDE

Abondement de 200 % d'une aide préalable obtenue au titre du F.A.R. Équipement rural ou du F.D.A.U. dans la limite globale exposée dans le tableau ci-dessous.

La subvention maximale s'élèvera donc à 5.000 € de F.A.R. ou de F.D.A.U. + 10.000 € de Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique, soit un total de 15.000 €.

	Aide minimum	Aide maximum
Mobilisation du FAR ou FDAU	2.000 €	5.000 € ou plus
Abondement FDACC	4.000 €	10.000 € maximum
Subvention totale	6.000 €	15.000 €
Total des travaux par opération (dispositifs 1, 2 ou 3)	12.000 € HT (taux d'aide 50 %)	30.000 € HT (taux d'aide 50 %)
Total des travaux par opération (dispositif 4)	7.500 € HT (taux d'aide 80 %)	18.750 € HT (taux d'aide 80 %)

Toutefois, si le montant des travaux venait à dépasser 30.000 € H.T., le F.A.R. Équipement rural et le FDAU pourraient intervenir sur le dépassement dans les conditions réglementaires qui leur sont propres.

Chaque dispositif du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique n'est mobilisable qu'une seule fois par une même collectivité.

Les projets financés peuvent faire l'objet d'une demande de financements complémentaires dans la limite de 80 % d'aide publique sur le coût HT de l'opération.

ARTICLE 6 : MODALITÉS d'ATTRIBUTION des SUBVENTIONS

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

- Dépôt des demandes et pièces à fournir :

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental (DATER).

Les dossiers communs au F.A.R. / FDAU et au Fonds d'Adaptation au Changement Climatique devront comprendre :

- une délibération du Conseil Municipal, Communautaire, ou du Comité Syndical approuvant le projet, le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département,
- une note de présentation et de calcul du projet (cf. article 3), comprenant une vue paysagère avant et après travaux.
- Les devis estimatifs et descriptifs de l'opération établi par des entreprises ou le projet détaillé établi par un maître d'œuvre.

- Octroi de la subvention

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrages par l'Assemblée Départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental, dès que les opérations sont prêtes à exécution dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année du programme.

Chaque subvention fera l'objet d'une notification sous forme d'une simple lettre.

ARTICLE 7 : PAIEMENT des SUBVENTIONS

La subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'une attestation d'achèvement de l'opération.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

ARTICLE 8 : ANNULATION de la SUBVENTION

Pour toutes les subventions, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de la subvention.

À défaut, la décision de subvention du Département sera automatiquement annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 9 : DÉLAI de RÉALISATION des OPÉRATIONS SUBVENTIONNEES

Toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

À défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

ARTICLE 10 : OBLIGATION de PUBLICITÉ de la SUBVENTION

Pendant toute la durée de l'opération, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur un panneau.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention.

La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement de la subvention.

* *
*

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

ANIMATION et SUIVI des TRAVAUX En RIVIÈRES (A.S.T.E.R.)

M. DOUCET, Rapporteur. -

Créée à notre initiative, la Cellule d'animation et de suivi des travaux en rivières apporte une assistance technique aux collectivités compétentes dans la gestion des cours d'eau, participe à différentes études et organise des formations dans le cadre de l'animation du réseau des techniciens de rivière.

Dans le cadre de ses activités prévues en 2025, il conviendrait d'inscrire des crédits de paiement respectivement de 3.500 € et 3.000 € pour l'abonnement 2025 des stations de mesure et son fonctionnement.

Par ailleurs, une subvention de 3.000 € pourrait être accordée à la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour l'achat d'un spectrophotomètre portable.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

.....
Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 054

ANIMATION et SUIVI des TRAVAUX En RIVIÈRES (A.S.T.E.R.)

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de poursuivre l'assistance technique dans le domaine des rivières,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Des crédits de paiement de 3.500 € sont inscrits en dépense au chapitre 011, rf : 78, article 6288 pour l'abonnement 2025 des stations de mesure.

Article 2. - Des crédits de paiement de 3.000 € sont inscrits en dépense au chapitre 011, rf : 78, articles 62878 (2.500 €) et 6288 (500 €) pour l'organisation d'une journée de formation par la Cellule d'Animation et de Suivi des Travaux En Rivières (A.S.T.E.R.).

Article 3. – Une subvention de 3.000 € est accordée à la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour l'achat d'un spectrophotomètre portable.

Si la dépense totale n'atteignait pas 8.660 € TTC, la subvention serait revue au prorata.

Une autorisation de programme de 3.000 € et des crédits de paiement d'un même montant sont inscrits à cet effet au chapitre 204, rf : 78, article 20421.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES

M. DOUCET, Rapporteur. -

La politique départementale en faveur des ENS recouvre les actions en faveur de la conservation de ces espaces et de leur accès raisonné au public, comprenant les acquisitions, études, aménagements et plans de gestion.

Afin de poursuivre cette mission de préservation de ces milieux naturels qui couvrent plus de 1.000 ha dans l'Indre, ce rapport nous propose d'inscrire, pour 2025, une autorisation de programme de 73.000 € et des crédits de paiement de 88.100 € en investissement, ainsi que des crédits de 172.900 € en fonctionnement, dont la répartition est retracée au dispositif délibératif.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 055

FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 18 juillet 1985 relative aux Espaces Naturels Sensibles des Départements,

Vu la délibération du Conseil Général du 2 février 1989, modifié par celles des 23 juin 1989 et 18 janvier 2006,

Vu la délibération n° G 7 du Conseil Général du 22 février 1991 relative à la mise en œuvre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 mars 2019 portant bail emphytéotique au profit de la Commune de MÉZIÈRES-en-BRENNE concernant la propriété départementale située sur le site de Bellebouche,

Considérant l'intérêt de donner à l'Association Chérine les moyens de son fonctionnement au sein de la Maison de la Nature et de la Réserve,

Vu la convention pour la gestion et la mise à disposition de la Réserve Naturelle de Chérine, entre l'Association Chérine et le Département signée le 15 octobre 1997,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles, adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes de subventions 2025 de l'Office National des Forêts, de l'Association Chérine, de la Commune de MÉZIÈRES-en-BRENNE et de l'association Indre Nature,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Un programme global de **245.900 €** est voté pour la poursuite de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles, dont **73.000 €** d'autorisation de programme en investissement et **172.900 €** de crédits de paiement en fonctionnement.

Article 2. - Les crédits de paiement en investissement pour le Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles s'élèvent à **88.100 €** et sont inscrits aux chapitres 204 et 21, rf : 78 du Budget Primitif 2025.

Article 3. - Une subvention d'investissement de 14.000 € est accordée à l'Association Chérine. Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 204, rf : 78, article 20422 du Budget départemental. Les modalités d'attribution de cette subvention sont précisées dans la convention figurant en annexe.

Article 4. - Une subvention de 8.000 € est attribuée à l'Office National des Forêts pour le programme 2025 de travaux d'accueil du public en forêt domaniale de CHÂTEAUROUX comprenant :

- rénovation de l'aire de stationnement de la Chapelle de la Bonne Dame du Chêne,
- Rénovation du parking de Chevaru.

La subvention sera versée sur présentation des factures émises après réception des travaux par l'Office National des Forêts. Si le montant des dépenses n'atteignait pas 8.000 €, la subvention serait revue au prorata. Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204, rf : 78, article 204182.

Article 5. - Un crédit de **172.900 €** est inscrit en fonctionnement, aux chapitres 65 et 011 et se répartit comme indiqué dans les articles suivants (Articles 6 à 10).

Article 6. - La subvention du Département pour les frais d'entretien du site de Bellebouche est fixée à 53.360 € au profit de la Commune de MÉZIÈRES-en-BRENNE pour 2025.

Cette somme sera versée sur production du compte administratif 2024 du budget annexe du site de Bellebouche et d'un état de dépenses 2024 certifié par l'exécutif communal et visé du comptable public. Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 78, article 657348 du Budget départemental.

Article 7. - Une subvention de fonctionnement de 110.000 € est accordée à l'Association Chérine. Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 78, article 65748 du Budget départemental. Les modalités d'attribution de cette subvention sont précisées dans la convention figurant en annexe.

Article 8. - La convention annuelle avec l'Association Chérine, présentée en annexe, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 9. - Une subvention de 3.000 € est attribuée à l'association Indre Nature pour le programme 2025 d'animation et de sensibilisation dans les Espaces Naturels Sensibles de l'Indre comprenant 8 à 11 sorties thématiques d'une demi-journée dans quatre à huit Espaces Naturels Sensibles et des permanences d'accueil et d'animation à la Réserve Naturelle Nationale de Chérine (12 à 14 demi-journées) pour un montant total prévisionnel de 7.210 €.

Cette subvention sera versée sur présentation d'un compte-rendu signé du Président d'Indre Nature détaillant les actions réalisées et les montants engagés. Si le montant des dépenses n'atteignait pas 7.210 €, la subvention serait revue au prorata.

Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 78, article 65748 du Budget départemental.

Article 10. - Une subvention de 4.000 € est attribuée à l'association Épiméthée pour le projet « Utilisation d'approches de modélisation pour la conservation des cistudes d'Europe dans l'Indre ».

Cette subvention sera versée sur remise des rapports des d'études et des cartographies correspondantes et présentation auprès de la Direction des Routes.

Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 78, article 65748 du Budget départemental.

Article 11. - Des crédits d'un montant de 2.540 € sont réservés, afin de couvrir d'éventuels frais de colloques et séminaires, d'achat de petits équipements, le paiement d'honoraires, de frais d'actes et de contentieux, des annonces ou des publications.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

ASSOCIATION CHÉRINE
CONVENTION 2025

ENTRE

Le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° CD_20250117_055 du 17 janvier 2025,

d'une part,

ET

L'Association Chérine, dont le siège est à la Mairie de MÉZIÈRES-en-BRENNE, représentée par son Président, M. Jean-Louis CAMUS, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés pour le compte de l'association susvisée,

d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

L'Association Chérine a pour objet d'assurer la gestion de la Réserve Naturelle de Chérine et de son environnement.

L'association veille à la sauvegarde des espaces et espèces répertoriés ou susceptibles de s'installer sur le site de la Réserve et à l'amélioration de la connaissance des espèces présentes.

Elle assure également l'aménagement, l'entretien et l'animation du site de la Réserve ainsi que des terrains limitrophes.

L'Assemblée Départementale choisit de renouveler cette année encore son soutien à l'Association Chérine.

Article 2 - Aide du Département apportée à l'Association de Gestion

Le Département accorde une aide maximale de 110.000 € à l'Association Chérine, pour l'année 2025, au titre du fonctionnement, pour lui permettre d'assurer ses différentes missions sur le site de la Réserve, l'accueil et l'information du public à la Maison de la Nature et de la Réserve, l'aménagement, l'entretien et enfin l'animation du site grâce à la présence de plusieurs agents sur le site.

Article 3 – Versement de l'aide

La subvention sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 80 % à la signature de la présente convention,
- le solde sur présentation du bilan et du compte de résultat 2024 de l'association avant le 30 octobre de l'année en cours :
 - dans l'hypothèse où le total des charges constaté au compte de résultat de l'année N-1 n'atteindrait pas au moins 95 % du total des charges prévues au budget prévisionnel de la même année, le montant de la subvention accordée l'année N sera recalculé, au moment du versement du solde, au prorata des dépenses réellement réalisées l'année N-1 par rapport au seuil de 95 %,
 - si le montant des capitaux propres de l'association (fonds propres + provisions pour risques et charges hors provisions pour risques salariaux et hors résultat de l'exercice) constaté au bilan de l'année N-1 est supérieur à 65 % du total des charges constatées au compte de résultat de la même année, au moment du versement du solde, la subvention accordée l'année N sera réduite de 5 %.

Ces deux modalités peuvent, le cas échéant, se cumuler.

Article 4 - Subvention en investissement (programme annuel 2025)

Une aide d'un montant de 14.000 € est accordée à l'association Chérine pour la réalisation des opérations ainsi détaillées :

Postes des Dépenses	Coût T.T.C	Subvention du Département de l'Indre
<ul style="list-style-type: none">• Travaux de restauration des Étangs Neufs (Les Essarts, Guifettes, Petit Étang) :<ul style="list-style-type: none">◦ Curage des trois pêcheries◦ Restauration des maçonneries et ferronneries• Création d'une plateforme d'observation sur l'étang des Guifettes	19.067 €	14.000 €

Article 5 – Modalités de paiement

Le montant de la subvention mentionné à l'article 4 sera versée en deux fois :

- 80 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifiées ou sur présentation des factures acquittées.

Si le montant total des dépenses était inférieur au montant prévisionnel, le montant de la subvention serait revu au prorata.

Article 6 - Obligations de l'Association de Gestion

L'Association s'engage à faire état des aides du Département à l'occasion de toute communication concernant les actions menées par l'Association.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2025.

Fait à Châteauroux, le

Le Président de l'Association Chérine,

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,

Jean-Louis CAMUS.

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE

M. DOUCET, Rapporteur. -

Les sites et itinéraires de pratique dédiés aux activités de pleine nature, ouverts à tous, contribuent à l'attractivité de notre département.

Pour 2025, il nous est proposé de décliner notre politique départementale des sports de nature autour de 3 axes :

- notre fonds départemental dédié, pour lequel une autorisation de programme de 53.000 € pourrait être votée, assortie d'un crédit de paiement de 116.500 €,
- notre soutien aux comités d'itinéraires et association, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Vélo, pour lesquels la réservation de crédits de paiement de 13.500 € serait nécessaire,
- notre aide à la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour l'actualisation du Plan départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles de l'Indre à travers le vote d'une autorisation d'engagement de 9.600 € et l'inscription de crédits de paiement d'un montant de 4.800 €.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 056

FONDS DÉPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Départemental de développement cyclable et le règlement du Fonds Départemental des Sports de Nature adoptés le 14 avril 2023,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de **53.000 €** est votée pour 2025 au titre du Fonds Départemental des Sports de Nature.

Les crédits de paiement d'un montant de **116.500 €** sont inscrits au chapitre 204, rf : 633, article 2041482.

Article 2. – Le Conseil départemental donne son accord à l'adhésion du Département de l'Indre à l'association « Réseau Vélo et Marche » qui a pour objet de mener toute action en faveur du développement du vélo et dont le siège est situé à Paris. L'engagement aura une durée de 4 ans avec un principe de reconduction tacite.

Sont désignés pour y siéger :

- François DAUGERON, Conseiller départemental de La Châtre en qualité de titulaire,
- Claude DOUCET, Conseiller départemental de Valençay en qualité de suppléant.

Article 3. - Des crédits de paiement d'un montant de **13.500 €** sont réservés pour les adhésions et soutiens aux comités d'itinéraires dont 5.000 € pour l'adhésion du Département à l'association « Réseau Vélo et Marche ».

Article 4. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver les conventions d'adhésion aux comités d'itinéraire et affecter les subventions de fonctionnement qui y seraient liées.

Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 011, rf : 87, article 6281 du Budget départemental.

Article 5. - Une autorisation d'engagement de **9.600 €** est votée pour 2025 au titre du soutien à la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour l'actualisation du Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles de l'Indre (PDPG).

Des crédits de paiement d'un montant de **4.800 €** sont inscrits au chapitre 65, rf : 78, article 65748.

Article 6. - Une subvention de fonctionnement de 9.600 € est attribuée à la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour l'actualisation du Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles de l'Indre (PDPG).

Un acompte de 50 % sera versé au lancement de l'étude, le solde sera versé en 2026 après la restitution de l'étude à l'ensemble des partenaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



E - Education et Transports

GESTION des COLLÈGES PUBLICS Investissement

Mme ELION, Rapporteur. -

Afin de poursuivre en 2025 nos investissements dans les collèges qui mettent à l'honneur les travaux d'économie d'énergie et de transition énergétique, il serait nécessaire de mobiliser un montant total d'autorisations de programme de 7.727.000 € et de crédits de paiement à hauteur de 8.690.000 €.

De plus, 275.000 € d'autorisation de programme et 269.000 € de crédits de paiement pourraient être votés pour les investissements en mobilier, y compris les matériels de cuisine.

Enfin, il conviendrait d'inscrire un crédit de 409.000 € pour assurer l'entretien courant des bâtiments des collèges et procéder aux divers contrôles réglementaires obligatoires.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 057

GESTION des COLLÈGES PUBLICS Investissement

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Considérant les besoins en travaux dans les collèges recensés en 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de **7.727.000 €** est votée au titre des travaux à réaliser en 2025 dans les collèges publics, assortie de crédits de paiement d'un montant de **8.690.000 €** inscrits au chapitre 23, rf : 221, articles 2313 et 2317 du Budget Primitif 2025.

Article 2. - Une autorisation de programme de **256.000 €** est votée au titre des acquisitions de mobilier courant à réaliser dans les collèges publics pour 2025. Un crédit de paiement de **244.000 €** est inscrit au chapitre 21, rf : 221, articles 21841 et 2158.

Article 3. - Une autorisation de programme de **19.000 €** est votée au titre des acquisitions de mobilier liées aux opérations de restructuration de locaux réalisées dans les collèges publics pour 2025. Un crédit de paiement de **25.000 €** est inscrit au chapitre 21, rf : 221, article 21841.

Article 4. - Une autorisation de programme de **70.000 €** est votée pour les frais d'études préalables et frais d'insertion pour les collèges. Un crédit de paiement de **41.000 €** est inscrit au chapitre 20, rf : 221, articles 2031 et 2033.

Article 5. - Le Département de l'Indre conservera dans son patrimoine l'ensemble des biens acquis et affectés dans les collèges publics.

Article 6. - Des crédits de paiement destinés à l'entretien courant des collèges, au matériel et aux prestations de service, sont inscrits au Budget départemental au chapitre 011, rf : 221, à hauteur de **409.000 €**.

Article 7. - Une recette de **1.181.773 €** est inscrite au chapitre 13, rf : 221, article 133121, provenant de la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges.

Article 8. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour arrêter la liste des travaux non individualisés et procéder aux ajustements de programmes approuvés par l'Assemblée Départementale dans le cadre du montant global des autorisations de programme votées.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS et ACTIONS DIVERSES du DEPARTEMENT

Mme ELION, Rapporteur. -

Pour 2025, il nous est proposé d'affecter une enveloppe de 2.214.174 € au titre du fonctionnement de nos collèges publics, comprenant la dotation de fonctionnement matériel, les dotations spécifiques tels que les ateliers artistiques, l'aide à l'enseignement spécifique et les secours aux familles, ainsi que la réserve.

Afin de poursuivre notre politique d'équipement en faveur des expérimentations pédagogiques dans les collèges et portant sur le renouvellement et l'attribution de matériels informatiques supplémentaires et de photocopieurs, une autorisation de programme de 625.000 €, assortie de 725.000 € de crédits de paiement, pourrait être votée.

Enfin, il nous est proposé de soutenir diverses actions éducatives, dont le détail figure au dispositif délibératif.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

Avis favorable de la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 058

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS et ACTIONS DIVERSES du DEPARTEMENT

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 5

Florence PETIPEZ, Gil AVÉROUS, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L 421-17 relatif aux dispositions applicables au patrimoine mobilier des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la circulaire interministérielle du 30 avril 2001 relative aux ateliers artistiques en collèges,

Vu les propositions de répartition des dotations de fonctionnement allouées aux collèges publics au titre de l'exercice 2025,

Vu le règlement d'attribution des aides diverses à l'éducation du 24 janvier 1997,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1er. - Les crédits affectés au fonctionnement des collèges publics sont inscrits conformément au tableau ci-après :

INTITULE de l'ACTION	Chap/RF	Article	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
Participation aux charges de fonctionnement des établissements publics	65 221	65511	2.500.000 €	
Participation des Départements extérieurs	74 221	7473		40.000 €

Article 2. - L'enveloppe de **2.214.174 €** affectée aux établissements est répartie conformément au tableau ci-joint.

Article 3. - La Commission Permanente du Conseil départemental reçoit délégation pour répartir la seconde part des secours aux familles d'un montant de **23.172 €** entre les établissements.

Article 4. - La Commission Permanente du Conseil départemental reçoit délégation pour répartir en cours d'exercice la dotation mise en réserve, soit **262.654 €**.

Article 5. - Le Fonds commun départemental des services d'Hébergement est supprimé.

Article 6. - Une autorisation de programme de **625.000 €** est votée au chapitre 21, rf : 221, articles 21831 et 21841, du Budget Primitif du Département pour 2025 afin de permettre le renouvellement des matériels informatiques pédagogiques et administratifs nécessaires aux collèges publics.

Article 7. - Une autorisation de programme de 160.000 € est votée au chapitre 20, rf : 221, article 2051 pour l'acquisition des licences et logiciels des collèges publics.

Article 8. - Une autorisation de programme de 80.000 € est votée au chapitre 21, rf : 221, article 21838 pour l'acquisition de matériel informatique pour les collèges publics.

Article 9. - Une autorisation de programme de 50.000 € est votée au chapitre 21, rf : 221, article 21578, pour l'acquisition de matériel radio pour les collèges publics.

Article 10. - Le Département reste propriétaire des biens acquis ou mis à disposition des établissements publics locaux d'enseignement.

Article 11. - Une subvention de **8.000 €** est attribuée au lycée Blaise Pascal établissement support pour 2025 du Forum de l'Orientation pour le financement des déplacements des collégiens.

Article 12. - Une subvention de **11.000 €** est attribuée à la Ville de CHATEAUROUX, pour la classe relais située dans les locaux du «Moulin de la Valla» à CHATEAUROUX, pour l'année 2025.

Article 13. - Une subvention maximum de **10.000 €** est attribuée à l'Atelier CANOPÉ de l'Indre pour participation aux frais de fonctionnement au titre de l'année 2025.

Article 14. - Une subvention maximum de **1.500 €** est attribuée à l'Atelier CANOPÉ de l'Indre pour soutenir les actions et les animations pédagogiques en faveur des établissements scolaires du département de l'Indre, pour l'année 2025.

Article 15. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Département pour approuver la convention à intervenir avec l'Atelier CANOPÉ.

Article 16. - Une subvention de **763 €** est attribuée à l'Association Rallye Latin pour récompenser les élèves de 5ème, 4ème et 3ème du département de l'Indre, lauréats de ce concours.

Article 17. - Une subvention de **1.600 €** est attribuée à l'Association Rallye Mathématique pour récompenser les élèves de 3ème, lauréats de ce concours.

Article 18. - Les crédits nécessaires à ces subventions sont inscrits au chapitre 65, rf : 221 et 288, articles 657348, 657381, 657382, 65748 du Budget Primitif 2025.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

DOTATIONS de FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2025

COLLEGES	Effectifs 2022-2023 p/mémoire	Effectifs 2023-2024 (source collèges)	Effectifs 2024- 2025 (source collèges)	dont effectif enseignement spécifique	Dotation de fonctionnement matériel	Coût ENT 1 €/élève à la charge du collège	Ateliers de Pratique Artistique	Aide enseignement Spécifique 40 € / élève	Secours aux Familles (*)	DOTATION TOTALE	COLLEGES
AIGURANDE	135	134	154	0	49 140	-154		0	349	49 335	AIGURANDE
ARDENTES	260	258	245	0	99 200	-245		0	695	99 650	ARDENTES
ARGENTON-SUR-CREUSE	528	492	474	58	68 250	-474		2 320	1 925	72 021	ARGENTON-SUR-CREUSE
LE BLANC	372	402	411	66	110 660	-411		2 640	1 140	114 029	LE BLANC
BUZANCAIS	411	494	498	57	115 620	-498		2 280	1 710	119 112	BUZANCAIS
CHABRIS	188	205	205	10	79 530	-205		400	651	80 376	CHABRIS
CHATEAUROUX - Beaulieu	458	443	440	0	91 860	-440		0	742	92 162	CHATEAUROUX - Beaulieu
CHATEAUROUX - Les Capucins	413	393	408	0	93 920	-408	800	0	833	95 145	CHATEAUROUX - Les Capucins
CHATEAUROUX - Colbert	353	370	367	0	100 350	-367	800	0	899	101 682	CHATEAUROUX - Colbert
CHATEAUROUX - Jean Monnet	433	430	446	12	85 110	-446		480	1 083	86 227	CHATEAUROUX - Jean Monnet
CHATEAUROUX - Rosa Parks	394	405	420	59	94 770	-420	800	2 360	1 269	98 779	CHATEAUROUX - Rosa Parks
CHATEAUROUX - La Fayette	450	452	452	11	53 530	-452		440	1 029	54 547	CHATEAUROUX - La Fayette
CHATILLON-SUR-INDRE	169	169	162	0	61 330	-162		0	410	61 578	CHATILLON-SUR-INDRE
LA CHATRE	432	438	442	52	104 170	-442		2 080	1 750	107 558	LA CHATRE
DEOLS	482	467	471	59	115 360	-471		2 360	1 630	118 879	DEOLS
ECUEILLE	77	88	90	0	37 300	-90		0	266	37 476	ECUEILLE
EGUZON	185	186	180	0	87 620	-180		0	337	87 777	EGUZON
ISSOUDUN - Balzac	408	378	365	60	88 730	-365		2 400	1 435	92 200	ISSOUDUN - Balzac
ISSOUDUN - Diderot	381	387	376	12	90 470	-376		480	905	91 479	ISSOUDUN - Diderot
LEVROUX	263	235	240	0	42 290	-240		0	626	42 676	LEVROUX
NEUVY-SAINT-SEPULCRE	245	244	239	11	117 600	-239		440	504	118 305	NEUVY-SAINT-SEPULCRE
SAINT-BENOIT-DU-SAULT	155	145	136	0	54 350	-136		0	468	54 682	SAINT-BENOIT-DU-SAULT
SAINT-GAULTIER	194	186	199	0	31 820	-199		0	527	32 148	SAINT-GAULTIER
SAINTE-SEVERE	122	125	120	0	78 790	-120		0	328	78 998	SAINTE-SEVERE
TOURNON-SAINT-MARTIN	125	120	119	0	48 080	-119		0	345	48 306	TOURNON-SAINT-MARTIN
VALENCAY	247	247	260	9	88 530	-260		360	686	89 316	VALENCAY
VATAN	253	255	239	0	89 340	-239		0	630	89 731	VATAN
TOTAUX	8 133	8 148	8 158	476	2 177 720	-8 158	2 400	19 040	23 172	2 214 174	TOTAUX

(*) 1ère part versée aux collèges (base 50% réparti n-1) - la seconde part sera versée en cours d'année 2025 en fonction des besoins des établissements

2ème part
Secours familles 23 172
Réserve 262 654

nota : reprise par le Département des compteurs électriques des collèges en autoconsommation collective (Argenton sur Creuse, La Fayette à Chateauroux, Chatillon sur Indre, Levroux, Saint Gaulther) pour un montant de 95.000 €

TOTAL ligne
65/221/65511 2 500 000
Accès aux services
ENT 15 000
Maintenance ENT
3€/élève 25 000
TOTAL
Dotations collèges 2 540 000

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



E - Education et Transports

COLLEGES PRIVES

Mme ELION, Rapporteur. -

Il nous est demandé d'inscrire, pour 2025, en application de la loi Falloux, un crédit global de 600.000 € au bénéfice des collèges privés sous contrat de l'Indre, au titre de la contribution au fonctionnement et des secours aux familles.

150.000 € d'autorisation de programme assortis de 150.830 € de crédits de paiement pourraient également être votés au titre des subventions 2025 pour les dépenses d'investissement dans lesdits collèges.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport

.....
Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 059

COLLEGES PRIVES

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,

Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 3

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, François AVISSEAU

Abstention(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La contribution versée aux collèges privés sous contrat au titre de la «part matériel» est déterminée par application aux effectifs d'un taux élève fixé pour 2025 à 345 €.

Article 2. - La contribution versée aux collèges privés sous contrat au titre de la «part personnel» est déterminée par application aux effectifs des taux élève fixés pour 2025 à :

- 381,43 € jusqu'à 80 élèves,
- 219,96 € à partir du 81ème élève.

Article 3. - Les crédits destinés aux secours aux familles des élèves des collèges privés sous contrat seront affectés à l'aide à la restauration des élèves, dans la limite de **4.635 €** pour l'ensemble des quatre collèges privés.

Article 4. - Un crédit global de **600.000 €** est ainsi inscrit au chapitre 65, rf : 221, article 655112, au bénéfice des collèges privés sous contrat, au titre de la contribution au fonctionnement (part matériel, part personnel) et des secours aux familles.

Article 5. - Une autorisation de programme, d'un montant de **150.000 €**, est votée au titre des subventions 2025 pour les dépenses d'investissement dans les collèges privés.

Un crédit de paiement de **150.830 €** est inscrit au titre des subventions aux collèges privés au chapitre 204, rf : 221, articles 20421 et 20422.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



E - Education et Transports

TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX

Mme ELION, Rapporteur. -

Au titre de notre compétence relative au transport scolaire des élèves et étudiants reconnus ayant droit au titre leur handicap par la MDPH d'une part et de l'opération "Collégiens au théâtre" qui nécessite la prise en charge des déplacements des collégiens vers ces lieux de spectacle d'autre part, il nous est demandé d'inscrire un crédit de 882.000 € pour 2025.

Par ailleurs, il conviendrait d'inscrire un crédit de 1.905.631 € au titre de la soulte à verser à la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du transfert de la compétence transport.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

Avis favorable de la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 060

TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,

Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n° CP_20230505_019 du 5 mai 2023 approuvant la convention de délégation partielle de la compétence de transport scolaire pour les élèves scolarisés en ULIS ou SEGPA avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CP_20220520_034 du 20 mai 2022 approuvant la convention de délégation partielle de la compétence de transport scolaire pour les élèves scolarisés en ULIS avec CHATEAUROUX METROPOLE,

Considérant l'opération « Collégiens au théâtre »,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de 882.000 € est inscrit au chapitre 011, rf : 81, pour les transports adaptés et les transports des collégiens dans le cadre de l'opération « Collégiens au théâtre ».

Article 2. - Une recette de 297.000 € est inscrite au chapitre 74, rf : 81, provenant de la participation de la Région Centre-Val de Loire et de CHATEAUROUX METROPOLE pour les élèves relevant de leur compétence et bénéficiant des transports scolaires adaptés dans l'Indre.

Article 3. - Un crédit de 1.905.631 € est inscrit au chapitre 014, rf : 80, article 739214 au titre de la soulte à verser à la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du transfert de la compétence transport.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



E - Education et Transports

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

Marquant tout l'intérêt que nous portons à la présence de l'enseignement supérieur sur notre territoire, gage d'attractivité mais aussi d'opportunité pour les jeunes Indriens, ce rapport nous propose, pour 2025, d'accorder d'une part une subvention de 214.000 € à l'ADESI, d'autre part un soutien financier à l'INSPE à hauteur de 16.000 € en fonctionnement et 3.049 € en investissement.

De plus, pour aider les étudiants indriens à poursuivre leurs études supérieures, un premier crédit de 240.000 € pourrait être inscrit pour le financement des bourses départementales d'enseignement supérieur et un second de 80.000 € pour le financement des bourses départementales d'enseignement supérieur aux étudiants ayant obtenu une mention "bien" ou "très bien" au baccalauréat.

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 061

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 24

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Virginie ELION, Imane JBARA-SOUNNI

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante,

Vu la délibération n° CD_20240115_060,

Vu les demandes présentées par les organismes et les associations qui œuvrent dans le domaine de l'Education,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :**Article 1^{er}.** - Un crédit de **233.549 €** est réparti entre les personnes morales, conformément au tableau ci-après :

ORGANISMES œuvrant dans le DOMAINE UNIVERSITAIRE	Imputation budgétaire		Subventions proposées 2025
	Chapitre, Rubrique fonctionnelle, article		
Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.) (convention)	65	23 65748	214.000 €
Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de CHATEAUROUX (I.N.S.P.É.) FONCTIONNEMENT (convention) INVESTISSEMENT (AP = CP)	65	23 657382	16.000 €
	204	23 204181	3.049 €
TOTAL			233.049 €

Article 2. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec l'A.D.E.S.I.**Article 3.** - Un crédit de 240.000 € est inscrit pour le financement des bourses départementales d'enseignement supérieur au chapitre 65, rf : 23, article 65131, du Budget départemental.

Article 4. - Un crédit de 80.000 € est inscrit pour le financement des bourses départementales d'enseignement supérieur aux étudiants ayant obtenu une mention «bien» ou «très bien» au baccalauréat au chapitre 65, rf : 23, article 65131, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux COLLECTIVITES, aux ASSOCIATIONS, à la JEUNESSE et au SPORT pour TOUS

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

La politique sportive menée par le Département couvre l'ensemble du territoire indrien.

En 2025, notre collectivité départementale entend poursuivre son action en faveur de la diffusion des pratiques sportives pour toutes et tous en s'appuyant sur 4 axes forts de développement :

- le soutien aux collectivités pour leurs investissements sur les équipements sportifs et socio-culturels grâce à des fonds fonctionnant cette année encore à guichet ouvert et pour lesquels un montant total d'autorisation de programme de 1.165.000 € pourrait être voté, accompagné de crédits de paiement à hauteur de 2.284.730 € pour le programme 2025 et les programmes antérieurs,

- le soutien aux clubs, associations, comités, aux licenciés et à leur famille, pour lequel un montant total de crédits de 1.075.368 € pourrait être affecté,

- le soutien dans l'organisation d'actions estivales et événementielles qui pourrait bénéficier de 419.000 € de crédits,

- et le soutien dans le développement de la Plaine départementale des Sports, qui serait dotée d'un crédit de 261.544 € pour son fonctionnement et 48.000 € pour l'achat de matériel.

Enfin, il nous est proposé d'adopter deux nouveaux règlements : l'un accordant une aide aux clubs bénéficiant d'un titre de champion de France individuel ou collectif, l'autre mettant en place un nouveau dispositif d'aide en faveur des personnes inscrites à la MDPH et souffrant d'un handicap.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports

Relevant avec satisfaction, d'une part les nouveaux dispositifs d'aide à la licence handisport et de récompense pour l'obtention d'un titre de champion de France, d'autre part la prise en charge du financement du passage du Tour de France en 2025 dans l'Indre, la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS donne un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 062**Le SOUTIEN aux COLLECTIVITES, aux ASSOCIATIONS,
à la JEUNESSE et au SPORT pour TOUS**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements du 16 janvier 2023 relatifs au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs, au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements à vocation Socio-Culturelle, au Fonds départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu le règlement du 16 janvier 2004 relatif au Fonds d'aide aux Associations et Groupements d'Associations représentant une discipline intervenant sur l'opération estivale « Tour de l'Indre des Sports »,

Vu le règlement du 14 janvier 2022 relatif au Fonds d'aide aux associations sportives et d'Education Populaire des villes de Châteauroux, Déols et Issoudun,

Vu le règlement du 14 janvier 2022 relatif au Fonds d'Animation Rurale,

Vu le règlement du 15 janvier 2016 relatif au Fonds d'intervention en faveur de l'emploi associatif relevant d'un groupement d'employeurs,

Vu le règlement du 15 janvier 2002 relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives,

Vu le règlement du 15 janvier 2002 relatif à la répartition des subventions aux comités sportifs départementaux,

Vu le règlement du 16 janvier 2017 relatif au Fonds d'aide au Sport de Haut Niveau, équipes séniors évoluant en Division Nationale,

Vu le règlement du 16 janvier 2023 relatif au Fonds d'aide au Sport de Haut Niveau,

Vu le règlement du 17 janvier 2014 relatif au Fonds d'aide aux Bourses de Formations sportives qualifiantes,

Vu le règlement du 16 janvier 2009 relatif au Fonds d'aide aux actions des comités orientées vers l'arbitrage,

Vu les demandes des clubs de haut niveau,

Considérant l'ensemble des dossiers de demandes de subventions reçus,

Considérant la volonté du Département de poursuivre son action en matière d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels,

Considérant l'ensemble des charges induites par le fonctionnement de la Maison Départementale des Sports et de la Plaine Départementale des Sports,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un programme de 1.085.000 € est autorisé en 2025 au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels.

Un crédit de paiement de 2.110.831 € est inscrit au chapitre 204, rf : 325, article 2041482 pour le Fonds d'Equipements Sportif et Socio-Culturel.

Article 2. - Un programme de 80.000 € est autorisé en 2025 au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

Un crédit de paiement de 173.901 € est inscrit au chapitre 204, rf : 325, article 2041482, pour le Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

Article 3. - Une autorisation de programme de 163.930 € et des crédits de paiement de 261.482 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422 au titre du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs. Ce crédit est réparti en 11 enveloppes : dix enveloppes de 12.610 € affectées aux cantons d'Ardentes, Argenton-sur-Creuse, Buzancais, Le Blanc, La Châtre, Issoudun, Levroux, Neuvy-Saint-Sépulchre, Saint-Gaultier et Valençay et une enveloppe de 37.830 € pour les cantons de Châteauroux 1,2 et 3.

Article 4. - Un crédit de 365.252 € est inscrit au chapitre 65, rf : 30, article 65748, au titre du Fonds d'Animation Rurale et réparti comme présenté en annexe.

Article 5. - Un crédit de 98.134 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748, en faveur des associations locales sportives et d'éducation populaire des communes de CHATEAUROUX-DEOLS (75.499 €) et ISSOUDUN (22.635 €).

Article 6. - Un crédit de 20.000 € destiné aux associations qui adhèrent aux groupements d'employeurs, est inscrit au chapitre 65, rf : 30, article 65748, au titre de la bonification du F.A.R., emploi associatif.

Article 7. - Un crédit de 173.000 € est inscrit au chapitre 65 rf : 326, article 65748, du Budget Primitif en faveur des comités et associations sportives départementaux pour leur fonctionnement et les actions développées, à travers les actions structurantes et leurs adhésions aux groupements d'employeurs. Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour répartir le crédit au regard de l'ensemble des projets déposés.

Article 8. - Un crédit de 26.500 € est inscrit au chapitre 65, rf : 324, article 65748, pour le financement de l'évolution des équipes séniors de haut niveau.

Les crédits sont répartis conformément au tableau en annexe et au Fonds d'aide au sport de haut niveau qui fixe les conditions d'éligibilité des équipes bénéficiaires de ces crédits.

Article 9. - Un crédit de 7.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 324, article 65131, pour le financement des bourses attribuées aux licenciés des clubs de l'Indre qui sont inscrits sur les listes « Espoirs » du Ministère des Sports ou pour ceux qui s'engagent vers l'arbitrage ou une formation.

Article 10. - Un crédit de 10.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 324, article 65748, pour les associations ou groupements sportifs disposant de sportifs « Jeunes, Elites » arbitres ou juges de haut niveau, inscrits sur les listes officielles du Ministère des Sports et pour les clubs bénéficiant d'un titre de champion de France individuel ou par équipe.

Le règlement qui fixe les modalités d'aide aux clubs disposant d'un titre de Champion de France figurant en annexe est adopté.

Article 11. - Un crédit de 102.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 324, article 6568, au titre de la participation du Département à la prise en charge du dispositif « Licence Sport en Indre ».

Article 12. - Un crédit de 10.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 282, article 6568, au titre de la participation du Département à la prise en charge du dispositif Pass Collégien « Licence UNSS ».

Article 13. - Un crédit de 2.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 324, article 6568, au titre de la participation du Département à la prise en charge du nouveau dispositif « Licence Handisport »

Le règlement pour le dispositif « Licence Handisport » joint en annexe, est adopté.

Article 14. - Un crédit de 44.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748, pour l'organisation de l'opération « Tour de l'Indre des Sports ».

Article 15. - Un crédit de 37.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748, pour l'organisation de l'opération « Nagez Grandeur Nature ».

Article 16. - La Direction de la Communication dotera chaque participant d'objets promotionnels et fournira des tenues aux bénévoles intervenant dans le cadre des dispositifs évoqués aux articles 14, 15 et 19.

Article 17. - Un crédit de 120.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748, pour être attribué au titre des manifestations sportives organisées en 2025.

Article 18. - Un crédit de 168.000 € est inscrit 011, rf : 326, article 6188, pour le passage du Tour de France dans le Département.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour approuver et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à conclure entre Amaury Sport Organisation et les collectivités d'accueil.

Article 19. - Un crédit de 50.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748, pour l'organisation du dispositif « Festi'Beach ». Il sera affecté aux comités départementaux et ligues organisatrices par la Commission Permanente du Conseil Départemental qui reçoit délégation à cet effet.

Article 20. - Un crédit de 261.544 € est inscrit au chapitre 011, rf : 321, du Budget Primitif 2025 pour le fonctionnement de la Maison Départementale des Sports et de la Plaine Départementale des Sports.

Article 21. - Une autorisation de programme de 48.000 € et un crédit de paiement de 48.000 € sont inscrits au chapitre 21, rf : 321, pour le remplacement et l'acquisition du matériel, de mobiliers, équipements sportifs pour la Maison Départementale des Sports et la Plaine Départementale des Sports, et l'achat des Agitos.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour approuver et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention définissant les modalités d'acquisition des Agitos.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

**REPARTITION
Dotations FAR 2025**

**REPARTITION
Dotations FAPA 2025**

CANTONS	Montant	CANTONS	Montant
ARDENTES	20 566 €	ARDENTES	12 610 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	31 429 €	ARGENTON-SUR-CREUSE	12 610 €
LE BLANC	48 038 €	LE BLANC	12 610 €
BUZANCAIS	35 628 €	BUZANCAIS	12 610 €
LA CHÂTRE	45 964 €	LA CHÂTRE	12 610 €
ISSOUDUN	7 804 €	ISSOUDUN	12 610 €
LEVROUX	43 903 €	LEVROUX	12 610 €
NEUVY-SAINT-SEPULCRE	36 486 €	NEUVY-SAINT-SEPULCRE	12 610 €
SAINT-GAULTIER	47 495 €	SAINT-GAULTIER	12 610 €
VALENCAY	47 939 €	VALENCAY	12 610 €
TOTAL	365 252 €	CHATEAUROUX 1-2-3	37 830 €
		TOTAL	163 930 €

**PROPOSITION de REPARTITION des SUBVENTIONS
pour les CLUBS de HAUT NIVEAU**

NOM	Niveau et discipline		Avance D.M.2 2024	B.P. 2025
La Berrichonne Châteauroux Tennis de table	N3	Tennis de table	2 000 €	3 000 €
RC Issoudun Champagne Berrichonne	F3	Rugby	6 000 €	10 000 €
US Le Poinçonnet Basket	N1F	Basket-ball	8 000 €	12 000 €
US Argenton Badminton	N3	Badminton	1 000 €	1 500 €
			17 000 €	26 500 €

17 janvier 2025

**REGLEMENT du FONDS D'AIDE
aux champions de France
par équipes ou individuels**

Article 1^{er} : *Bénéficiaires* :

Les associations dont le siège se trouve dans l'Indre et dont les sportifs individuels ou en équipes (dans la limite d'une équipe par club) obtiennent une médaille d'or lors de la participation à un championnat permettant la délivrance d'un titre de champion de France organisé par une fédération Olympique délégataire unisport.

Sont exclues de ce type d'aide les associations et sociétés sportives visées aux articles L 122-1 et L 122-2 du Code du Sport.

Article 2 : *Modalités de constitution du dossier* :**Dépôt des demandes et pièces à fournir** :

Dès l'obtention d'un titre, la demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental, Direction du Sport, de l'Animation et de la Jeunesse, à l'issue de la compétition.

Pour chaque équipe titrée (minimum deux personnes), le dossier technique devra comprendre les pièces suivantes :

- le descriptif et le lieu de la compétition,
- le titre obtenu lors du championnat de France,
- le nombre de compétiteurs qui constituent l'équipe,
- un compte rendu sportif de la compétition où figurera le classement officiel de l'épreuve,
- le montant des dépenses relatives à la participation au championnat ainsi que la nature des recettes,
- le dernier bilan et compte de résultat de l'association ou à défaut un relevé annuel de trésorerie,
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 3 : *Montant de l'aide allouée* :

Le montant de l'aide versée sera de 500 € pour un titre individuel et 1.000 € pour un titre par équipe.

Article 4 : *Modalités de versement de la subvention* :

Chaque aide fera l'objet d'une notification qui sera adressée au destinataire. Elle portera notamment les mentions du montant de l'aide ainsi que les conditions de son attribution et de sa liquidation.

Article 5 : *Annulation de l'aide* :

En cas d'éventuel déclassement, l'aide accordée sera réputée annulée et le bénéficiaire devra rembourser l'intégralité des sommes perçues.

Article 6 : *Mentions obligatoires et contrôle de l'utilisation des fonds publics* :

Dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds publics accordés, le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de l'aide correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

A ce titre, le bénéficiaire devra faire part du soutien du Département sur tous les documents supports outils de communication qu'il sera amené à publier ou à réaliser ainsi que sur les tenues vestimentaires utilisées lors des compétitions auxquelles il participe.

Sauf autorisation préalable expresse du Président du Conseil départemental de l'Indre, aucun des outils ou supports de communication réalisés où figureront le nom et le logo du Département ne pourra faire l'objet d'une vente.

Le bénéficiaire de l'aide rendra compte en fin de saison de l'utilisation de l'aide allouée à la Direction du Sport, de l'Animation et de la Jeunesse du Département.

* *
*

17 janvier 2025
(en vigueur à/c de septembre 2025)

FONDS DEPARTEMENTAL d'INTERVENTION
en faveur des bénéficiaires de la MDPH
(Maison Départementale pour les Personnes Handicapées)
qui adhèrent à un club sportif affilié à la
FFSA (Fédération Française de Sport Adapté)
ou à la FFH (Fédération Française Handisport)

Article 1^{er} : DESCRIPTIF du FONDS et FINALITE de l'ACTION

Ce fonds vise à offrir une aide directe aux bénéficiaires de la MDPH domiciliés et licenciés dans l'Indre, qui adhèrent à un club sportif affilié à la FFH (Fédération Française Handisport) ou à la FFSA (Fédération Française de Sport Adapté).

Article 2 : MONTANT de l'AIDE :

- 32 euros par licence FFSA (Fédération Française de Sport Adapté)
- 34 euros par licence FFH (Fédération Française Handisport)

Article 3 : FONCTIONNEMENT du DISPOSITIF

Le bénéficiaire est un licencié, au 1^{er} septembre de l'année en cours, de la FFSA (Fédération Française de Sport Adapté) ou de la FFH (Fédération Française Handisport).

Chaque bénéficiaire adhère durant la saison sportive au(x) club(s) affilié(s) à la FFSA (Fédération Française de Sport Adapté) ou à la FFH (Fédération Française Handisport).

Dès lors qu'il dispose des attestations de paiement complet de son (ou ses) adhésion(s) délivré(e)s par le(s) club(s) considéré(s), le bénéficiaire ou son représentant légal constitue son dossier via l'application <https://mesdemarches36.fr/>.

Les pièces à fournir pour ce dossier sont :

- photocopie de la carte d'identité ou tous documents justifiant du domicile et de l'âge de bénéficiaire,
- la ou les attestation(s) de paiement total délivrée(s) par les clubs,
- la ou les photocopie(s) de licence(s),
- le prix totale de l'adhésion,
- un R.I.B et l'adresse du représentant légal,
- la notification des droits à la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées).

Article 4 : MODALITE de PAIEMENT des AIDES

Le paiement des aides est versé au bénéficiaire ou au représentant légal du bénéficiaire dès la production des pièces justificatives suivant le calendrier suivant :

- décembre pour tous les dossiers complets au 1^{er} novembre. La liste des dossiers éligibles est présentée lors de la Commission Permanente du Conseil départemental du mois de novembre.
- mars pour les dossiers complets au 1^{er} février. La liste des dossiers éligibles est présentée lors de la Commission Permanente du Conseil départemental du mois de février.

Aucun dossier ne sera éligible à ce dispositif s'il n'est pas déposé avant la clôture de la saison sportive de référence fixée au 15 juin.

Les dossiers déposés entre le 1^{er} février et le 15 juin seront étudiés lors de la Commission Permanente du Conseil départemental du mois de juillet.

Tous les dossiers complets sont à déposer en ligne sur :

<https://mesdemarches36.fr/>.

* *
*

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



A - Finances et Solidarité Territoriale

COMMISSIONS REGLEMENTAIRES du CONSEIL DEPARTEMENTAL et REPRESENTATIONS du DEPARTEMENT au sein de DIVERS ORGANISMES et COMMISSIONS

Le Président du Conseil départemental propose à l'Assemblée de procéder à des désignations dans les commissions et divers organismes suite au décès de M. Christian ROBERT.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 063

COMMISSIONS REGLEMENTAIRES du CONSEIL DEPARTEMENTAL et REPRESENTATIONS du DEPARTEMENT au sein de DIVERS ORGANISMES et COMMISSIONS

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20210701_012 et n° CD_20210701_015 du 1^{er} juillet 2021,

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental adopté par délibération n° CD_20210723_004 du 23 juillet 2021,

Considérant le décès de M. Christian ROBERT,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les commissions réglementaires sont ainsi complétées par les désignations suivantes :

- Commission des Grands Investissements : M. Laurent BRE
- Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement : M. Laurent BRE (vice-président)
- Commission de la Jeunesse et des Sports : M. Laurent BRE.

Article 2. - Sont désignés pour siéger au sein des organismes extérieurs suivants en qualité de représentants du Département :

- Commission consultative des services publics locaux : M. Laurent BRE
- Commission départementale d'aménagement foncier : M. Laurent BRE, titulaire
- Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry : M. Laurent BRE, titulaire
- Syndicat Mixte du Pays Val de Creuse-Val d'Anglin : M. Laurent BRE
- L'Office Technique Départemental d'Insertion et de Formation (OTDIF) : M. Laurent BRE, titulaire
- Agence d'Attractivité de l'Indre : M. Laurent BRE
- Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) : en tant que membre de la Commission des Sports M. Laurent BRE
- Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée : M. Laurent BRE, suppléant
- Collège d'AIGURANDE : M. Laurent BRE, titulaire
- Collège de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE : M. Laurent BRE, titulaire.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



A - Finances et Solidarité Territoriale

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE en soutien du DÉPARTEMENT de MAYOTTE VIOLENT CYCLONE du 14 décembre 2024

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Pour soutenir le Département de Mayotte dans sa reconstruction suite au cyclone dévastateur du 14 décembre 2024, ce rapport nous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement de 10.000 € à Départements de France, association chargée de recueillir les fonds en associant l'ensemble des collectivités départementales solidaires.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 064

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE en soutien du DÉPARTEMENT de MAYOTTE VIOLENT CYCLONE du 14 décembre 2024

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la situation dramatique du Département de Mayotte, victime d'un cyclone d'une extrême violence survenu le 14 décembre 2024,

Considérant l'ouverture d'un compte spécial au sein de l'association Département de France intitulé « Solidarité Mayotte »

DECIDE :

Article 1^{er}. – Une subvention exceptionnelle d'investissement de 10.000 € est attribuée à Départements de France pour soutenir le Département de Mayotte dans sa reconstruction suite au cyclone dévastateur du 14 décembre 2024.

Article 2. – Une autorisation de programme de 10.000 € et des crédits de paiement équivalents sont affectés au chapitre 204, rf : 428, article 20422.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 janvier 2025



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**COMMUNICATION du RAPPORT d'OBSERVATIONS DEFINITIVES
de la CHAMBRE REGIONALE des COMPTES du CENTRE-VAL de LOIRE
et des REPONSES qui ont été apportées
ENQUETE relative au DISPOSITIF "CONTRAT JEUNES MAJEURS"**

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Il nous est demandé de donner acte au Président du Conseil départemental de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire et des réponses qui ont été apportées, fait dans le cadre des dispositions de l'article L 243-6 du Code des Juridictions financières.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

.....
Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20250117 065

**COMMUNICATION du RAPPORT d'OBSERVATIONS DEFINITIVES
de la CHAMBRE REGIONALE des COMPTES du CENTRE-VAL de LOIRE
et des REPONSES qui ont été apportées
ENQUETE relative au DISPOSITIF "CONTRAT JEUNES MAJEURS"**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire et des réponses qui ont été apportées, enquête relative au dispositif « Contrats jeunes majeurs »,

DECIDE :

Article unique. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire et des réponses qui ont été apportées, fait dans le cadre des dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Marc FLEURET